



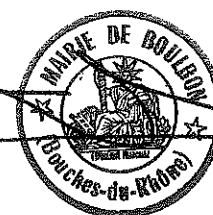
HISTORIQUE DU PROJET DE STATUT PARTICULIER
21 DECEMBRE 2010

1. 20.12.2003 Rencontre avec Jean-Pierre RAFFARIN à MATIGNON.
2. 11.05.2004 Délibération du CM de BOULBON lançant l'idée du S.P.
3. 06.09.2004 Réunion des Maires et des Députés à Tarascon pour validation du S.P.
4. 05.11.2004 Lettre du Conseiller Général Lucien LIMOUSIN demandant aux Députés CHASSAIN et VACHET de créer un groupe de travail sur le S.P.
5. 30.08.2005 Réunion aux Saintes Maries de la Mer avec Maires, Conseiller Général et Députés pour préparer l'A.G. des Elus Rhodaniens.
6. 01.10.2005 Délibération de Saint Pierre de Mézoargues demandant le S.P.
7. 27.10.2005 Réponse de Nelly OLIN sur le S.P.
8. 18.11.2005 Lettre + documents sur le S.P. à Christian ESTROSI.
9. 24.11.2005 Lettre du Conseiller Général Lucien LIMOUSIN à Christian ESTROSI.
10. 08.12.2005 Dépôt d'une proposition de loi par Roland CHASSAIN.
11. 20.01.2006 Lettre de Christian ESTROSI sur le S.P.
12. 31.03.2006 A.G. des Elus Rhodaniens aux Stes Maries de la Mer.
13. 04.05.2006 Délibération de Tarascon sur le Statut Particulier.
14. 07.07.2006 Compte-rendu du COPIL à ROVALTAIN.
15. 31.05.2006 Rencontre avec Christian ESTROSI à PARIS pour lui proposer de "porter un PROJET de LOI" au lieu d'une proposition.
16. 06.03.2007 Accueil de Monsieur le PREFET de REGION à BOULBON.
17. 20.03.2007 Rencontre avec Nelly OLIN à PARIS.
18. 02.04.2007 Lettre de Nelly OLIN sur les Z.E.C.

19. 18.04.2007 Lettre de Nelly OLIN sur la Mise en œuvre du Plan Rhône.
20. 07.12.2007 Exposé lors du CTC à Avignon.
21. 10.07.2008 Note de M. Lucien LIMOUSIN sur le statut particulier.
22. 18.07.2008 Courriers des 4 Maires de la ZEC BOULBON-VALLABREGUES au Préfet GERAULT.
23. 18.09.2008 Réponse du Préfet GERAULT aux 4 Maires de la ZEC.
24. 14.10.2008 Courrier de M. Lucien LIMOUSIN au Préfet GERAULT.
25. 26.06.2009 Intervention de M. Lucien LIMOUSIN auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
26. 26.06.2009 Motion sur le statut particulier adoptée à l'unanimité par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône le 26 juin 2009.
27. 21.07.2009 Courrier à M. Marc BOLOMEY – Président de « Territoire Rhône ».
28. 25.09.2009 Réunion avec Territoire Rhône à BOULBON.
29. 29.10.2009 Compte rendu du Conseil d'Administration de Territoire Rhône.
30. 24.11.2009 Vote d'une motion sur le Statut Particulier par la Commune de BOULBON.
31. 07.12.2009 Validation de la motion sur le Statut Particulier par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.
32. 15.12.2009 Courrier du Président de Territoire Rhône au Ministre de l'Écologie.
33. 01.03.2010 Courrier du Président de la C.C.I. d'Arles à M. Lucien LIMOUSIN soutenant la démarche de Statut.
34. 11.05.2010 Courrier du Député du Gard, Etienne MOURRUT.
35. 20.05.2010 Courrier de M. Lucien LIMOUSIN à M. BORLOO.
36. JUIN 2010 Proposition de loi déposée par M. Etienne MOURRUT.
37. 02.08.2010 Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2010 à PARIS.

LE MAIRE :

Rolland ROCHE





MAIRIE
DE
BOULBON
13150

MATIGNON, le 20.12.2003

Intervention dans le bureau du premier ministre
Jean-Pierre RAFFARIN à MATIGNON le
20 décembre 2003.

Monsieur le Premier Ministre,

A) BOULBON, situé au Nord du département des Bouches-du-Rhône, est constitué de 1 000 hectares de collines (La Montagnette) et de 800 hectares de plaine agricole.

Cette plaine a été inondée totalement par une hauteur d'eau de 1,50 m en moyenne (de 0,5 à + de 2 m). Elle a touché 413 habitations recensées à ce jour, représentant près de 1300 personnes. 40 familles ont dû être évacuées dans l'urgence, soit 312 personnes. Elles ont dû être relogées chez l'habitant ou dans des gîtes et 7 familles doivent être relogées dans des mobil-home.

Nous avons seulement 3 barques pour procéder à l'évacuation des personnes de BOULBON, mais également de ST PIERRE DE MEZOARGUES ainsi que la commune de VALLABREGUES qui compte 380 habitations inondées sur 450.

Nous nous trouvons donc dans un bassin d'expansion des eaux du Rhône ou une digue bétonnée dite déversoir, calée à 10,40 m NGF, alors que celles de la CNR sont à 14 m NGF, nous inonde délibérément sans qu'une prise en compte réelle des risques encourus par la population et les biens soit reconnue par l'Etat.

Nous ne bénéficions d'aucune mesure particulière de protection et de moyens d'alerte et la seule attention de l'Etat à notre égard est de nous dire au travers des POS "attention, votre territoire est inondable, vous n'avez pas le droit d'y construire".

Nous ne pouvons plus, nous les élus sans moyens, continuer à être responsables de la sécurité des personnes et des biens pour des risques que l'Etat nous impose et que nous ne maîtrisons pas.

Ces zones d'expansion devraient bénéficier de moyens d'alerte, de protection et de sauvegarde pris en charge par l'Etat. Imposer également à EDF, France TELECOM et les Compagnies des Eaux à surélever leurs installations. La couverture ITINERIS est insuffisante.

Des mesures fiscales devraient également être prises visant à abaisser les bases d'imposition sans toutefois diminuer les parts communales.

Problèmes de Franchise (cumuls) - 1 pour chaque contrat -

De plus, les mesures actuellement prises pour aider les agriculteurs restent inopérantes pour ces derniers.

En effet, la polyvalence des cultures et le morcellement des terrains ne permettent pas aux agriculteurs de rentrer dans les critères retenus pour bénéficier de ces aides.

Je pense plus particulièrement au taux de 14% du chiffre d'affaire qui n'est applicable à aucun agriculteur de notre secteur.

B) J'attire votre attention sur le problème des eaux de ruissellement provenant de la Montagnette. Ces eaux ont beaucoup de difficultés à s'évacuer vers le Rhône en raison de l'absence de pente mais aussi et surtout en raison de l'inefficacité de l'exutoire conduisant les eaux pluviales vers le Rhône.

En effet, pour 100 mm d'eau tombés en 1 heure sur la Montagnette, le débit enregistré à l'aval de la Commune est de 36 000 m³/heure. Or, la station de pompage constituant l'exutoire de nos eaux, installée sur la digue du Rhône par la CNR a une capacité de refoulement de 12 000 m³/heure. Cet exutoire est donc totalement inadapté et mériterait un triplement de sa capacité.

Le coût des travaux de réparation des voies communales est de l'ordre de 1 million d'euros). Le coût des travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement serait de l'ordre de 1 620 000 € hors honoraires.

C) Ces faits entraînent donc une réflexion sur la gestion de tous les ouvrages ayant un lien direct avec le Rhône et démontrent que les A.S.A. ou les Syndicats Intercommunaux n'ont pas les compétences ni les capacités financières pour traiter convenablement ces problèmes et n'exercent de plus, entre elles aucune action de coordination.

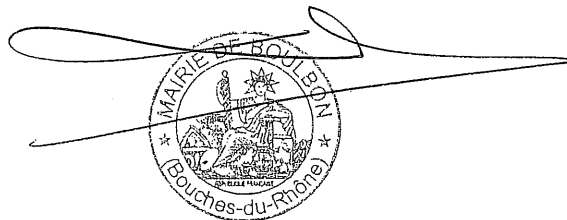
Il conviendrait donc que l'Etat soit maître d'ouvrage sur l'ensemble de la Vallée du Rhône en déléguant à une structure publique, la gestion totale du Rhône et de ses bassins versants.

Il ne doit y avoir aucune frontière juridique ou politique car en ce qui concerne la basse vallée du Rhône, deux régions, la région Languedoc Roussillon pour la rive droite et la région PACA pour rive gauche, se retrouvent confrontés aux mêmes problèmes.

D) Dans le catalogue des différentes solutions envisagées pour atténuer la montée des eaux sur nos territoires, je pense que celle consistant à enlever les limons contenus dans le Rhône recevrait l'assentiment des élus et de la population de la basse vallée du Rhône.

Monsieur le Premier Ministre, je vous remercie de m'avoir écouté.

Rolland ROCHE
Maire de BOULBON





4.12.2003





4.12.2003



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE
Arrondissement d'ARLES

Séance du MARDI 11 MAI 2004

MAIRIE
DE
BOULBON

Code Postal : 13150

L'an deux mille quatre et le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rolland ROCHE, Maire.

Présents :

Mmes M. BONIFAS, V. HOFFMANN, et MM. B. DUPONT, R. BLANC, Adjoints,
MM. A.J. BECCIU, D. ROCHE, F. NOGUERA, J.L. BURAVAND,
G. VAUTIER, C. GILLES.
Mmes R. AMY, M. BARBERIN, E. VERCOUTRE, M. WAGNER-EVRARD.

Absents excusés : MME M.N. DUHEN.

Absents : M. T. BARTHELEMY.

Mme Madeleine BONIFAS a été élue secrétaire.

Considérant que les Communes situées dans les bassins d'expansion des eaux subissent de manière délibérée et non contrôlée les effets néfastes des inondations,

Considérant que le rôle de l'Etat est de prévenir, secourir et aider les populations sinistrées en mettant à la disposition des communes des moyens sûrs et efficaces,

Considérant que les élus des Communes ne peuvent "endosser" toute la responsabilité engendrée par les débordements du Rhône en raison de leurs faibles moyens dont ils disposent,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE que les Communes situées dans un bassin d'expansion des eaux soient dotées d'un statut particulier mis en œuvre par l'Etat,

DEMANDE la suppression des franchises sur les immeubles et les véhicules l'année du sinistre,

DEMANDE le dégrèvement à 100% des taxes foncières et de la taxe d'habitation l'année du sinistre et pour la durée de l'inoccupation des locaux d'habitation,

DEMANDE la modification de la loi sur l'eau en vue d'autoriser le dragage du Rhône et des ses affluents aux points "sensibles",

DEMANDE la prise en charge par l'Etat des moyens de prévention et d'alerte des populations et mise en place de moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus,

DEMANDE la prise en charge des pertes réelles des agriculteurs par la suppression des critères d'attribution inapplicables aux exploitations (polycultures).

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 MAI 2004

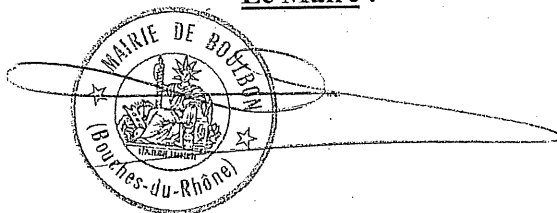
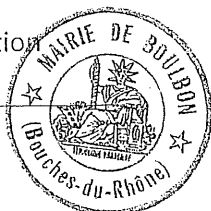
et publication ou notification

du 13 MAI 2004

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire :



Reconnaissance par l'ETAT d'un STATUT PARTICULIER pour les communes situées dans un bassin d'expansion des eaux.

Mis en œuvre dès la survenance de l'état de catastrophe naturelle.

Assurance

- Suppression de la franchise
- Prise en charge par l'Etat de la part restant à la charge du sinistré.

T.V.A.

- Taux ramené à 5,5 % pour tous les travaux liés aux inondations.

TAXES

- Foncières
 - Habitation
- dégrèvement à 100% l'année du sinistre et pour la durée de l'inoccupation des locaux.

Exonération pour la pièce "refuge".

FISCALITE DES ENTREPRISES

Primes d'assurances, aides diverses, à *sortir* du bilan pour éviter une plus-value.

MOYENS DE PREVENTION ET D'ALERTE

Prise en charge par l'Etat à 100% du système d'alerte de la population (sirène, alerte téléphonique...).

MOYENS DE SECOURS

Dotations de moyens adaptés (véhicules, barques).

URBANISME

Autorisation de construction d'habitations adaptées à l'aléa climatique (maison à étage) dans toutes les zones.

AGRICULTEURS

Suppression des critères d'attribution des aides, inapplicables à nos exploitations (polycultures).

Modification de la loi sur l'eau pour permettre le dragage du Rhône et de ses affluents (privilégier les personnes et les biens plutôt que la faune et la flore).

Situation juridique du déversoir

- Qui a autorisé ce déversoir ?
- Les populations ont-elles été consultées ?
- Quel est son statut ?



Rolland ROCHE
Maire de BOULBON

Roland CHASSAIN
Député
Conseiller Général
Maire des Saintes Maries de la Mer

BOULBON 13150
ARRIVEE

16 SEP. 2004

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RC/JAC/0923.04

Monsieur Roland ROCHE
Maire
Hôtel de Ville
13150 BOULBON

Arles, le 10 septembre 2004

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente le compte rendu de la réunion que j'ai organisé le 6 septembre dernier en mairie de TARASCON.

Je communique également ce document au Premier Ministre ainsi qu'aux Ministres concernés et au Préfet de Bassin, Monsieur LACROIX.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Am. ks
Roland*

Roland CHASSAIN

P.J. : 1

Liste des élus présents :

Roland CHASSAIN, Député-Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer, Conseiller Général
Léon VACHET, Député, Conseiller Régional
Lucien LIMOUSIN Conseiller Général
Jean REYNAUD Maire de Tarascon
Roland ROCHE Maire de Boulbon
Jean-Pierre LEFEBVRE Maire de Saint Pierre de Mézoargues
Guy FRUSTIE Maire de Fontvieille
Robert DEL TESTA Maire de Saint Etienne du Grès
José VALLI 1^{er} Adjoint au Maire de Port Saint Louis du Rhône

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Rémy THIEULOY, Conseiller Municipal de Fontvieille
Monsieur Jacques DESMETTRE, Conseiller Municipal de Tarascon
Monsieur Bernard QUILICI, Directeur de Cabinet du Maire de Tarascon
Madame Jocelyne BASTID, Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer
Monsieur Jean-Albert CHIEZE, Assistant Parlementaire de Monsieur CHASSAIN

Etaient excusés :

Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles, Conseiller Général
Claude VULPIAN, Maire de Saint-Martin-de-Crau, Conseiller Général
Uliano BABSKI, Maire de Mas-Blanc-Les-Alpilles

Monsieur Jean REYNAUD accueille les participants et remercie Roland CHASSAIN d'avoir provoqué cette réunion. Il estime que les questions à évoquer sont de trois ordres :
La gestion du Rhône ;

La question des Canaux (Viguiérat, Canal des Alpines, Canal de la vallée des Baux, ...) ;

La question des Calamités Agricoles, les problèmes rencontrés dans ce domaine ayant fortement mis les filières en difficulté.

Monsieur Roland CHASSAIN remercie le Maire de Tarascon d'accueillir cette réunion dans sa Mairie et remercie l'ensemble des participants.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Etat des lieux 9 mois après les inondations
- Attentes et doléances
- Elaboration de propositions communes et définition d'actions prioritaires
- Demande conjointe d'audience auprès du Préfet LACROIX ;
- Questions diverses.

Il rappelle que depuis les inondations de décembre, l'Etat a financé et réalisé 40 millions d'euros de travaux d'urgence dont 6 pour la seule ville d'Arles.

Le 19 décembre, lors de la réunion à Matignon, le premier Ministre s'est engagé sur 12 mesures. Celles, concernant l'urgence, l'indemnisation et le soutien à l'économie ont dans l'ensemble été parfaitement respectées.

Il existe malgré tout un véritable problème dans notre département pour la question de l'indemnisation des pertes agricoles. Léon VACHET qui suit de très près cette question fera le point sur ce sujet.

Les mesures sur le plus long terme sont plus lentes à venir :

La nomination du Préfet LACROIX pour coordonner la politique globale de gestion du fleuve est une bonne chose, mais nous attendons encore d'être reçus pour avancer concrètement sur ce dossier. Il souhaite qu'une action commune soit engagée pour obtenir qu'une délégation d'élus soit rapidement reçue.

Sur la question des canaux, en particulier le canal des Alpines et le Vigueirat, nous avons pris du retard du fait de la Région et du Département qui posent, comme préalable à la création d'un Syndicat Mixte, l'annonce du taux de participation de l'Etat. C'est une question très grave qui inquiète nos administrés et les élus, en particulier Monsieur le Maire de Fontvieille, qui voit les mois passer sans que la brèche sur sa commune ne soit réparée. Là aussi, il faut faire preuve de détermination et engager une action commune. Il faut agir et ne pas tout attendre de l'Etat qui de toutes façons viendra abonder le financement directement avec l'agence de l'eau. Sur ce point, Lucien LIMOUSIN apportera des précisions.

Il rappelle avoir saisi Réseaux Ferrés de France et la SNCF pour que des Batardeaux soient installés au droit des trémies. Ces organismes sont prudents sur ce sujet, ce qui nécessite là encore des discussions.

Concernant les moyens du SDIS, il relève que cette structure refuse de doter notamment la Commune de BOULBON en Bateaux et groupes électrogènes. On se demande qui dans ce pays tire les leçons du passé !

Le Préfet de Région sera dans le Pays d'Arles le 8 septembre, dans 2 jours, il nous apportera certainement des précisions, mais nous aurons aussi à lui faire part de nos attentes en particulier sur le problème de la zone déversoir.

Roland CHASSAIN se dit choqué que le Préfet LACROIX qui devait rencontrer les élus après la réunion d'Avignon n'ait toujours pas donné signe de vie.

Il demande aux élus présents s'ils sont d'accord pour faire une demande conjointe d'audience. La réponse est unanimement positive

S'engage alors un tour de table :

Monsieur Léon VACHET souligne que le temps presse et que les engagements doivent être tenus. Il rappelle que la situation actuelle n'est pas le fait de tel ou tel, mais que nous payons un demi siècle d'erreurs.

Concernant les calamités agricoles, il souligne que les engagements d'Hervé GAYMARD ont pris un très grand retard d'application dans notre département. Il indique qu'à ce jour, une première enveloppe de 1,7 million d'euros a été attribuée à la DDA, mais que compte tenu des retards pris dans le traitement des dossiers, très peu d'agriculteurs ont perçus la première indemnisation de 7.000€.

A ce jour, sur un peu plus de 300 dossiers, 150 environ sont considérés comme incomplets et 80 font l'objet d'expertises.

Il souhaite que soit engagée une démarche commune auprès du Préfet de Région pour les agriculteurs et indique qu'il demandera avec Roland CHASSAIN une audience auprès du Ministre de l'Agriculture pour débloquer cette situation et obtenir l'ouverture d'une ligne de crédits supplémentaires.

Il souhaite que le Préfet LACROIX vienne sur le terrain. Il se dit également choqué, comme l'ensemble des Maires que le Préfet chargé du Plan Rhône n'ait toujours pas rencontré les élus. Il y a une situation exceptionnelle qui doit être traitée de façon exceptionnelle.

Monsieur Lucien LIMOUSIN relève le manque de réactivité de la DDA des Bouches-du-Rhône et pointe la différence qui existe avec la situation Gardoise exemplaire. La DDA du Gard a en effet instruit les dossiers avant même que l'arrêté de Calamités Agricoles ait été pris,

ce qui a permis d'indemniser les agriculteurs dès la publication de celui-ci. Les agriculteurs gardois ont même déjà reçu le formulaire leur permettant de percevoir une prime au redémarrage. Ce qui est plus grave, c'est que la DDA des Bouches-du-Rhône n'est pas en mesure à ce jour de mettre en place cette prime au redémarrage par manque de moyens humains et compte tenu de l'état d'avancement de l'instruction des dossiers, alors qu'il s'agit d'une décision prise par le Premier Ministre lors de la réunion du 19 décembre à Matignon.

Concernant la création d'un Syndicat Mixte, il rappelle que l'Etat ne peut en être membre et que ce sont aux collectivités de délibérer et de se réunir pour le constituer. Il souligne que ce dossier est bloqué depuis février par la Région et le Département qui posent pour préalable que l'Etat annonce le taux de sa participation. Ce n'est pas la bonne démarche et il a indiqué au Président du Conseil Général qu'en cas de nouvelles inondations, que tous les élus, quels qu'ils soient comme le gouvernement seront légitimement mis en accusation par les populations riveraines du Rhône. Il faut créer ce Syndicat Mixte en urgence, faire l'inventaire des travaux et définir des priorités pour demander la participation de l'Etat. Si celui-ci refuse de s'engager, alors on pourra porter un jugement Mais il ne faut pas faire de procès d'intention. Il faut créer cette structure, comme cela s'était fait pour le SYMADREM.

Monsieur Jean REYNAUD pense qu'il faudra aussi en complément, envisager une extension du SYMADREM. Il indique que les Communes et la Région ont délibéré sur la création du Syndicat Mixte, ce que le Conseil Général n'a toujours pas fait.

Monsieur Roland CHASSAIN rappelle que les demandes de financement ont été faites à l'Etat et à l'Agence de l'eau, mais qu'il est impératif de disposer au préalable d'un outil en créant ce Syndicat Mixte car nous avons déjà perdu beaucoup de temps.

Monsieur Roland ROCHE demande qu'un statut particulier soit accordé aux Communes situées dans un bassin d'expansion des crues, notamment dans les zones de déversoir. Il indique que sa Commune a délibéré dans ce sens en mai dernier mais qu'aucune position concrète des pouvoirs publics n'a été annoncée à ce jour. Il exprime son mécontentement à l'égard du Préfet LACROIX qui ne donne aucun signe de vie ni de nouvelles sur l'évolution du Plan Rhône. Il indique en revanche avoir rencontré le Préfet FREMONT qui s'est engagé à tenir une réunion en octobre à Boulbon avec l'ensemble de ses services.

Il présente un document présentant les propositions de mesures à prendre pour accorder un statut particulier aux communes situées dans un bassin d'expansion des eaux. (Voir document en annexe).

Monsieur Lucien LIMOUSIN propose que ce document soit remis au Préfet LACROIX afin qu'il l'intègre dans le Plan Rhône.

Monsieur Roland CHASSAIN indique qu'il a saisi le Gouvernement sous la forme de questions écrites sur un certain nombre des points évoqués dans ce document. Il attend les réponses Ministérielles qu'il communiquera aux élus.

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE est d'accord avec ce qui a été dit précédemment. Il souligne simplement qu'il existe un problème de fiscalité des entreprises dans la proposition de Monsieur ROCHE et qu'il est essentiel de se battre sur la question de la suppression de la franchise. Il indique par ailleurs que le souci du monde agricole ne repose pas sur la simple indemnisation des calamités agricoles pour perte de récolte mais que l'essentiel selon lui repose sur l'aide au redémarrage. Il souligne l'importance des frais engagés par les exploitants pour remettre leurs exploitations en état et que ce sont ces frais notamment qui doivent aussi faire

l'objet d'une indemnisation. Il souligne que depuis 10 mois, aucun fond n'a été versé aux agriculteurs. Il souligne que le Préfet de Région aurait du taper du poing sur la table pour que la DDA fasse son travail. Il attend de ce dernier qu'il donne des ordres fermes et précis à l'administration. Il ajoute avoir le sentiment que les élus, y compris les parlementaires, ne sont pas écoutés.

Monsieur Léon VACHET répond que cette réunion a justement pour objet de se battre pour faire bouger l'administration et être entendu.

Monsieur Guy FRUSTIE se dit atterré qu'après 9 mois de visites et de réunions, on soit encore en train de tourner en rond et ne comprend pas que les Préfets qui sont aux ordres des différents Ministères n'agissent pas. Il rappelle qu'en janvier on lui avait donné l'assurance que la brèche du Vigueirat serait traitée en urgence et qu'aujourd'hui, rien n'a été fait. Il se demande pourquoi le Préfet qui a encouragé les élus à constituer un Syndicat Mixte n'a provoqué que 2 réunions en Sous-Préfecture sans que l'on puisse aboutir. Il rappelle que face aux risques encourus par les populations et les agriculteurs, les élus locaux sont démunis.

Monsieur Lucien LIMOUSIN rappelle que le Préfet a encouragé les Collectivités à délibérer mais le Département bloque. L'Etat ne peut pas se substituer aux collectivités dans ce domaine, c'est à elles de constituer ce Syndicat Mixte.

Monsieur Jean REYNAUD propose que les Communes concernées adoptent une motion identique en Conseil municipal pour inciter la Région et le Département à agir.

Monsieur Rémy THIEULOY précise que les travaux sur la brèche au siphon de la flèche devraient bientôt commencer et qu'ils prendront trois mois, ce qui signifie qu'ils ne seront pas achevés avant fin novembre. Il y a là un véritable danger en période de fortes précipitations. Concernant le dossier des calamités agricoles, il ne comprend pas pourquoi l'administration est si longue. Cette situation n'a pas permis aux exploitants de remettre leurs exploitations en état et pose de graves problèmes économiques. Certains agriculteurs voient leurs comptes bancaires bloqués, les différentes taxes et cotisations leur sont réclamées alors qu'ils n'ont même pas perçu d'indemnisation au titre des calamités. Outre une aide au redémarrage, il souhaite que le Préfet réunisse les Banques, La Chambre d'Agriculture, la MSA, la DDA avec les agriculteurs pour renouer le dialogue, et instaurer une année blanche sur les crédits et certaines charges.

Monsieur Roland CHASSAIN souhaite la mise en place pour l'agriculture d'un Guichet Unique afin de traiter tous ces dossiers.

Monsieur Robert DEL TESTA est solidaire de Fontvieille sur la question du Vigueirat et souhaite que le Préfet mette en demeure toutes les collectivités. Il demande aussi que les propositions d'aménagement de la DDA soient formulées et réalisées car il y a urgence.

Monsieur Léon VACHET indique qu'il faut y associer les communes de la vallée des Baux.

Monsieur Robert DEL TESTA souligne que les communes sont bloquées pour favoriser l'implantation d'entreprises compte tenu qu'en l'absence du Plan Rhône, les maires sont soumis au niveau de la crue millénaire de 1856. Il demande par ailleurs que le Préfet LACROIX classe les remblais SNCF sous le régime de digues ou qu'il dise clairement qu'il veut créer une nouvelle zone d'expansion des crues.

Monsieur Roland ROCHE indique que des renforcements de digues sont réalisés, sauf dans le secteur de Boulbon, ce qui rend encore plus sensible la zone déversoir.

Monsieur Roland CHASSAIN indique qu'il faut éviter tout rehaussement de digue en amont qui ne ferait que renforcer le débit du Rhône en aval.

Monsieur José VALLI confirme que toutes les digues se renforcent mais qu'à l'embouchure, la mer fait barrage et bloque l'écoulement normal du Rhône. La Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est protégée seulement au nord par une digue mais que la ville n'est protégée que par les quais qui devraient être entretenus par VNF qui s'y refuse. La Commune va demander une extension de périmètre au SYMADREM pour protéger la partie sud de Commune et il trouve disproportionnés les investissements réalisés par VNF sur Arles en comparaison de ce qui est fait sur Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Monsieur Roland CHASSAIN indique que la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer rencontre également des problèmes avec l'administration et en particulier la DIREN sur le dossier de la rive droite du Petit Rhône qui protège la Petite Camargue.

Il ajoute qu'il convient de créer des bassins d'expansion sur tout le cours et très haut en amont et lancer à nouveau des opérations de curage du fleuve.

Monsieur Lucien LIMOUSIN souhaite qu'il soit acté que les élus refusent des rehaussements de digues en amont du delta car cela représenterait un risque supplémentaire en cas de rupture et ne permettrait pas pour autant un meilleur écoulement à l'embouchure, le niveau de la mer pouvant faire obstacle. En revanche, il estime qu'il faut draguer le fleuve, en particulier sur le Petit Rhône et rectifier son cours, pour accélérer l'écoulement du fleuve, en désensablant aussi l'embouchure.

Monsieur Jean REYNAUD précise que le fleuve est large de 450 mètres entre Beaucaire et Tarascon alors que cette largeur n'est que de 150 mètres dans la traversée d'Arles. Il pense qu'il faut draguer et redresser le Petit Rhône. En effet, celui-ci absorbe environ 30% du débit et en période de crue 20%. Avec ces aménagements, si nous parvenions à gagner 10% d'absorption du débit du Rhône en période de crue par le Petit Rhône, alors il serait possible de gagner environ 90 centimètres de hauteur de crue.

Monsieur Roland CHASSAIN rappelle que c'est ce qu'il a proposé lors de la réunion de Matignon.

Monsieur Guy FRUSTIE attire l'attention des élus des Communes limitrophes des Alpilles et de Montagnette sur la nécessité de prévoir des bassins de retenues collinaires.

Monsieur Roland ROCHE indique qu'un projet est en cours dans sa Commune.

Monsieur Robert DEL TESTA informe l'assistance qu'un projet est également en cours d'étude dans sa commune.

L'ensemble des élus présents décide de transmettre le compte rendu de cette réunion aux différentes autorités et s'accorde sur un communiqué de presse joint en annexe.

Reconnaissance par l'ETAT d'un STATUT PARTICULIER pour les communes situées dans un bassin d'expansion des eaux.

Mis en œuvre dès la survenance de l'état de catastrophe naturelle.

Assurance

- Suppression de la franchise
- Prise en charge par l'Etat de la part restant à la charge du sinistré.

T.V.A.

- Taux ramené à 5 % pour tous les travaux liés aux inondations.

TAXES

- Foncières
 - Habitation
- dégrèvement à 100% l'année du sinistre et pour la durée de l'inoccupation des locaux.

FISCALITE DES ENTREPRISES

Primes d'assurances, aides diverses, à *sortir* du bilan pour éviter une plus-value.

MOYENS DE PREVENTION ET D'ALERTE

Prise en charge par l'Etat à 100% du système d'alerte de la population (sirène, alerte téléphonique...).

MOYENS DE SECOURS

Dotation de moyens adaptés (véhicules, barques).

URBANISME

Autorisation de construction d'habitations adaptées à l'aléa climatique (maison à étage) dans toutes les zones.

AGRICULTEURS

Suppression des critères d'attribution des aides, inapplicables à nos exploitations (polycultures).

Modification de la loi sur l'eau pour permettre le dragage du Rhône et de ses affluents (privilégier les personnes et les biens plutôt que la faune et la flore).

Situation juridique du déversoir

- Qui a autorisé ce déversoir ?
- Les populations ont-elles été consultées ?
- Quel est son statut ?

Communiqué de Presse

Ce lundi 6 septembre, les élus du delta du Rhône (liste en annexe) se sont réunis en présence de Roland CHASSAIN et Léon VACHET afin de mettre en œuvre une action commune en direction des pouvoirs publics sur les questions liées à la gestion du Rhône, des canaux ainsi que sur le dossier des calamités agricoles.

Les élus ont décidé de transmettre leurs doléances au Préfet de Région, au Préfet chargé du plan Rhône, aux membres du gouvernement ainsi qu'au Président du Conseil Général et Régional.

Les principales requêtes portent sur les points suivants :

- 1) création du syndicat mixte de la gestion du Vigueirat et du Canal de la Vallée des Baux : les Députés, les Maires, Les Conseillers Généraux et le Conseiller Régional souhaitent que le Préfet provoque une réunion en urgence avec la Région et le Département afin que ce syndicat mixte soit créé. Les 8 communes concernées et le Conseil Régional ayant pris une délibération sur ce sujet, ils demandent au Président du Conseil Général de faire également délibérer sans attendre l'Assemblée Départementale. La question de la participation financière de l'état ne doit pas être un préalable qui bloque toute avancée mais la conséquence de l'action responsable des collectivités concernées.
- 2) Concernant l'aménagement du Rhône, les élus souhaitent qu'un statut particulier soit accordé aux communes situées sur une zone d'expansion des crues (zone déversoir de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon et Vallabrègues.)

Ils demandent que le fleuve soit aménagé sur l'ensemble de son cours c'est-à-dire que des zones d'expansion des crues soient créées en amont du delta du Rhône et que des dispositifs soient mis en œuvre pour permettre le dragage du fleuve.

Ils estiment par ailleurs, que cet aménagement du fleuve ne doit pas se traduire par des rehaussements de digues qui entraîneraient une accélération du débit à l'embouchure.

Les élus ont décidé de présenter des propositions détaillées au Préfet Lacroix auxquels ils demandent une audience commune.

- 3) concernant les calamités agricoles, un constat unanime a fait ressortir les retards inadmissibles dans le traitement des dossiers par la D.D.A des Bouches-du-Rhône.

Les deux députés se sont engagés à rencontrer le Ministre de l'Agriculture et le Préfet de Région dans les plus brefs délais pour débloquer cette situation et obtenir l'ouverture d'une ligne de crédits supplémentaires.

Liste des élus présents :

Lucien Limousin Conseiller Général

Jean Reynaud Maire de Tarascon

Roland Roche Maire de Boulbon

Jean-Pierre Lefebvre Maire de Saint Pierre de Mézoargues

Guy Frustié Maire de Fontvieille

Robert Del Testa Maire de Saint Etienne du Grès

José Valli 1^{er} Adjoint au Maire de Port Saint Louis du Rhône



Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

BOULBON 13150
ARRIVEE

Marseille, le 04 novembre 2004

10 NOV. 2004

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de Boulbon
HOTEL DE VILLE
13150 BOULBON

N/Réf. : II/cf/5/11/04/1302
V/Réf :
Objet : copie let relative
Au statut spécial pour les
Zones d'expansion

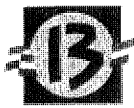
Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, copie de la lettre adressée aux députés Léon Vachet et Roland Chassain, relative au statut spécial pour les zones d'expansion et tout particulièrement la plaine constituée des communes de BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, VALLABREGUES, et le nord de TARASCON.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Lucien LIMOUSIN



Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

Marseille, le 05 novembre 2004

N/Réf. : II/cf/05/11/04/1298
V/Réf :
Objet : statut spécial pour les
Zones d'expansion du Rhône

A Messieurs :

- **Léon VACHET**, député de la 15^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône
- **Roland CHASSAIN**, député de la 16^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône

Messieurs les Députés, *chers Amis*

A l'occasion de la rencontre avec le Préfet LACROIX le 29 octobre 2004, à la sous-préfecture d'ARLES, a été abordé l'éventualité d'un statut spécial pour les zones d'expansion du Rhône et tout particulièrement la plaine constituée des communes de BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, VALLABREGUES et le nord de TARASCON.

Le Préfet a indiqué que ce sujet ne pouvait être traité qu'au niveau national et qu'il relevait d'une décision législative.

Connaissant votre engagement pour la défense de notre territoire, engagement que je partage avec vous et qui se concrétise par la volonté de ne pas compromettre le développement économique (notamment l'agriculture) et de protéger les habitants, je vous demande de prendre l'initiative de la création d'un groupe de travail destiné à réfléchir sur la situation particulière consécutive à l'existence d'une digue submersible et déboucher le plus rapidement possible sur un projet de loi que vous déposeriez conjointement sur le bureau du Président de l'Assemblée Nationale.

Je vous remercie par avance, Messieurs les Députés, de l'attention toute particulière que vous porterez à ma requête et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les meilleures.

et amicales

Lucien LIMOUSIN

VILLE
DES

Le Député-Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,

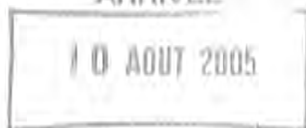
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER

à

Code Postal : 13731 CEDEX



BOULBON 13150
ARRIVEE



Monsieur Roland ROCHE
Maire de Boulbon
Place Victor Barberin
13150 BOULBON

Téléphone 04.90.97.80.05

Télécopie 04.90.97.70.03

Réf : MM/LET/2005/77

Objet : Invitation à la réunion préparatoire à l'Assemblée de l'Association des élus rhodaniens afin d'évoquer les problèmes liés au déversoir du Rhône

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion préparatoire à l'Assemblée des élus rhodaniens qui se tiendra :

Le mardi 30 août 2005, à 17 h 00, en salle du Conseil municipal de la Mairie des Saintes Maries de la Mer

Cette réunion se déroulera en présence de :

- ✧ Monsieur Etienne MOURRUT, Député Maire du Grau du Roi,
- ✧ Monsieur Lucien LIMOUSIN, Conseiller Général du Canton de Tarascon,
- ✧ Monsieur Elie BATAILLE, Conseiller Général du Canton de Beaucaire,
- ✧ Madame Mireille CELLIER, Maire de Beaucaire,
- ✧ Monsieur Jean Pierre LEFEBVRE, Maire de Saint Pierre de Mézoargues,
- ✧ Monsieur Jean REYNAUD, Maire de Tarascon,
- ✧ Monsieur José DOULAUD, Maire de Vallabrègues.

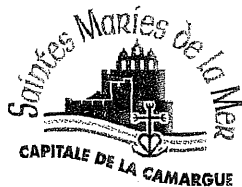
Il m'a semblé opportun de nous réunir, en comité restreint, afin de préparer dans les meilleures conditions la future assemblée de l'Association des élus rhodaniens, qui devrait se dérouler également en Mairie des Saintes Maries de la Mer, dans le courant du mois de septembre.

Espérant votre présence,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roland CHASSAIN



Ville des Saintes Maries de la Mer

REUNION DU 30 Août 2005

**REUNION PREPARATOIRE A L'ASSEMBLEE DE L'ASSOCIATION DES
ELUS RHODANIENS – PROBLEMES LIES AU DEVERSOIR DU RHONE**

Compte rendu de réunion

Etaient présents :

M. Roland CHASSAIN, Député Maire des Saintes Maries de la Mer, Conseiller Général des Bouches du Rhône,

M. Etienne MOURRUT, Député Maire du Grau du Roi,

M. Jacques DOULAUD, Maire de Vallabrègues,

M. André DELLA SANTINA, Adjoint au Maire du Grau du Roi,

M. Jean Pierre LEFEBVRE, Maire de Saint Pierre de Mezoargues,

M. Charles FABRE, Adjoint au Maire de Tarascon,

M. Jean REYNAUD, Maire de Tarascon,

M. Bernard DUPONT, Adjoint au Maire de Boulbon,

M. Rolland ROCHE, Maire de Boulbon,

M. Lucien LIMOUSIN, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Canton de Tarascon

Madame Mireille CELLIER, Maire de Beaucaire

M. Philippe FOURCOUX, Directeur Général des Services de la ville des Saintes Maries de la Mer,

Préambule :

M. Roland CHASSAIN remercie tous les participants à la réunion et rappelle en préambule à la réunion la nécessité d'obtenir de l'Etat la reconnaissance d'un statut particulier pour les Communes situées dans un bassin d'expansion des eaux et de définir les avantages et inconvénients d'un tel statut.

M. Etienne MOURRUT remercie également tous les participants et souligne l'intérêt pour les Maires du Gard d'être associés à de telles initiatives dont il remercie le Député Maire des Saintes Maries de la Mer.

Discussion :

M. LEFEBVRE : l'Etat nous propose de créer des déversoirs en zone agricole mais aujourd'hui dans les plaines agricoles, les agriculteurs ont des difficultés pour pouvoir s'assurer, rencontrent des refus pour le traitement de leurs dossiers de calamités agricoles, supportent une franchise de 10% inacceptable sur le remboursement de leurs dégâts et le régime de récupération de la T.V.A nous est défavorable. Une exonération de T.V.A serait d'ailleurs souhaitable.

M. ROCHE : La Commune de Boulbon a pris une délibération le 11 Mai 2004 que je vous remets qui liste les différents points problématiques et demande la création d'un statut particulier pour les zones d'expansion des crues. (Délibération et annexe jointes au compte rendu) Lecture est donnée du document.

M. CHASSAIN: Il existe déjà dans la loi Bachelot des compensations pour les terres qui acceptent de recevoir de l'eau . C'est un sujet que nous avons évoqué avec les agriculteurs locaux lors des amendements déposés pour leur indemnisation.

M. LIMOUSIN : J'ai récemment rencontré le Préfet de Région, Christian Frémont et le Secrétaire Général de la Préfecture, Yannick Imbert, qui souhaitent que les parlementaires présentent un projet de loi pour un statut particulier.

M. MOURRUT : Un projet de loi est difficile à faire aboutir, cela prend beaucoup de temps. Nous pourrions utiliser la loi de finances mais les dispositions prises seraient plus fragiles.

M. LIMOUSIN : l'idée d'un statut particulier pour un déversoir c'est de concrétiser juridiquement et financièrement la solidarité. Les zones d'expansion acceptent de l'eau en amont pour éviter que l'aval ne prenne trop d'eau. Il faut compenser.

M. CHASSAIN : Il faudra impliquer le Ministère des Finances très rapidement car il s'agit d'être concret avec les services de l'Etat et de les associer très tôt à nos réflexions.

Mde. CELLIER : Si l'on évoque la création d'un déversoir, il faut en tirer les conséquences. Quelles conditions pour une création ? Conditions d'entrée de l'eau, conditions de sortie de l'eau, délais des stagnation. A partir des données techniques qui restent à fournir, nous pourrions évoquer les problèmes économiques et tirer les conséquences économiques pour les terres en zone d'expansion de crues.

M. FABRE : Il est important qu'il n'y ait pas de favoritisme et que l'application du principe de solidarité soit intégrale.

M. LIMOUSIN : Le stockage de grandes masses d'eau de l'ordre de 80 millions de M3 implique l'existence d'un statut particulier.

M. LEFEBVRE : Le ressuyage est un point important, le délai de persistance de l'eau est une des conséquences les plus dramatiques pour les terres. Encore plus pour les habitants.

Mde CELLIER : Il existe actuellement de très sérieuses difficultés pour les indemnisations et notamment pour les agriculteurs des plaines de Beaucaire.

M. LIMOUSIN : L'Etat devrait mettre en œuvre un dispositif complet pour une mise à disposition des maires. Tout souvent, l'information ne parvient aux élus que tardivement et les moyens sont inadaptés.

M. MOURRUT : Je pense qu'il est essentiel que l'on fasse un distinguo entre les zones inondables et les déversoirs.

M. LIMOUSIN : D'ailleurs, l'appellation n'est pas déversoir mais digues submersibles.

Mde CELLIER : Toutes les Communes sont concernées.

M. DOULAUD : A Vallabrègues, les digues sont à 16 ou 17 mètres. Peut on toujours les qualifier de submersibles ?

M. CHASSAIN : D'où la nécessité d'un statut particulier.

M. ROCHE : Je propose de reprendre l'annexe de la délibération de Boulbon point par point.

M. LEFEBVRE : Les assurances. C'est un point essentiel.

M. MOURRUT : La récupération de la T.V.A dans l'année, c'est mieux pour les collectivités.

M. ROCHE : La récupération du F.C.T.V.A dans l'année pour les collectivités, cela existe déjà. Mais les particuliers ne récupèrent pas la T.V.A. Il faut distinguer les particuliers, les entreprises et les collectivités.

M. DOULAUD : Il serait donc nécessaire de ramener la T.V.A. de 19,6% à 5,5% pour les travaux de rénovation car la situation est différente pour les travaux de reconstruction à neuf.

M. ROCHE : Pour les dotations en matériels, il serait plus judicieux que les matériels tels que les barques à fond plat soient disponibles dans les centres de secours situés sur zone plutôt que sur Vitrolles. Il faudrait aussi disposer de véhicules adaptés à l'eau et pas seulement de véhicules « feux de forêts ». Le délai d'intervention de l'armée est de 48 heures. Les centres de secours doivent pouvoir réagir immédiatement.

Par ailleurs, si l'on suit à la lettre le rapport Balan, toute construction est interdite dans les zones d'expansion.

M. DOULAUD : Pour Vallabrègues, le niveau plancher est 12,50 mètres.

M. LIMOUSIN : Dans le statut particulier, il faudra bien préciser que les mesures fiscales s'appliquent au moment de la survenance de l'aléa, pas en permanence. Je crains tout de même une dévalorisation de l'immobilier. Lors de mon entretien avec le Préfet Frémont, il a évoqué des Zones d'Intérêt Stratégique qui concerneraient l'agriculture, l'économie et les équipements publics ou chaque préfet déciderait.

M. ROCHE : Si le rapport Balan est appliqué tel quel, l'inconstructibilité conduira à la mort des Communes concernées.

M. DOULAUD : Le statut particulier doit protéger nos régions, pas les dévaloriser.

M. ROCHE : Je reviens aux agriculteurs pour lesquels le système actuel des calamités agricoles est inapplicable.

M. DOULAUD : Les inondations ont eu lieu le 31 décembre 2005. Un jour plus tard et nous changions d'exercice budgétaire. Lorsque les dossiers ont été déposés, on nous a indiqué qu'il n'y avait plus d'argent, le fonds des calamités agricoles était épuisé. De plus, la perte doit correspondre à 17% de la production et 22% du chiffre d'affaire.

M. LEFEBVRE : C'est le problème de la D.D.A, ils n'ont plus d'argent.

M. ROCHE : La C.N.R. n'a pas enregistré de niveau d'eau anormal du fait de la situation en amont.

M. REYNAUD : C'est normal, le Rhône creuse à certains endroits et en comble d'autres. Je crois que la modification de la Loi sur l'Eau doit être traitée à part du statut particulier sinon il n'aboutira jamais.

M. LIMOUSIN : Je rappelle que lorsque les Communes ont accepté le principe des digues submersibles, la déviation de la Durance vers l'Etang de Berre devait être réalisée et qu'elle n'a jamais été faite. Cette déviation de 250 m³/s vers l'Etang de Berre était la compensation donnée par l'Etat et la C.N.R. Elle n'a jamais été appliquée. C'est la remise en cause d'une convention existante.

Mde CELLIER : Le statut particulier sera applicable à toutes les rivières et à tous les fleuves.

M. LEFEBVRE : Oui, à tous les fleuves et à leurs affluents.

M. LIMOUSIN : Le statut particulier est urgent. Il faut le préparer avant le CIADT « Plan de gestion du Rhône » qui décidera de l'attribution de 150 –200 Millions d'euros sur 10 ans. Le travail préparé par le législatif permettra à ces zones d'expansion de mieux vivre.

Mde CELLIER : je rencontre les agriculteurs du secteur de Beaucaire le Lundi 05 Septembre 2005 et je vous ferais part de leurs remarques.

M. CHASSAIN : Pour répondre aux remarques sur la durée de stagnation des eaux, il existe un projet de la Communauté de Communes « Terres de Camargue » , avec les ASA de Petite Camargue et le bureau d'étude BCEOM sur la gestion des crues en rive droite du Petit Rhône qui est particulièrement intéressant. Je le tiens à disposition de tous et l'ai déjà communiqué aux services de l'Etat et au Symadrem pour un examen plus approfondi. (En annexe au compte rendu).

M. DOULAUD : Ce projet est très intéressant et d'autant plus que ce sont les agriculteurs concernés qui le soutienne.

M. CHASSAIN : le problème majeur, c'est comment évacuer l'eau dans le moins de temps possible. Le projet BCEOM offre une réponse à cette situation.

Pour récapituler les actions, il nous faut travailler sur le statut spécial des « déversoirs », obtenir des réponses sur l'étude BCEOM, et valider les possibilités de sortie à la mer.

Il y a par ailleurs d'autres points particuliers à évoquer, ce sont :

- le remboursement des frais aux Communes pour les frais engagés pendant les crues,
- le financement à 100% des travaux particuliers engagés pour faire face au risque inondation,
- les aménagements spécifiques pour mise hors d'eau faits au détriment d'autres travaux,
- la modélisation de la crue, l'aide à la décision et la prévention des populations avec une réflexion sur le fonctionnement des systèmes informatiques d'alerte,
- le détail et l'utilisation du système d'alerte,
- le statut de l'élu et son dédommagement,
- le statut des volontaires,
- la révision des critères d'utilisation des fonds européens avec la notion de reconstruction à l'identique,
- les priorités de réalisation des PPRI avec les problèmes de niveaux.

M. CHASSAIN : Avant de conclure, je vous propose de faire un tour de table.

Mde CELLIER : Il est tout à fait essentiel d'établir un statut et d'avoir des compensations pour les déversoirs créés ou à créer.

M. LIMOUSIN : La crue de référence est une donnée essentielle pour les digues. La définition d'un déversoir doit comprendre la notion de digues fiables ou de digues résistant à l'aléa de référence.

M. ROCHE : Il sera souhaitable d'étendre ultérieurement la réflexion jusqu'à Pierrelatte et aux Communes intéressées par cette situation.

M. CHASSAIN : L'association des Elus Rhodaniens tient sa réunion le Vendredi 14 Octobre 2005 à 16 h 00 aux Saintes Maries de la Mer. Je vous en informerai par courrier et votre présence est bien évidemment souhaitée.

M. DUPONT : Il est nécessaire que le statut particulier aboutisse.

M. REYNAUD : Il y a un problème de stratégie. On attend la création de d'autres bassins d'expansion ou on fait nos propositions tout de suite.

M. LIMOUSIN : Il m'apparaît nécessaire de faire les propositions immédiatement.

M. FABRE : C'est une question de solidarité. On ne peut accepter le sacrifice de certains pour d'autres. Une partie doit être compensée, c'est une question de justice. Au nom du principe de solidarité, la compensation doit s'effectuer sur la base d'une acceptation d'eau contre une contrepartie.

M. LEFEBVRE : C'est juste. Notre collègue de Beaucaire va nous faire connaître prochainement les avis des agriculteurs, qui voient les choses d'un œil extérieur et puis il faudra ensuite faire aussi remonter l'information à tous les déversoirs futurs. Le statut particulier est essentiel.

M. DELLA SANTINA : au Grau du Roi, on risque plus par la mer que par le Rhône avec 1 km 200 de front de mer qui communique à l'intérieur des terres mais l'idée d'un statut particulier pour les zones d'expansion de crues est excellente.

M. DOULAUD : Je crois que nous adhérons tous à cette idée. Je tiens à remercier Roland CHASSAIN pour son accueil et pour la qualité des débats. J'ajouterais qu'il ne faut pas mélanger les modifications à apporter à la loi sur l'eau avec le statut particulier.

M. MOURRUT : Les élus locaux sont un maillon essentiel de la réflexion. Ils jouent leur rôle pleinement. Il faut se battre sur le statut particulier pour faire prendre conscience à l'Etat de la nécessité de ce statut et transmettre à l'Etat, aux deux Préfets ces propositions.

M. CHASSAIN : Le Préfet de Région PACA a promis de nous aider et de mobiliser ses moyens pour l'élaboration du statut particulier. Nous devons à présent informer au plus vite les ministères concernés pour les associer à cette démarche et faire avancer le dossier avant la tenue du CIADT. Je ferais envoyer le compte rendu de la réunion et les projets de courriers aux Préfets et aux Présidents des Conseils Généraux dans les plus brefs délais.

Monsieur le Député Maire remercie les présents pour leur implication dans ce projet d'utilité générale pour l'ensemble des Communes concernées par le risque inondation et clôture la réunion.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT

BOUCHES DU
RHONE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE MEZOARGUES

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal :
en exercice :11

Séance du 1^{er} Octobre 2005

qui ont pris part à la
délibération :11

L'an Deux Mil cinq, et le premier Octobre, à dix heures trente,, le Conseil Municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Maire

Présents : MMLEFEBVRE, ARTAUD, RAFFIN, CHINAL, FABRE, MARTIN, MARIN, SABATIER, PICQUET, PAWILOWSKI, BRUN.

Date de la convocation
15/09/2005
date d'affichage

Excusé :

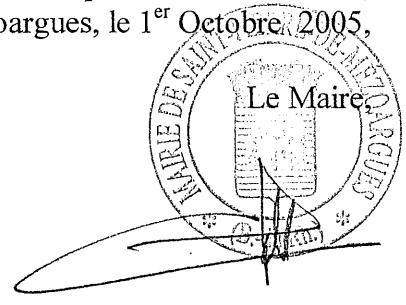
OBJET de la délibération

Statut particulier
des zones situées
dans le périmètre
du déversoir.

Compte tenu des travaux actuels concernant l'élaboration du Plan Rhône, il est demandé à ce que les populations et les biens situés dans le périmètre susdit, fassent l'objet d'un statut particulier.

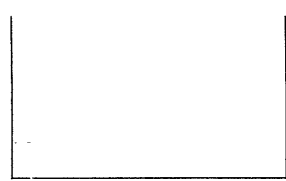
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Copie certifiée conforme,
Saint Pierre de Mézoargues, le 1^{er} Octobre 2005.



Jean-Pierre LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture le
et publication ou
notification du





BOULBON 13150
ARRIVÉE

- 2 NOV 2005

Paris, le 27 OCT. 2005

La Ministre

N/Réf : CPE/0409660

V/Réf : MCN/RR/inondat 2004

Monsieur le Maire,

Vous aviez appelé l'attention de Monsieur Serge LEPETIER, alors Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, sur la situation de votre commune particulièrement exposée au risque d'inondation.

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants s'agissant des demandes relevant de mon ministère.

1. Mise en œuvre d'un statut particulier par l'État pour les communes situées dans un bassin d'expansion des eaux

Le caractère inondable d'un territoire et les contraintes qu'il impose résultent d'une configuration naturelle : en France, plus de 14 000 communes sont soumises au risque d'inondation. Les zones utiles à l'expansion des crues, la plupart du temps réparties sur l'ensemble du bassin versant, sont indispensables à l'équilibre hydraulique et doivent être préservées afin de répartir les crues sur l'ensemble du bassin et limiter ainsi les dommages, en particulier à l'aval. S'il n'est pas possible de déroger à la législation nationale pour ces territoires, notamment en matière de fiscalité, de nouvelles mesures issues de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques, tiennent compte de la situation particulière de ces zones. Ces dispositions ont vocation à limiter les risques à la source, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et accompagner financièrement les personnes exposées à un risque ou sinistrées. Des servitudes de surinondation ont ainsi été créées pour augmenter les capacités de stockage des eaux à l'amont des bassins versants. L'instauration de ces servitudes peut ouvrir droit à indemnités pour les propriétaires des terrains grevés et pour les occupants, en ce qui concerne les dommages touchant les récoltes, les cultures, le cheptel, certains véhicules et les bâtiments.

.../...

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de Boulbon
Hôtel de Ville
Place Victor Barberin
13150 BOULBON

Par ailleurs, si des vies humaines sont menacées par un risque avéré, le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut être mobilisé pour acquérir à l'amiable ou exproprier les biens situés sur les zones soumises à ce risque. Les travaux imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), quand il existe, peuvent également être financés par ce fonds afin de réduire la vulnérabilité des biens exposés. Enfin, sur les communes couvertes par un PPR prescrit, la franchise de l'assurance couvrant les dommages aux biens n'est pas modulée à la hausse en cas de déclaration de l'état de catastrophe naturelle ; sans PPR, une modulation est en effet appliquée à la franchise en fonction du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

2. Modification de la loi sur l'eau en vue d'autoriser le dragage du Rhône et de ses affluents aux points sensibles

La loi n'interdit pas le dragage des cours d'eau lorsque celui-ci est rendu nécessaire pour maintenir sa capacité d'écoulement. Le maintien de cette capacité constitue en revanche une obligation légale pour les propriétaires des cours d'eau. Toutefois, les impacts négatifs qui sont susceptibles d'être provoqués par les opérations de dragage (déstabilisation des berges de propriétés riveraines, pollution de l'eau, destruction de la faune piscicole, etc ...) nécessitent le contrôle de ces opérations. La loi a donc prévu de réglementer ces opérations, dont la conduite doit respecter des prescriptions définies dans le Code de l'environnement.

3. Prise en charge par l'Etat des moyens de prévention et d'alerte des populations

L'Etat a engagé en 2003 une réforme du dispositif national d'annonce des crues, en créant 22 services de prévision des crues (SPC), en remplacement des 52 services d'annonces des crues actuels. Ces SPC seront dotés des moyens nécessaires à une meilleure anticipation des crues et bénéficieront de l'appui du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues (SCHAPI) créé par l'Etat en 2003. L'information sur les crues prévisibles sera améliorée et largement diffusée, ce qui permettra aux préfetures de mieux alerter les maires.


Depuis 1995, l'Etat a mis en œuvre, sur les communes soumises à des risques forts, un outil de prévention spécifique, le plan de prévention des risques naturels (PPR), qui permet la prise en compte des risques dans l'aménagement. Les PPR permettent, en délimitant précisément les zones de risque, de définir les conditions de réalisation des nouveaux projets et les travaux nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces études et travaux sont éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ce fonds est également mobilisé pour les expropriations et les acquisitions à l'amiable des biens exposés à un risque menaçant la vie humaine.

En matière d'information préventive, l'Etat élabore les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) qui décrivent, sur certaines communes exposées à un risque et définies par décret, les risques connus, leurs conséquences prévisibles et les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour lutter contre celles-ci.

.../...

Enfin, il me paraît utile de préciser que la prévention des risques est une compétence partagée. Sur ces mêmes communes, le maire doit élaborer, d'une part, le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la base des informations transmises par l'Etat et, d'autre part, un plan communal de sauvegarde qui définit, sur la base des informations recueillies dans le DDRM, les PPR et les plans particuliers d'intervention (PPI), l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Par ailleurs, les maires des communes couvertes par un PPR ont l'obligation d'informer tous les deux ans leurs administrés sur l'existence des risques et les mesures de prévention correspondantes. Les documents d'urbanisme, tels que définis par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, doivent de plus prendre en compte la prévention des risques naturels et technologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Nelly OLIN



DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
BOULBON
13150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Boulbon, le 18 novembre 2005

Monsieur le Maire de BOULBON

à

Monsieur Christian ESTROSI
Ministre délégué à l'Aménagement
du Territoire
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Monsieur le Ministre,

Lors de votre visite aux Saintes Maries de la Mer le 5 novembre dernier, j'ai évoqué un sujet concernant toutes les communes soumises à des crues volontaires, car situées dans un bassin d'expansion des eaux derrière une digue insubmersible appelée familièrement "déversoir".

La Commune de Boulbon, située entre le Rhône et la Montagnette compte 1600 habitants, dont 1000 sinistrés et 400 immeubles inondés lors de la crue de décembre 2003. Le niveau de la crue a atteint par endroits 2,10m.

Les autres communes de ce même bassin d'expansion (Vallabrègues, Saint Pierre de Mézoargues et le Nord de Tarascon) sont dans le même cas de figure. Le bilan est donc de 3000 sinistrés et 1000 immeubles inondés par 85 millions de m³ d'eau passés sur le déversoir construit par la Compagnie Nationale du Rhône en 1969.

Si la solidarité doit jouer lors de ces évènements exceptionnels, les hauteurs d'eau constatées dans ces communes sacrifiées par l'homme devraient déclencher de la part de l'Etat, un sentiment de reconnaissance lié à une action de compensation.

L'idée d'un STATUT PARTICULIER attribué à ces communes a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Boulbon en date du 11 mai 2004.

Proposée aux Maires des communes concernées du canton de Tarascon, cette idée a reçu l'assentiment de tous les élus présent aux réunions organisées par notre ami Roland CHASSAIN, Député Maire des Saintes Maries de la Mer les 6 septembre 2004 et 30 août 2005.

La crainte de vivre dans ces zones, le sentiment d'insécurité ressenti par une population traumatisée par la dernière crue de décembre 2003 ne peuvent être comparés aux autres populations vivant dans des conditions normales.

Malgré l'envoi de nombreux courriers aux membres du Gouvernement de Monsieur RAFFARIN le 18 juin 2004, cet appel n'a pas été entendu ou a été mal perçu.

En effet, une réponse de Monsieur Thierry BRETON en date du 9 mai 2005 adressée à Monsieur André VALLET, Sénateur des Bouches-du-Rhône et dernièrement un courrier émanant de Madame Nelly OLLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 27 octobre 2005 rappellent seulement les mesures en vigueur mais ne répondent pas à nos attentes.

Un projet de loi, serait, me semble-t-il, la procédure la plus rapide pour aboutir à un "statut particulier des zones à déversoirs".

.../...

Cette nouvelle loi serait une juste compensation pour des populations soumises à une solidarité "forcée".

Vous trouverez en annexe, la délibération de la commune de Boulbon, du 11 mai 2004, ainsi que les photos de la plaine et du village de Boulbon datant des inondations de 1935-1951-1994 et 2003.

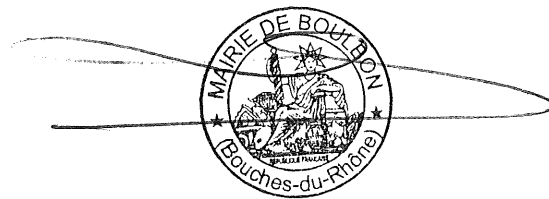
Malgré les aménagements effectués par la Compagnie Nationale du Rhône dans les années 1970, rien n'a changé pour nos populations qui continuent de vivre dans un état d'esprit mêlé de crainte, de sacrifice et d'injustice.

En vous remerciant pour la bienveillante attention que vous apporterez à ce dossier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

LE MAIRE :

Rolland ROCHE





Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.



Marseille, le 24 novembre 2005

N/Réf. : II/cf/24/11/05/3100
V/Réf. :
Objet :

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de Boulbon
HOTEL DE VILLE
13150 BOULBON

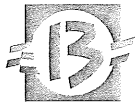
Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier que j'ai adressé ce jour au Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire Christian ESTROSI.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Lucien LIMOUSIN



Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

Marseille, le 24 novembre 2005

N/Réf. : II/cf/24/11/05/3097
V/Réf. :
Objet :

Monsieur Christian ESTROSI
Ministre délégué à l'Aménagement du
Territoire
1 bis place des Saussaies
75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

En vous remerciant pour votre venue aux Saintes-Maries-De-La-Mer le 05 novembre dernier ainsi que pour la qualité de l'écoute que vous nous avez accordée, je me permets de vous confirmer par la présente la préoccupation qui est la mienne sur les sujets évoqués à cette occasion.

Tout d'abord je soutiens la demande de Monsieur le Maire de Boulbon, Rolland ROCHE, concernant l'élaboration d'un statut particulier en faveur des zones d'expansion de crues situées derrière une digue submersible appelée communément « déversoir ».

Les communes de Boulbon, Saint-Pierre-De-Mézoargues, le Nord de Tarascon, ainsi que la commune gardoise de Vallabrègues sont noyées volontairement, dès que le débit du Rhône atteint 9800 m³/s. L'écrêtement de la crue ainsi réalisé contribue à la sécurité des villes plus aval telles que Tarascon, Beaucaire, Fourques ou Arles.

Depuis que la volonté politique de mettre en place un plan de gestion global du Rhône a été affirmé par le Premier Ministre, Jean-Pierre RAFFARIN, le Maire de Boulbon et moi-même avons soumis ce souhait de statut particulier au Préfet LACROIX chargé de la réalisation de ce plan. Nous l'avons évoqué avec le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Notre idée a retenu l'attention de nos différents interlocuteurs puisqu'elle a fait l'objet d'une discussion dans le cadre du comité territorial de concertation du Rhône Aval. Cependant il ressort que ce statut devra faire l'objet d'une loi. Nous avons demandé à notre député Roland CHASSAIN de préparer une proposition de loi mais nous pensons avec lui qu'un projet de loi émanant du Gouvernement serait préférable.

Monsieur le Ministre les communes pré-citées formant le bassin d'expansion dit de « Vallabrègues » ont accepté dans les années 60, au moment de la construction du barrage du même nom, une digue submersible par solidarité avec les communes aval.

Aujourd'hui, puisque cette zone d'expansion semble reconnue comme étant nécessaire à la protection du delta, il nous apparaît évident de réclamer en retour la solidarité de la collectivité nationale. Il est injuste que les habitants de cette zone, les

agriculteurs, les particuliers, les chefs d'entreprise, dont beaucoup ont bénéficié de permis de construire délivrés par l'Etat, avant que cette responsabilité ne soit dévolue aux Maires, ne soient pas indemnisés à la juste valeur des dégâts subis. La solidarité ne doit pas s'exercer à sens unique.

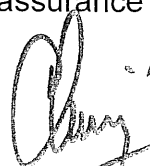
En second lieu, je me permets de revenir sur le remblai SNCF situé entre Tarascon et Arles. Ce remblai est d'une extrême importance puisque depuis sa construction il joue le rôle de digue. La SNCF avait même un agent chargé de la surveillance des différents ouvrages à caractère hydraulique.

Or, s'appuyant sur la circulaire de Madame BACHELOT, daté du 30 avril 2002 précisant qu'un remblai SNCF ne peut être considéré comme digue, cette entreprise nationale est absente de la discussion. Dans le premier programme d'actions du pré-schéma de prévention des crues du delta rien n'est prévu pour ce remblai alors qu'en 1856 on a enregistré 600 mètres de brèche cumulés sur 13 ruptures et qu'en décembre 2003 ce sont les trémies, réalisées en 1978, pour supprimer les passages à niveau en surface et favoriser la circulation du TGV en attendant qu'il ait sa propre voie, qui sont à l'origine de l'inondation de la ville d'Arles.

Ce remblai, digue de la rive gauche, sera d'autant plus fragilisé que des travaux de renforcement des digues sur la rive droite sont prévus. D'autre part, la construction d'une digue de protection rapprochée au nord d'Arles pose le problème du ressuyage de la plaine entre Arles et Tarascon en cas de surverse du remblai, ou tout simplement, si le Rhône en crue utilise les 3 trémies comme des déversoirs. Il me paraît opportun d'équiper ces trémies de batardeaux amovibles dont la fermeture puis l'ouverture, afin d'éviter la surverse, voire la rupture du remblai, pourrait être décidé par RFF et le Sous-Préfet d'Arles dans le cadre de la cellule de crise qui se met en place dès qu'il y a annonce de crue.

Enfin dernier sujet de préoccupation que j'ai évoqué avec vous, aux Saintes-Maries-De-La-Mer, le plan de prévention du risque inondation. Le PPRI tel qu'il a été proposé au Comité territorial de concertation Rhône Aval interdit tout développement en zone d'expansion de crue (ZEC). Dans la plaine de Vallabrègues, derrière le déversoir évoqué précédemment dans le cadre d'un statut particulier, des villages existent, ils ont traversé les époques, vécu avec la culture du Rhône jusqu'à la construction du barrage de Vallabrègues. Aujourd'hui nous revendiquons, la possibilité, pour le Préfet du Département, de reconnaître dans cette Z.E.C., des zones d'intérêt prioritaire qui permettraient de ne pas céder la place au tout sécuritaire, au principe de précaution poussé à l'extrême mais au contraire, sous certaines conditions et contraintes, de ne pas être transformée « en réserve d'indiens » et de continuer à vivre, voire à se développer d'une manière raisonnée.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma parfaite considération.



Lucien LIMOUSIN



N° 2739

Document
mis en distribution
le

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 décembre 2005.

PROPOSITION DE LOI

*visant à accorder un statut particulier
aux communes et aux administrés
situés dans les champs d'expansion des crues,*

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais
prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. ROLAND CHASSAIN, ALFRED ALMONT, PIERRE
AMOUROUX, JEAN AUCLAIR, GABRIEL BIANCHERI, ROLAND
BLUM, Mme MARYVONNE BRIOT, MM. FRANÇOIS CALVET, PIERRE
CARDO, YVES COUSSAIN, CHARLES COVA, PAUL-HENRI
CUGNENC, JEAN-PIERRE DECOOL, LUCIEN DEGAUCHY, BERNARD
DEPIERRE, LÉONCE DEPREZ, JEAN-JACQUES DESCAMPS, ÉRIC
DIARD, JACQUES DOMERGUE, JEAN-PIERRE DOOR, PHILIPPE

...

- 2 -

...
DUBOURG, GÉRARD DUBRAC, JEAN-MICHEL FERRAND,
JEAN-CLAUDE FLORY, PHILIPPE FOLLIOU, JEAN-JACQUES
GAULTIER, BRUNO GILLES, JEAN-PIERRE GIRAN, MAURICE GIRO,
MAXIME GREMETZ, CHRISTOPHE GUILLOTEAU, JOËL HART,
PIERRE HELLIER, OLIVIER JARDÉ, CHRISTIAN JEANJEAN,
Mme MARYSE JOISSAINS-MASINI, MM. PATRICK LABAUNE,
YVAN LACHAUD, JEAN LASSALLE, DOMINIQUE LE MÈNER,
JEAN-MARC LEFRANC, MICHEL LEJEUNE, JEAN-CLAUDE
LEMOINE, LIONNEL LUCA, RICHARD MALLIÉ, THIERRY
MARIANI, HERVÉ MARITON, ALAIN MARLEIX, PHILIPPE-ARMAND
MARTIN, PASCAL MÉNAGE, CHRISTIAN MÉNARD, ALAIN MERLY,
DAMIEN MESLOT, GILBERT MEYER, PIERRE MOREL-
A-L'HUISSIER, ÉTIENNE MOURRUT, JACQUES MYARD,
DOMINIQUE PAILLÉ, JACQUES PÉLISSARD, BERNARD PERRUT,
Mme BÉRENGÈRE POLETTI, M. AXEL PONIATOWSKI,
Mme JOSETTE PONS, MM. DANIEL PRÉVOST, MICHEL RAISON,
JEAN-FRANÇOIS RÉGÈRE, JACQUES REMILLER, DOMINIQUE
RICHARD, JEAN-SÉBASTIEN ROATTA, JEAN-MARC ROUBAUD,
FRANCIS SAINT-LÉGER, RUDY SALLES, JEAN-MARIE SERMIER,
DANIEL SPAGNOU, ALAIN SUGUENOT, JEAN-CHARLES
TAUGOURDEAU, GUY TEISSIER, DOMINIQUE TIAN, LÉON
VACHET, JEAN-SÉBASTIEN VIALATTE, LAURENT WAUQUIEZ et
GÉRARD WEBER

Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La lutte contre les inondations est une priorité pour de nombreuses communes et pour l'État.

Afin de réduire les risques et l'impact des crues dans les secteurs urbanisés ou aménagés situés en aval d'un fleuve, la pratique veut que l'on laisse l'eau en surabondance se déverser dans les champs d'expansion des crues.

On distingue classiquement, les champs d'expansion des crues inondés naturellement, appelés segonnaux et les zones d'expansion des crues dont l'inondation est volontaire, l'eau envahit alors les terres et pénalise les habitants. Ces zones sont soumises à des inondations volontaires, car situées dans un bassin d'expansion des eaux derrière des digues appelées familièrement « déversoir ».

Les zones d'expansion des crues s'apparentent à une forme de servitude d'utilité publique telle que définie à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

Les zones naturelles d'expansion des crues, par les aménagements successifs, se sont réduites considérablement. Aujourd'hui, les zones d'expansion des crues dont l'inondation est volontaire accueillent, au nom de la protection des zones urbanisées ou à fort enjeu économique, la plupart des aléas.

Les crues successives ne cessent de pénaliser les habitants et l'économie de régions entières. Les populations sont fragilisées par la répétition des événements. Si ces dernières acceptent le principe même de la solidarité nationale, elles doivent néanmoins recevoir une juste compensation, pour ne pas avoir le douloureux sentiment d'être sacrifiées.

Les stratégies actuelles et futures de prévention des risques comptent beaucoup sur les capacités des zones d'expansion des

- 4 -

crues, en créant des zones volontairement inondées et délibé-
ment sinistrées.

En conséquence, le sort des communes et des administrés
situés dans ces secteurs doit être pris en compte par l'État et cela
consiste dans la reconnaissance d'un statut particulier accordé à
ces champs d'expansion des crues et à ceux qui y résident.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Les champs d'expansion des crues, existants ou futurs, sont reconnus servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 211-12 du code de l'environnement.
- ② Les communes et les administrés, situés dans un champ d'expansion des crues, bénéficient d'un statut particulier assumé et mis en œuvre par l'État.

Article 2

- ① Les personnes privées ou les personnes morales propriétaires de biens immobiliers situés dans un champ d'expansion des crues bénéficient d'une indemnisation fondée sur la perte de la valeur vénale desdits biens.
- ② Les propriétaires et locataires de locaux d'habitation, commerciaux, agricoles, industriels et d'activité tertiaire, situés dans un champ d'expansion des crues, bénéficient du dégrèvement à 100 % des taxes foncières et de la taxe d'habitation l'année du sinistre et pour la durée de l'inoccupation des locaux sinistrés.

Article 3

- ① Les personnes privées et les personnes morales bénéficient pour leurs biens privés ou sociaux sinistrés, qu'il s'agisse d'immeuble, de véhicule, de matériels, de l'exonération de la franchise d'assurance l'année du sinistre.
- ② Les personnes privées et les personnes morales bénéficient d'un droit à l'assurance de leurs biens et ne peuvent voir leurs biens exclus du système d'assurance au titre de la répétition des dommages.
- ③ Les primes d'assurances et les aides diverses ne sont pas intégrées au bilan comptable annuel des entreprises commerciales ou industrielles et des exploitations agricoles.

Article 4

- ① L'État assume la prise en charge des pertes réelles des agriculteurs en dehors du mécanisme des calamités agricoles.
- ② Les agriculteurs bénéficient d'un régime compensatoire en cas de changement de destination de leurs terres.
- ③ L'État assume la prise en charge des pertes réelles d'exploitation ou de chiffre d'affaires des entreprises industrielles ou commerciales sinistrées.

Article 5

- ① L'État prend en charge le coût financier des plans communaux de secours dans le cadre de la protection des populations et des biens, qu'il s'agisse de prévention ou d'intervention.
- ② L'État prend en charge le coût financier des équipements en matériel et logistique, tels que les camions adaptés à la zone ou les bateaux, nécessaires dans la mise en place des plans communaux de secours.
- ③ L'État assume financièrement le coût de la protection ou de l'évacuation des populations en cas de sinistre.

Article 6

- ① Les pertes de recettes éventuelles qui résulteraient pour les collectivités locales de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.
- ② Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.



LE MINISTRE DÉLÉGUÉ
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le 20 JAN. 2006

CAB/CP : 40778/1

Monsieur le Maire,

Vous m'avez signalé la situation de nombreuses communes situées dans un bassin d'expansion des eaux appelé "déversoir" et transmis, à cette occasion, une délibération du conseil municipal de BOULBON tendant à demander la reconnaissance par l'État d'un statut particulier pour ces communes.

Les territoires d'expansion des crues rendent service à tout ou partie du bassin versant du cours d'eau considéré, pour éviter des crues plus catastrophiques ailleurs, il paraît logique qu'une forme de solidarité puisse s'exprimer vis à vis des communes concernées.

C'est pourquoi, je sollicite dès à présent une instruction de ce dossier pour étudier les évolutions à apporter aux mesures d'ores et déjà en vigueur. Je ne manquerai pas de vous informer par un prochain courrier des pistes d'évolution qui pourront être dégagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments fidèles et dévoués.



Christian ESTROSI

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de BOULBON



BOULBON 16180
ARRIVEE

12 AVR. 2006

**Assemblée Générale de l'Association des Élus Rhodaniens
31 mars 2006**

Étaient présents :

- Monsieur Roland CHASSAIN, Député Maire des Saintes Maries de la Mer
- Monsieur Jacques REMILLER, Député Maire de Vienne, Président de l'Association
- Monsieur Thierry CORNILLET, Député Européen,
- Monsieur Etienne MOURRUT, Député Maire du Grau du Roi,
- Monsieur Lucien LIMOUSIN, Conseiller Général,
- Madame Mireille CELLIER, Maire de Beaucaire,
- Monsieur José DOULAUD, Maire de Vallabrègues,
- Monsieur Charles FABRE, Maire de Tarascon,
- Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Maire de Saint Pierre de Mézoargues,
- Monsieur Jean MAHIEU, Maire d'Aramon,
- Monsieur Rolland ROCHE, Maire de Boulbon,
- Monsieur André DELLA SANTINA, Adjoint au du Maire du Grau du Roi,
- Monsieur Bernard BAUMELOU, Cabinet du Maire de Beaucaire,
- Monsieur Régis COLLON, Directeur de Cabinet et de la Communication, Mairie de Vienne,
- Monsieur MOIRET-CHARTAN Mathieu, Cabinet du Député Maire, Mairie des Saintes Maries de la Mer

Ordre du Jour :

- Points sur les adhésions,
- Bilan financier,
- Point sur la participation de l'association aux différents CTC Rhône,
- Relations et stratégie à adopter avec Territoire Rhône et l'Adevar,
- Demande d'intégration au sein du Conseil d'administration et renouvellement,
- Questions diverses.

La séance est présidée par Monsieur Jacques REMILLER.

J. REMILLER remercie les élus présents qui ont fait le déplacement, il remercie également Roland CHASSAIN de son accueil et présente les excuses de :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| M TERRASSE – Député Ardèche | M CINIÉRI - Firminy |
| M DORD – Aix les Bains | M ROCHE – Chavanay |
| M BATTISTA – Nievroz | M LAMBERTIN – CG 84 |
| M DA PASSANO – Irigny | M BERGER – St Georges les Bains |
| Mme BEAUMET – Venejan | M ANASTAZI – St Laurent des Arbres |
| M MERCIER – CG 69 | M PAOLI – Gex |
| P PRAT – Laudun l'Ardoise | M CORTADE – Le Pontet |
| M SCHIAVETTI – Arles | M GERFAUD – St Paul trois Châteaux |
| M GLORIOD – Balan | M HAUT – CG 84 |
| M BIANCHERI – Hauterives | M BIRRAUX – Député 74 |
| Mme BALSAN – Valence | M BOUCHET – Tain l'Hermitage |
| M LANGLAIS – St Romain en Gal | M AMOUDRY – Sénateur 74 |
| M BLANC – Divonne les bains | M BESSON – Donzère |
| M DUFAUT – Sénateur 84 | M ACCOYER – Annecy le Vieux |
| M TESTON – CG 07 | M ROUSTAN - Alès |

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Roland CHASSAIN.

« Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Députés, Messieurs les Conseillers généraux, Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues, Chers Amis,

C'est toujours pour moi un plaisir de vous accueillir aux Saintes Maries de la Mer, surtout quand il s'agit d'évoquer des questions cruciales comme l'aménagement du Rhône et la mise en œuvre du Plan Rhône.

Nous sommes d'ailleurs à un kilomètre de l'embouchure du Petit Rhône, qui sépare la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la Région Languedoc-Roussillon, et qui marque la frontière également entre les Bouches-du-Rhône et le Gard.

Vous voir donc tous ici réunis au cœur du Delta du Rhône est donc pour moi un véritable honneur.

Cette assemblée va permettre à chacun d'apporter son point de vue et des éléments pour faire avancer ce dossier, qui va nous occuper encore pendant une décennie.

Merci ».

Monsieur Jacques REMILLET présente l'ordre du jour et ses excuses car en raison de la nomination d'un nouveau Préfet, il ne pourra être présent jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale. Il propose que Monsieur Thierry CORNILLET assure la présidence après son départ.

Il salue d'ailleurs Monsieur Thierry CORNILLET, « *père fondateur de l'Association et véritable professionnel du Rhône* », notamment par son appartenance au Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale du Rhône.

Points sur les adhésions,

A ce jour,

- 30 communes (ALBOUSSIERE, BARBENTANE, BOULBON, CHAMPAGNE, CHATEAUNEUF SUR ISERE, CHATEAUNEUF DU RHONE, CHAVANAY, CODOLET, ETOILE SUR RHONE, FIRMINY, GIVORS, LA COUCOURDE, LA ROCHE DE GLUN, LAPALUD, LE TEIL, LIVRON, LORIOLE SUR DROME, MONTELMAR, NIEVROZ, ROUSSILLON, SAINT ALEXANDRE, SAINTE COLOMBE, ST PAUL 3 CHATEAUX, ST RAMBERT D'ALBON, ST ROMAIN EN GAL, STES MARIES DE LA MER, TAIN L'HERMITAGE, VALABREGUES, VIENNE, VIVIERS),
 - 2 Conseils Généraux (Rhône et Haute-Savoie),
 - 2 Conseillers Généraux (Lucien LIMOUSIN et Guy LARMANJAT),
 - 1 Communauté de Communes (C.C. des 2 Rives),
 - 2 syndicats (SYGRED et SYNDICAT DU HAUT RHONE)
- sont adhérentes de l'association et à jour de cotisation.

Il s'agit déjà d'un bon départ mais cela reste encore insuffisant si l'association veut peser dans les décisions à venir.

De plus cela permettrait d'avoir des moyens financiers supplémentaires pour engager des actions plus fortes.

« L'association prend de l'envergure, même si elle est encore jeune, elle a néanmoins besoin de renfort pour devenir un interlocuteur incontournable auprès des différentes structures et services de l'État ».

Monsieur le Président espère de nouvelles adhésions dans le futur.

Madame Mireille CELLIER :

« Je vous annonce que la Commune de Beaucaire adhèrera très prochainement à l'Association ».

Madame le Maire de Beaucaire précise aussi que le prochain CTC aura lieu à Beaucaire le 02 mai 2006, à 14 h 30, au casino municipal.

Monsieur Thierry CORNILLET :

« C'est avec joie que nous apprenons cette nouvelle ».

Monsieur le Président présente le retrait de la Commune de LAUDUN L'ARDOISE. Monsieur Patrice PRAT étant membre du Conseil d'Administration, il doit être remplacé. Il demande si un élu du Gard souhaite être candidat à la succession.

Monsieur José DOULAUD, Maire de Vallabrègues, se porte candidat. La candidature est acceptée à l'unanimité, le vote entérine le remplacement au sein du Conseil d'administration.

Monsieur Thierry CORNILLET explique combien il est important que l'Association se développe. En effet, elle ne pourra être un interlocuteur de poids, notamment auprès des services préfectoraux, que si elle représente de très nombreux élus locaux. L'objectif est donc d'atteindre 200 à 300 membres.

Pour cela, Monsieur le Président invite tous les membres à faire la promotion de cette association et à recueillir autant que possible des candidatures. Les membres doivent faire du « *prosélytisme, ils doivent être le deuxième étage de la fusée* ».

Monsieur Roland CHASSAIN insiste aussi sur le caractère apolitique de l'Association.

Monsieur Thierry CORNILLET abonde dans son sens et précise aussi que « *l'Association n'a pas vocation à se substituer à d'autres associations* ». Elle est selon lui un outil de discussion pour les élus, pour l'État, la CNR et dans le cadre du Plan Rhône.

« *Il manquait une association d'élus* » capable de remplir cette mission et fédérant les autorités locales.

Monsieur Jacques REMILLER souligne l'importance de « *la solidarité géo territoriale* ».

Il convient néanmoins, selon le Président, d'être efficace malgré le « petit budget de l'Association ».

Monsieur Jacques REMILLER cède la parole à Monsieur Thierry CORNILLET pour la présentation du compte 2005.

Bilan financier,

Monsieur Thierry CORNILLET expose que les comptes de l'Association sont bénéficiaires et qu'aucune dépense n'a été enregistrée à ce jour.

Le solde s'élève à 8.374 euros dont 4.524 euros sont déposés sur un Compte Sur Livret.

Monsieur le Président propose de donner quitus au comptable.

Quitus est donné au comptable de l'Association pour les comptes de l'année 2005.

Monsieur Thierry CORNILLET précise que durant l'année 2006 l'association devrait engager des dépenses, notamment en prenant en charge les frais postaux et aussi en finançant la publication d'une plaquette de présentation de l'Association.

Point sur la participation de l'association à différentes rencontres

La concertation est innovante et importante dans la réflexion à engager à la fois sur les inondations mais aussi sur le développement du fleuve Rhône, malgré la difficulté de concilier intérêts politiques, avancées techniques et administratives.

L'Etat doit être mobilisé dans toutes les actions entreprises afin de ne plus raisonner en terme d'urgence après coup, mais dans un esprit de prévention.

L'aspect solidaire est également au cœur des préoccupations des élus. La 1^{ère} priorité est d'affirmer la réduction des aléas, la 2nde de définir ensemble un statut des populations concernées et la 3^{ème} une nécessaire approche globale du plan Rhône.

Il s'agit d'un challenge à relever : concerter bien et agir vite.

Cela se traduit par : réduire les inondations, réduire la vulnérabilité et savoir mieux vivre avec le risque.

Partant du principe que ces rencontres peuvent être un outil pour faire avancer les choses dans le bon sens, une approche globale est à prendre en compte dans les réflexions et permet de se poser les vraies questions : notamment ce qu'il nous faut maintenant rendre au fleuve.

En résumé, le Rhône est un fleuve avec une identité partagée qui doit voir :

- se développer le transport fluvial,
- les populations protégées contre les crues (gestion des risques à l'échelle du fleuve),
- le patrimoine naturel et la fonction écologique préservés,
- des enjeux économiques identifiés.

L'important est de travailler ensemble pour établir une stratégie globale.

Monsieur Thierry CORNILLET explique que pour des raisons de partage de pouvoir, l'État a toujours considéré et raisonné comme s'il y avait trois Rhône.

Il y a lieu selon lui d'avoir plus que jamais une stratégie globale de gestion du Rhône. Or, il semblerait apparaître encore aujourd'hui, même au CTC, que la gestion du Plan Rhône continue de répondre à ce découpage.

Madame Mireille CELLIER explique tout l'intérêt de l'Association qui réunit des collectivités territoriales qui ont chacune des intérêts particuliers à défendre dans la mise en place du Plan Rhône. Néanmoins, elle souligne que toutes ces collectivités ont un point commun :

« *L'eau en surabondance passera dans le nœud Tarascon-Beaucaire, et terminera son chemin aux Saintes Maries de la Mer* ».

Il faut selon elle que la stratégie de prévention des crues soit globale et vraiment globale. De même, elle rappelle l'importance de la gestion des affluents du Rhône.

« La solution ne peut pas résider uniquement dans la création de déversoirs ».

Monsieur Lucien LIMOUSIN interpelle le Président et les membres de l'Association en expliquant que la perception du Plan Rhône est parfois mauvaise. En effet, selon lui *« aucune collectivité présente ici n'est membre du Comité de Pilotage (COPIL). Il est donc particulièrement difficile de faire entendre ses préoccupations et ses propositions dans cette Grande Messe où souvent lorsqu'on se déplace, la Messe est déjà dite ».*

Il y a toujours, selon Monsieur Lucien LIMOUSIN, un véritable problème de discussion entre le Préfet coordonnateur de Bassin, Monsieur LACROIX, et les élus du secteur.

Il précise croire beaucoup en l'Association pour se faire entendre lors des CTC.

Il ajoute que trop souvent il est déjà trop tard pour être entendu. Il donne pour exemple le cas du remblai SNCF d'Arles à Tarascon, qui depuis la Loi Bachelot souffre de n'avoir aucun statut.

En effet, la loi Bachelot ne reconnaît pas le remblai comme un ouvrage de protection, ni comme une digue, or c'est ce remblai qui a permis de retenir les eaux lors des inondations de 2003.

Monsieur le Conseiller Général a constaté lors de l'un des CTC, que le remblai n'était pas présent dans le rapport présenté par le Préfet de Bassin. C'est grâce à de nombreuses interventions et courriers qu'il a réussi à faire inscrire la question du remblai SNCF au nombre des points à régler.

Monsieur Thierry CORNILLET souligne à nouveau l'importance d'être de plus en plus nombreux au sein de l'Association et ajoute :

« Si nous parvenons à être très nombreux, nous pourrions encore mieux nous faire entendre » et d'ajouter *« vous savez comme moi qu'un Préfet entend encore mieux son interlocuteur quand celui-ci plaide pour un autre ».*

Monsieur Jacques REMILLER précise que l'Association est d'ores et déjà reconnue comme un interlocuteur, charge à elle maintenant de faire remonter des informations structurées et précises.

Il ajoute qu'il devrait rencontrer prochainement le Préfet coordonnateur et qu'il lui transmettra ces préoccupations.

Roland CHASSAIN explique aussi la difficulté à dialoguer avec les services de l'État. Il souligne la très grande qualité humaine et professionnelle de Monsieur Yannick IMBERT, qui s'était beaucoup investi sur le Plan Rhône. Il regrette son départ, bien qu'il le félicite pour sa nomination à un poste de direction sur le programme ITER.

Il explique également que les différentes DIREN ne parviennent pas à *« parler d'une seule voix »*, ce qui ne manque pas d'être problématique. Il souligne alors l'importance que les élus locaux des deux rives du fleuve se fédèrent.

« Si les DIREN et DRIRE ne peuvent pas parler d'une seule voix, les collectivités territoriales doivent le faire », selon lui.

Monsieur le Président expose ensuite les relations de l'Association avec Territoire Rhône et l'Adevar.

Relations et stratégie à adopter avec Territoire Rhône et l'Adevar,

Monsieur le Président explique que l'Association n'a pas vocation à se substituer ni à l'Adevar ni à Territoire Rhône.

Il souligne d'ailleurs que l'actuel Territoire Rhône, Établissement Public Territorial de Bassin, va devenir prochainement un syndicat mixte. L'association devra alors exister pour être entendue.

Il ajoute aussi que la philosophie de l'Association est entièrement différente de celles de l'Adevar ou de Territoire Rhône, ces trois structures ne sont pas en concurrence mais en complémentarité.

Questions diverses.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?

Monsieur Jean MAHIEU soulève le problème de la responsabilité des élus locaux en cas de catastrophe naturelle. Il s'interroge sur la pertinence d'une réflexion sur ce thème.

Monsieur Jacques REMILLER propose d'organiser un colloque sur le thème de la responsabilité des élus locaux lors des catastrophes naturelles, il propose également la création d'un groupe de travail.

Monsieur Rolland ROCHE partage les inquiétudes de Monsieur Jean MAHIEU; il considère qu'il doit y avoir un juste équilibre entre la responsabilité de l'État et des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire de Boulbon ajoute son inquiétude par rapport au pré schéma de figuration qui laisse entrevoir la création de nombreuses zones d'expansion des crues (ZEC). En effet, les constructions seront interdites dans ces ZEC, or comment comprendre que les communes sacrifiées au nom de la solidarité nationale, se voient aussi interdire l'expansion territoriale. Selon Monsieur Rolland ROCHE, il y a des possibilités de construction à l'étage qui garantiront la sécurité des habitants.

Il ajoute enfin que les sommes annoncées par le dernier CIACT sont largement en dessous des coûts estimés des aménagements et fait part de son inquiétude sur ce point également.

Monsieur Rolland ROCHE remercie le travail parlementaire de Monsieur Roland CHASSAIN initiateur et de Monsieur Jacques REMILLER, cosignataire de la proposition de loi relative aux ZEC. Il souligne aussi qu'il ne veut pas la création de zones entièrement assistées mais qu'il ne faut toutefois pas oublier que le sacrifice national ne peut se faire sans de justes compensations.

Monsieur Roland CHASSAIN s'associe au Maire de Boulbon. Il souligne qu'il faut impérativement trouver des solutions quant au problème des règles d'urbanisme.

Madame Mireille CELLIER précise qu'à Beaucaire 40 km sont gelés dans la prévision de la création d'une ZEC alors même qu'il n'y a eu aucune décision de prise.

Elle est étonnée du manque de cohésion entre les différents services de l'État déconcentrés. D'une Région à l'autre, comme d'un département à un autre, il n'y a pas la même politique en matière de règles d'urbanisme.

Monsieur Thierry CORNILLET trouve insupportable l'idée que les communes soient sacrifiées et que de surcroît l'État limite leur expansion. Il rappelle que les « *Préfets ont vocation à appliquer la loi non à la faire* ».

Monsieur Charles FABRE expose son agacement. En effet, il ne comprend pas que l'État ne prenne pas en considération le remblai SNCF. Si rien n'est fait, selon lui, de gros problèmes de sécurité sont à craindre en cas de catastrophe similaire à celle de l'année 2003.

Il ajoute les problèmes d'assurance que rencontrent les sinistrés. Il croit en la proposition de loi du Député Maire des Saintes Maries de la Mer sur ce point.

Il se fait l'écho de l'épuisement des citoyens, des agriculteurs et des industriels. Il rejoint les autres élus locaux sur la question des permis de construire qui sont rejetés par les services de l'État.

Enfin, il soulève le problème des déversoirs et de la répartition des eaux entre Beaucaire et Tarascon.

Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE évoque le problème du système des calamités agricoles et de sa probable disparition au profit d'un mécanisme d'assurance conventionnel. Il évoque alors les problèmes que vont rencontrer les agriculteurs pour s'assurer et le très probable coût élevé des franchises.

Il s'insurge contre le fait que les agriculteurs vont être sacrifiés par le système des ZEC et que non satisfait de cela, ils vont en plus connaître des difficultés en terme d'assurance.

Monsieur le Maire d'Aramon souligne pour lui le manque de concertation dans la mise en place du Plan Rhône. Il explique qu'il a appris depuis peu que le Directeur Départemental aurait reçu des consignes de la part du Préfet LACROIX, pour le gel des permis de construire derrière les digues CNR, quelles que soient les distances qui séparent les habitations des ouvrages de protection.

« *Le principe d'inaction remplace le principe de précaution* » selon Monsieur le Maire d'Aramon.

Monsieur Rolland ROCHE abonde dans ce sens. En effet, il relate une conversation avec Monsieur COMMANDRE, ancien DDA du GARD, qui lui aurait précisé que les zones agricoles seraient désormais inconstructibles et qu'elles devaient être considérées comme des zones naturelles.

Monsieur Lucien LIMOUSIN souligne alors le rôle que doit jouer l'Association, car il précise que Monsieur COMMANDRE est maintenant chargé de mission au sein du Plan Rhône.

Monsieur Roland CHASSAIN précise que l'Association doit se fixer deux priorités :

- Porter la proposition de loi,
- Trouver des solutions quant aux différents problèmes en matière de règles d'urbanisme qui bloquent l'économie des communes, départements et régions.

Monsieur Roland CHASSAIN fait une présentation article par article de la proposition de loi.

Monsieur Thierry CORNILLET précise qu'avant de trouver une niche parlementaire, il faut chiffrer le coût des transferts prévus par la Loi. Il faut établir une ventilation entre les différents ministères.

Selon lui, il y a lieu d'insister sur le thème de la solidarité nationale.

Rolland ROCHE demande, sur la question du financement du statut, s'il n'est pas possible d'envisager un reversement de la rente Rhône. Selon lui, la rente versée par la CNR à l'État devrait être reversée par l'État pour le financement de ce statut.

Monsieur Thierry CORNILLET explique que cette rente est versée au budget général de l'État. Il considère maladroit et impropre la technique de l'État qui consiste à renvoyer la responsabilité du financement des aménagements du Rhône à la CNR. Il s'agit d'une responsabilité de l'État et non de la CNR.

Monsieur Thierry CORNILLET précise qu'un compte rendu serait rédigé rapidement et que l'Association se fera l'écho des revendications exprimées aujourd'hui, principalement celles en matière d'urbanisme et celles relatives à la proposition de loi sur les ZEC, auprès du Préfet coordonnateur de Bassin.

Monsieur Thierry CORNILLET, ne relevant pas de nouvelles questions ou préoccupations, remercie tous les membres et lève la séance.

Le Président,

Jacques Remiller
Député-Maire de Vienne

0490910058

13

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VILLE DE



TARASCON

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2006

L'an deux mille six et le quatre mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : Monsieur FABRE, Maire, Mme DOUSTALY, M. GRANGIER, Mme TARBOURIECH, MM. BINET, GENU, Mme MONTAGNIER, Mme BERNARD, Adjointes ; M. VERDIER, Mme LELEU, MM. BARCELLI, GERVAIS, DESMETTRE, Mme ROUMANILLE, MM. ROUDIER, MM. LEGOUT, BACCHIANI, CHAPOULIE, PREDON, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
ROUDIER FARGEPALLET Virginie	ROUDIER Robert	04 mai 2006
LEPERCHOIS Alain	BACCHIANI Jean-Pierre	30 avril 2006
DELEUZE Laurence	PREDON Claude	28 avril 2006
PAGLIANO Alain	CHAPOULIE Guy	27 avril 2006

ABSENTS EXCUSES : Mme FILHOL FERIAUD, M. RENARD, adjoints, M. MARION, Mme BOUCHET, Mme FERRIOL, Mme LAMOUREUX, M. RIOS, Mme CHAMBOLLE, MM. VASCHETTI, ROUVEROL, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Carole ROUMANILLE, conseillère municipale

N°208/2006

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vœu du Conseil Municipal

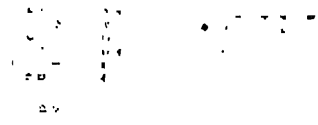
Les communes situées dans les bassins d'expansion subissent de manière délibérée et non contrôlée les effets néfastes des inondations.

Le rôle de l'Etat est de prévenir, secourir et aider les populations sinistrées en mettant à la disposition des communes des moyens sûrs et efficaces.

Les élus des communes ne peuvent endosser toute la responsabilité engendrée par les débordements du Rhône en raison des faibles moyens dont ils disposent.

C'est pourquoi, je propose que le Conseil Municipal émette un vœu pour ces communes.

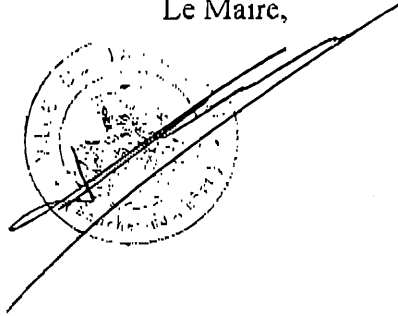
0490910058



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

- **demande** à l'Etat que les communes situées dans le bassin d'expansion des eaux soient dotées d'un statut particulier,
- **demande** que les franchises d'assurance sur les immeubles et véhicules soient supprimées l'année de la survenue du sinistre,
- **demande** le dégrèvement à 100% des taxes foncières et d'habitations l'année du sinistre et durant l'inoccupation des locaux d'habitation,
- **demande** la modification de la loi sur l'Eau en vue d'autoriser le dragage du Rhône et de ses affluents aux points sensibles,
- **demande** à l'Etat de prendre en charge les moyens de prévention et d'alerte des populations et la mise en place des moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus,
- **demande** la prise en charge des pertes réelles des agriculteurs par la suppression des critères d'attribution applicables aux exploitations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Acte n° 1000 du 08/02/07	12/05/06
Acte n° 1001 du 08/02/07	12/05/06
Acte n° 1002 du 08/02/07	12/05/06
Acte n° 1003 du 08/02/07	
Acte n° 1004 du 08/02/07	
Acte n° 1005 du 08/02/07	
Acte n° 1006 du 08/02/07	
Acte n° 1007 du 08/02/07	
Acte n° 1008 du 08/02/07	
Acte n° 1009 du 08/02/07	
Acte n° 1010 du 08/02/07	
Acte n° 1011 du 08/02/07	
Acte n° 1012 du 08/02/07	
Acte n° 1013 du 08/02/07	
Acte n° 1014 du 08/02/07	
Acte n° 1015 du 08/02/07	
Acte n° 1016 du 08/02/07	
Acte n° 1017 du 08/02/07	
Acte n° 1018 du 08/02/07	
Acte n° 1019 du 08/02/07	
Acte n° 1020 du 08/02/07	
Acte n° 1021 du 08/02/07	
Acte n° 1022 du 08/02/07	
Acte n° 1023 du 08/02/07	
Acte n° 1024 du 08/02/07	
Acte n° 1025 du 08/02/07	
Acte n° 1026 du 08/02/07	
Acte n° 1027 du 08/02/07	
Acte n° 1028 du 08/02/07	
Acte n° 1029 du 08/02/07	
Acte n° 1030 du 08/02/07	
Acte n° 1031 du 08/02/07	
Acte n° 1032 du 08/02/07	
Acte n° 1033 du 08/02/07	
Acte n° 1034 du 08/02/07	
Acte n° 1035 du 08/02/07	
Acte n° 1036 du 08/02/07	
Acte n° 1037 du 08/02/07	
Acte n° 1038 du 08/02/07	
Acte n° 1039 du 08/02/07	
Acte n° 1040 du 08/02/07	
Acte n° 1041 du 08/02/07	
Acte n° 1042 du 08/02/07	
Acte n° 1043 du 08/02/07	
Acte n° 1044 du 08/02/07	
Acte n° 1045 du 08/02/07	
Acte n° 1046 du 08/02/07	
Acte n° 1047 du 08/02/07	
Acte n° 1048 du 08/02/07	
Acte n° 1049 du 08/02/07	
Acte n° 1050 du 08/02/07	
Acte n° 1051 du 08/02/07	
Acte n° 1052 du 08/02/07	
Acte n° 1053 du 08/02/07	
Acte n° 1054 du 08/02/07	
Acte n° 1055 du 08/02/07	
Acte n° 1056 du 08/02/07	
Acte n° 1057 du 08/02/07	
Acte n° 1058 du 08/02/07	
Acte n° 1059 du 08/02/07	
Acte n° 1060 du 08/02/07	
Acte n° 1061 du 08/02/07	
Acte n° 1062 du 08/02/07	
Acte n° 1063 du 08/02/07	
Acte n° 1064 du 08/02/07	
Acte n° 1065 du 08/02/07	
Acte n° 1066 du 08/02/07	
Acte n° 1067 du 08/02/07	
Acte n° 1068 du 08/02/07	
Acte n° 1069 du 08/02/07	
Acte n° 1070 du 08/02/07	
Acte n° 1071 du 08/02/07	
Acte n° 1072 du 08/02/07	
Acte n° 1073 du 08/02/07	
Acte n° 1074 du 08/02/07	
Acte n° 1075 du 08/02/07	
Acte n° 1076 du 08/02/07	
Acte n° 1077 du 08/02/07	
Acte n° 1078 du 08/02/07	
Acte n° 1079 du 08/02/07	
Acte n° 1080 du 08/02/07	
Acte n° 1081 du 08/02/07	
Acte n° 1082 du 08/02/07	
Acte n° 1083 du 08/02/07	
Acte n° 1084 du 08/02/07	
Acte n° 1085 du 08/02/07	
Acte n° 1086 du 08/02/07	
Acte n° 1087 du 08/02/07	
Acte n° 1088 du 08/02/07	
Acte n° 1089 du 08/02/07	
Acte n° 1090 du 08/02/07	
Acte n° 1091 du 08/02/07	
Acte n° 1092 du 08/02/07	
Acte n° 1093 du 08/02/07	
Acte n° 1094 du 08/02/07	
Acte n° 1095 du 08/02/07	
Acte n° 1096 du 08/02/07	
Acte n° 1097 du 08/02/07	
Acte n° 1098 du 08/02/07	
Acte n° 1099 du 08/02/07	
Acte n° 1100 du 08/02/07	

14



Préfet coordonnateur
du bassin Rhône-Méditerranée

Lyon, le 27 OCT. 2006

OBJET : compte rendu du comité de pilotage sur les inondations du Rhône et de ses affluents, du 7 juillet 2006 à Rovaltain.

P.J. : Liste des destinataires
Compte-rendu.

Le 7 juillet 2006 à Rovaltain, s'est tenu le dernier comité de pilotage sur les inondations du Rhône et de ses affluents auquel nous vous avons convié.

Nous avons le plaisir de vous adresser le compte rendu de cette réunion qui met en lumière la qualité des débats ainsi que les décisions arrêtées.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Le Préfet coordonnateur du bassin
Rhône-Méditerranée

Le Président du Comité de Bassin
Rhône-Méditerranée

Jean-Pierre LACROIX

Henri TORRE

RECUE 3/4/06		
original à	16	pour
M. Lacroix		
copies à	16	pour

*copie pour les affluents
et les C.A.T.A.
M. Savie Dir. Am. Inter Rhône*

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE SUR LES INONDATIONS DU FLEUVE RHONE ET DE SES AFFLUENTSPrésidence

M. le Préfet, coordonnateur du bassin RMC,
Président de Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

M. le Président du Comité de Bassin RM&C

Représentants des collectivités et acteurs locaux

Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes
 Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain
 Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche
 Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme
 Monsieur le Président du Conseil Général du Gard
 Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire
 Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
 Monsieur le Président du Conseil Général du Vaucluse
 Monsieur le Président de "Territoire Rhône"
 Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon
 Monsieur le Maire d'Arles
 Madame le Maire d'Avignon
 Monsieur le Maire de Montélimar
 Madame le Maire de Valence
 Monsieur le Maire de Vienne
 Monsieur le Président de l'Association des élus rhodaniens
 Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance
 Monsieur le Président du Syndicat Mixte Saône et Doubs
 Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Rhône-Alpes
 Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Région Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la région Rhône-Alpes
 Madame et Messieurs les co-présidents élus des comités territoriaux de concertation

Représentants de l'Etat et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, préfet coordonnateur de la vallée inondable de la Saône
 Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches du Rhône, préfet coordonnateur du Plan Durance
 Monsieur le Préfet du département de l'Ain, co-président du comité territorial de concertation du Rhône amont
 Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche
 Monsieur le Préfet du département de la Drôme, co-président du comité territorial de concertation du Rhône moyen
 Monsieur le Préfet du département du Gard
 Monsieur le Préfet du département de l'Isère
 Monsieur le Préfet du département de la Loire
 Monsieur le Préfet du département de la Savoie
 Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie
 Monsieur le Préfet du département du Vaucluse
 Monsieur le Secrétaire général des Affaires régionales de la préfecture de région PACA, co-président du comité territorial de concertation du Rhône aval
 Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
 Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
 Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de bassin RM
 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon
 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
 Monsieur le Directeur du Service Navigation Rhône Saône
 Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse

Représentants des concessionnaires

Monsieur le Président de la Compagnie nationale du Rhône
 Monsieur le Délégué régional d'Electricité de France Rhône-Alpes

Conseil scientifique

Monsieur le Président du conseil scientifique sur les inondations du fleuve Rhône et affluents

Secrétariat

Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégation de bassin RM

Comité de pilotage sur les inondations du Rhône et de ses affluents - séance du 7 juillet 2006 -

Ordre du jour

I.	Introduction	1
II.	Pré-schéma Rhône aval	4
III.	Doctrine PPRI du Rhône, examinée et validée lors de la CAB du 14 juin 2006	7
IV.	Statut particulier des zones inondables	10
V.	Points divers	12
VI.	Conclusion des débats	13

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACROIX et Monsieur Henri TORRE

I - Introduction

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Le comité de pilotage (COPIL) sur les inondations du Rhône et de ses affluents se réunit aujourd'hui pour la sixième fois depuis sa mise en place en juin 2003. Il s'agit également du dernier COPIL sous cette appellation et dans sa configuration actuelle. En effet, le COPIL doit élargir ses compétences aux autres volets du plan Rhône. Par conséquent à l'issue de notre réunion sera installé le comité de pilotage du plan Rhône (CPPR).

Notre ordre du jour comprend neuf points dont trois exigent des décisions et six autres sont destinés à vous rendre compte de l'avancement des actions engagées. Parmi les trois demandant des décisions :

• le premier concerne le pré-schéma du Rhône aval (de Beaucaire à la mer). La partie amont remontant jusqu'à Viviers devra être déterminée conformément au calendrier pour fin 2006.

L'élaboration de ce pré-schéma relève d'une démarche innovante puisque la consultation a été menée simultanément à l'élaboration du projet et non sur la base d'un projet préétabli, comme cela se pratique habituellement. Ainsi dans le cadre du comité de suivi ou des CTC, chacun des acteurs concernés a pu exprimer ses attentes, faire des propositions et juger de la façon dont elles avaient été prises en compte.

la
réunion

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

Le dispositif conçu s'inscrit dans un processus « gigogne ». Il y a d'abord eu les objectifs stratégiques validés par le CIADT de juillet 2005. Puis le pré-schéma, qui sur un territoire donné, définit les aménagements à réaliser. Enfin, il y aura des projets particuliers pour chaque ouvrage, dont les études de réalisation devront être effectuées par les maîtres d'ouvrage territorialement compétents. Ces projets nécessiteront des concertations locales, en relation avec le comité de suivi qui perdurera jusqu'à la finalisation du pré-schéma.

Concernant les autres territoires, le travail de concertation se poursuit selon le même principe. La section Vivier - Beaucaire sera présentée avant la fin de cette année. Une session du comité de suivi et du CTC Rhône aval sera donc convoquée au second semestre 2006. Pour les deux autres secteurs, des CTC vont être programmés : le 14 novembre pour le Rhône amont, et le 29 novembre pour le CTC Rhône moyen. Notre volonté est d'avoir une approche globale sur l'ensemble du fleuve du Léman à la mer.

A ce stade, il convient également d'évoquer la réalisation concrète des actions. Dès 2006, des projets prioritaires ont été retenus ; il est prévu de leur consacrer 25 millions d'euros, avec une participation de l'Etat de 10,5 millions d'euros. A ce jour, 4,8 millions d'euros sont déjà programmés. Je signale que tous les dossiers remis ont été programmés (digue de Barriol, quartier sud de Tarascon, digue rive droite du petit Rhône de l'écluse St Gilles à grand Cabane). Nous attendons les autres projets (digue nord d'Arles, l'île de la Barthelasse, études de RFF, entre autres).

A partir de 2007, deux niveaux de pré-programmation seront envisagés : d'une part, une pré-programmation pluriannuelle sur la période 2007-2013 dans la logique du contrat de projet interrégional Etat/régions ; d'autre part, comme vous l'avez souhaité une pré-programmation réactualisée est prévue chaque année en fonction des priorités et de l'avancement des dossiers : il s'agit de définir des objectifs généraux sur cette période et une capacité annuelle d'adaptation. Enfin, cette programmation sera effectuée sur la base des dossiers remis par les maîtres d'ouvrage. Des dispositions seront proposées pour que ce processus soit réalisé en concertation avec l'ensemble des financeurs au sein d'une commission technique de programmation. Il nous appartient, aujourd'hui, sur la base de la présentation du pré-schéma, de valider le pré-schéma de prévention des inondations à l'aval de Beaucaire - Tarascon.

- Le second point de l'ordre du jour concerne la doctrine PPRI établie pour le Rhône et ses affluents à crues lentes.

Ce document répond à une forte attente et une interpellation des riverains et des élus, de vouloir être traités équitablement selon qu'ils se trouvent dans un département ou un autre, sur une rive ou l'autre du fleuve. En effet, des exemples de divergences ou de différences de traitement sont exprimés à chaque réunion de concertation et présentés systématiquement comme une injustice inacceptable et une incohérence de l'Etat. Il convenait de régler le problème : les préfets de bassin ont donc été réunis en commission administrative (CAB) dès octobre 2004 pour trouver des solutions. Du travail qui s'en est suivi est sortie une doctrine commune des PPRI pour le Rhône validée par la CAB du 14 juin dernier. Cette doctrine s'appuie sur la circulaire nationale du 30 avril 2002, tout en l'adaptant au contexte rhodanien. Cette adaptation a d'ailleurs été validée à l'échelon national tout au long de son élaboration. Par rapport à la doctrine nationale, la doctrine PPRI du Rhône introduit de nouvelles notions, comme celles de digues résistantes à la crue de référence (qui permettent d'assouplir les règles de constructibilité dans les zones urbanisées situées derrière ces ouvrages), ou de zones stratégiques en mutation (espaces porteurs d'équipements publics existants et structurants situés à la périphérie immédiate de centres urbains importants). Une liste restreinte a été établie identifiant ainsi sept secteurs : zone industrialo-portuaire de Fos sur Mer, La Courtine en Avignon, Marcoule et les installations nucléaires, zone d'activités de Beaucaire, bi-pôle touristique Aiguës-Mortes / Grau du Roi, ZAC de Centre'Alp3 à Moirans et la zone du Radoub à Tarascon.

Cette doctrine ne consiste pas à geler des territoires car elle permet un renouvellement urbain et un développement maîtrisé sous certaines conditions. Il me paraît anormal d'entendre dire que la doctrine Rhône interdirait toute possibilité d'urbanisation : cette doctrine, règle partagée, ouvre au contraire des alternatives, de nouvelles possibilités conformes à la réalité rhodanienne. Elle est l'axe majeur de notre stratégie globale de prévention et de réduction du risque des inondations en préservant les vies humaines et en réduisant les dommages. Elle permet également d'asseoir la notion fondamentale de solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche, et d'infirmier le fait que l'on demande à certains de se sacrifier en préservant des zones d'expansion de crue pour permettre à d'autres de s'affranchir de toute contrainte.

DIREN Rhône-Alpes

COFIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

Quant à la phase transitoire, période pendant laquelle les PPRI seront mis en conformité avec la doctrine et où les digues seront renforcées pour les rendre résistantes à la crue de référence, je souhaite que cette période soit la plus brève possible. Chaque préfet de département en fonction de la réalité locale devra trouver les modalités rigoureuses et pragmatiques pour respecter l'esprit de la doctrine : ces décisions engagent d'ailleurs la responsabilité de l'Etat et des collectivités maîtres d'ouvrage et des gestionnaires des digues. Je souhaite que le COFIL puisse se prononcer aujourd'hui sur les modalités de diffusion de cette doctrine aux élus locaux concernés.

• Le troisième point concerne la réflexion sur un statut particulier pour les zones inondables engagée à l'issue du COFIL de novembre 2005. Le groupe de travail *ad hoc*, constitué fin 2005, a permis de bien cerner les problématiques à partir des attentes exprimées et de définir, pour chacune d'entre elles, les suites à donner et les perspectives possibles : pour certaines problématiques, des réponses pourront être apportées dans le cadre du plan Rhône, alors que pour d'autres, la réflexion relève d'un autre niveau nécessitant des dispositions législatives qui ne s'appliqueront pas au seul fleuve Rhône. Au regard des travaux du groupe, il conviendra que les élus concernés puissent s'organiser pour prendre en charge la poursuite de la réflexion.

Aujourd'hui, nous ferons également le point sur des réflexions qui ne nécessitent pas de décisions. Comme les actions engagées ces derniers mois sur : le recensement des maîtrises d'ouvrage confié à Territoire Rhône, la réduction de la vulnérabilité agricole confiée au groupe présidé par M. Fragnoud, le sondage BVA sur la perception du risque par les riverains du Rhône, la réduction de la vulnérabilité des réseaux, la réalisation d'un modèle numérique de terrain engagée par l'Agence de l'eau, etc..

Henri TORRE, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Le COFIL « Inondations » du fleuve Rhône laissera aujourd'hui sa place à un nouveau comité de pilotage sur le plan Rhône (CPPR) chargé d'examiner l'ensemble des volets du plan. L'heure est donc venue de tirer un bilan de notre action.

Les décisions que nous allons être amenés à prendre sont le résultat d'une longue démarche, qui a débuté il y a une dizaine d'années, lors de la création du comité de pilotage de l'Etude globale Rhône. Cette étude a été très riche d'enseignements structurant les éléments techniques nécessaires à la définition de nos stratégies développées pour le fleuve Rhône. Cette étude nous a permis de mieux comprendre le fonctionnement et l'hydrologie du fleuve, les transports solides et l'occupation des sols. Elle a également permis de rassembler, pour la première fois, toutes les collectivités riveraines du fleuve, aux côtés de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de la CNR qui forment le noyau du COFIL actuel contribuant ainsi à l'émergence d'une approche partenariale.

Suite à la crue de décembre 2003, les choses sont passées à la vitesse supérieure avec un défi majeur de devoir concilier des actions de court terme pour les populations sinistrées mais aussi des actions de moyen et long terme de nature à inverser significativement des tendances d'aménagement et de gestion de l'espace rhodanien, et à régler durablement les problèmes identifiés en 2003 sur le Rhône. La mobilisation des élus et techniciens a permis de relever ce défi. Entre les effets à court terme (le financement dès 2006 des invariants sur lesquels un accord a été trouvé au COFIL de 2005 à Marseille) et les mesures de long terme (comme la réappropriation du fleuve par les riverains et l'évolution de leur perception du risque), nous devons prendre position très rapidement sur des chantiers et des options qui ne porteront leurs fruits que très progressivement : le recensement des maîtrises d'ouvrage, étude de qualité réalisée par Territoire Rhône, est un exemple ; l'objectif actuel demeure la restructuration des maîtrises d'ouvrage pour parvenir à une organisation qui assure une solidité financière et une cohérence de gestion de l'amont vers l'aval et entre les rives : ce chantier sera long car tout ce qui touche à l'organisation intercommunale est de nature complexe.

Je voudrais également mettre en avant la doctrine commune pour les PPRI du Rhône, qui constitue l'élément phare de la présente réunion. Je salue le travail fourni par l'ensemble des services de l'Etat. Cette doctrine ne corrigera certainement pas toutes les erreurs du passé mais son existence me paraît primordiale pour ne plus commettre les mêmes erreurs.

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

Enfin, je voudrais saluer le départ de Monsieur Serge Alexis, qui part à la retraite. Je souhaitais rendre hommage à son engagement et à celui de ses collaborateurs. Il fut le grand instigateur de ces programmes en créant de toute pièce l'équipe pluridisciplinaire Rhône qui a fait avancer techniquement les différents chantiers. Il a également mené personnellement les réformes les plus structurantes dans l'organisation des services de l'Etat notamment celle des services de prévision des crues (SPC). Je le remercie donc pour l'œuvre accomplie.

Michel VAUZELLE, président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

En dépit des inquiétudes et de l'impatience exprimées par les élus lors des précédentes réunions du COPIL, je voudrais vous dire notre satisfaction et notre gratitude à l'égard du travail déjà accompli sur l'approche globale pour le Rhône aval, sur la solidarité nationale qui s'exprime à travers les réflexions et actions conduites par le Préfet coordonnateur de bassin et les services de l'Etat, et enfin sur l'attention et l'écoute portées aux attentes des populations. Dans ce contexte, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aborde la présente réunion avec une volonté constructive pour l'avenir. Je vous remercie.

II- Pré-schéma Rhône aval

Anne-Laure SOLEILHAVOUP, responsable de la Mission Rhône, DIREN Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Le pré-schéma Rhône aval relève d'une co-construction, issue de nombreux échanges techniques et d'une large concertation avec les collectivités locales, puisque cinq CTC se sont réunis depuis la crue de décembre 2003 ainsi que trois comités de suivi.

Ce comité de suivi est co-présidé par M. Castaner, vice-président de la région PACA, M. Verdier, vice-président de la région Languedoc-Roussillon et M. Bonnetain, SGAR PACA. Il rassemble l'équipe technique et les cinq départements du Rhône aval ainsi que l'ensemble des élus des communes riveraines du Rhône aval. Ce comité est chargé d'élaborer les choix techniques et d'aménagement dont les grands principes sont les suivants :

- éviter toute rupture de digue ;
- à l'aval de Beaucaire, garantir un niveau de protection homogène entre les rives et une répartition égale des débits débordés ;
- par secteur, avoir un raisonnement intégré : protection, stockage, gestion des eaux et limitation des temps de submersion.

Ce pré-schéma vous est présenté pour validation. Des réalisations devront être menées par les maîtres d'ouvrage territorialement compétents tout en étant encadrés par le comité de suivi qui sera maintenu pour garantir la cohérence globale des actions. Fin 2006, un plan de gestion globale sera présenté sur la totalité du territoire aval (de Viviers à la mer).

Bernard COUVERT, consultant SOGREAH

A l'aval de Beaucaire, nous poursuivons les objectifs suivants :

- se prémunir contre les ruptures de digue, risque majeur sur le delta du Rhône ;
- maîtriser le devenir des eaux débordantes ;
- améliorer le ressuyage ;
- tout cela, sans aggraver la situation à l'amont.

Afin d'assurer l'équité amont/aval, nous avons mis en avant deux principes :

- les ruptures de digue ne peuvent être considérées comme un fonctionnement normal, propre à assurer la sécurité de l'amont ;
- la fiabilisation du système à l'aval offrira davantage de latitude pour améliorer les conditions d'inondation en amont.

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

Quel développement urbain en zone inondable, en cohérence avec les principes généraux de prévention et dans le contexte rhodanien ?

La gestion du risque d'inondation relève d'une co-responsabilité de l'Etat et des collectivités locales (cf. loi « Risques » de juillet 2003). Les collectivités se doivent dans leurs choix d'aménagement du territoire d'intégrer le risque inondation porté à leur connaissance par l'Etat. Il s'agit donc de concevoir le développement urbain à une échelle plus large et à rechercher des espaces alternatifs en priorité hors zones inondables, dans le cadre des SCOT.

La doctrine PPRI tient compte de deux impératifs :

- ne pas augmenter les enjeux exposés ;
- préserver les champs d'expansion des crues.

Sa règle générale, dans l'enveloppe de la crue de référence, est de distinguer les espaces urbanisés et les espaces non urbanisés.

Espaces urbanisés

- Centres urbains : font l'objet de prescriptions pour maintenir la continuité de vie tout en visant une réduction globale de la vulnérabilité et permettre le renouvellement urbain.
- Autres zones urbanisées (résidentielles, commerciales, industrielles) seraient seulement urbanisables en aléa modéré et avec prescriptions ; mais une interdiction de construire s'impose en aléa fort.
- Espaces stratégiques en mutation : une urbanisation y serait possible si ces espaces répondent aux critères prédéfinis et aux conditions et prescriptions requises. Sept espaces de ce type ont été délimités.

Espaces non urbanisés

Ils devront le rester dans l'enveloppe de la crue de référence, afin de ne pas accentuer les crues. En dehors de cette enveloppe, les zones d'expansion des crues stratégiques devront être préservées.

Espaces compris entre crue de référence et crue exceptionnelle

Dans ces espaces, des prescriptions ont été établies afin de préserver les zones d'expansion majeures.

Espaces protégés par des digues

Pour les digues résistantes à la crue de référence, l'objectif est d'atteindre un haut niveau de sécurité, avec des critères précis. Une fois ces ouvrages reconnus résistants à l'aléa de référence, il sera possible d'urbaniser avec des prescriptions adaptées au danger résiduel. Au-delà, on s'assure de pouvoir gérer les déversements pour éviter la ruine de l'ouvrage et l'on maîtrise le cheminement des eaux pour assurer la sécurité des personnes par des mesures d'alerte et de gestion de crise. Pour qualifier ces digues, il existe une procédure qui engage la co-responsabilité de l'Etat, des collectivités (bénéficiaires en terme d'urbanisme) et du maître d'ouvrage de la digue : le périmètre concerné par les endiguements doit être cohérent, la maîtrise d'ouvrage doit être publique (cf. convention entre le maître d'ouvrage et la collectivité), enfin des critères de solidité et de durabilité de la digue doivent être définis et la réalisation d'une étude de danger doit être prévue.

Il est aujourd'hui proposé au COPIL de se prononcer sur la diffusion de la doctrine (mise en ligne sur internet de la doctrine, réalisation d'une plaquette, etc.) et sur un dispositif de formation « gigogne » : une formation de formateurs départementaux serait proposée au niveau du bassin permettant la mise en place d'une information et d'une formation sous la responsabilité de chaque préfet de département. Elle pourrait être également ouverte aux élus et aux services des collectivités qui le souhaiteraient.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Sans retarder la mise en œuvre des principes de la doctrine, il nous faut examiner à nouveau la liste des espaces stratégiques en mutation non pas pour la réviser de manière drastique ou la rouvrir de façon large, mais au contraire pour bien identifier les différents critères de choix. Ce travail d'identification sera effectué en associant chacune des collectivités concernées.

COPIE « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

En ce qui concerne la gestion du ressuyage des différentes plaines concernées par les crues, nous avons travaillé sur les systèmes existants. En effet, l'enjeu est de prendre en charge les coûts de ressuyage, d'accroître les capacités de pompage, de mieux utiliser les réseaux de drainage existants, voire de prévoir des ouvrages complémentaires de ressuyage gravitaire, dans certains cas. Enfin, il s'agit d'assurer la sécurité des zones habitées.

Nous avons également réfléchi au décorsetage du Petit Rhône. Si un décorsetage ambitieux apparaît être hors de proportion, un décorsetage plus limité serait envisageable.

En déclinant tous ces principes, nous avons composé un programme découpé en quatre tranches :

- **1^{ère} tranche** : sécurisation de la digue rive droite entre Beaucaire et Fourques, sécurisation du remblai RFF, amélioration du ressuyage des marais d'Arles, de la plaine de Fourques Bellegarde et de la Camargue gardoise, protection rapprochée d'Arles Nord, Fourques, Bellegarde et Tarascon, confortement des quais d'Arles, aménagement de déversoirs sur le Petit Rhône, rehausse de la digue rive droite en amont de Saint-Gilles.
- **2^{ème} tranche** : poursuite des actions de ressuyage, notamment sur la Grande Camargue, gestion des eaux post débordement (ouvrages secondaires...).
- **3^{ème} tranche** : comprendrait des actions complémentaires comme la levée à l'amont de l'A54, la transparence du canal des Alpines, la digue à l'amont de Fourques, la sécurisation des digues du Grand Rhône, la sécurisation des digues du Petit Rhône.
- **4^{ème} tranche** : poursuite des opérations de sécurisation des digues du Petit Rhône et du Grand Rhône avec éventuellement en rive droite une levée de guidage des eaux sous réserve que cette mesure soit bénéfique vis-à-vis des crues du Vidourle et du Vistre.

Ce programme est globalement évalué à plus de 300 millions d'euros répartis entre les renforcements de digue, les actions de ressuyage, les actions de protection rapprochée et les actions d'aménagement des conditions d'écoulement dans le lit majeur.

François LELEU, adjoint au maire d'Avignon

Nous attendons la validation de l'étude concernant l'île de la Barthelasse pour passer à la phase d'élaboration du projet et connaître l'engagement financier de l'Etat. Dans le cas de la zone de l'île de la Barthelasse, je m'interroge sur la pertinence de la distinction entre les zones d'expansion des crues (ZEC) et les zones de rétention temporaires des eaux (ZRTE) dans la mesure où à l'amont de Vallabrègues, le Rhône a été aménagé par la CNR et que des zones naturellement inondables ont été soustraites à l'inondation : c'est donc par défaut que certains territoires comme l'île de la Barthelasse continuent à être inondés. Sans passer par un statut particulier pour les habitants de ces zones, n'y aurait-il pas opportunité à transformer cette île en ZRTE de manière à ce que les habitants puissent bénéficier d'une indemnisation renforcée ?

Par ailleurs, où en est l'avancement du plan Durance ? L'Etat français vient d'être condamné en raison des restitutions d'eau douce dans l'étang de Berre ; pour compenser ce phénomène, il a été décidé qu'EDF restitue beaucoup plus d'eau dans la Durance, ce qui va provoquer à terme un enlèvement et un exhaussement des lignes d'eau et, partant, un affaiblissement des protections des crues de la Durance.

Anne-Marie LEVRAUT, directrice adjointe, DIREN Rhône-Alpes et délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Nous avons reçu le dossier de la ville d'Avignon, qui est, à ce stade, un dossier d'étude avec des scénarios alternatifs. La DIREN et le Service navigation (chargé de la police de l'eau et de coordonner l'avis des services de l'Etat concernés) sont en train de l'instruire pour ensuite définir avec la ville d'Avignon le scénario à retenir.

Le cas de la Barthelasse sera définitivement traité dans le cadre de la section Viviers à la mer du pré-schéma au cours du deuxième semestre 2006. Par ailleurs, les procédures administratives « loi sur l'eau » seront également à conduire et pourraient induire des modifications dans le dossier de demande de subvention. Nous reprendrons contact avec la ville d'Avignon cet automne.

S'agissant du classement des ZRTE, il convient de distinguer les ZEC, zones d'expansion des crues naturelles, et les zones de sur-inondation, où un aménagement prévu pour écarter une crue à l'aval va engendrer une inondation plus importante que naturellement. Ces dernières correspondent aux ZRTE qui

DIREN Rhône-Alpes

COPIE « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

ouvrent droit à des servitudes de sur-inondation. Par ailleurs dans le cahier des charges de concession de la CNR, l'obligation de ne pas aggraver la situation, par rapport à la situation avant aménagement, est explicitement énoncée. Actuellement, personne n'a démontré cette aggravation notamment sur ces ZEC.

Jean-Paul BONNETAIN, SGAR PACA, co-président du CTC Rhône aval et co-président du comité de suivi du pré-schéma sud
Le lien entre Rhône et Durance fait l'objet de discussions au sein de l'Europe en référence au contentieux relatif à l'Etang de Berre, et imposera un suivi précis puisque le plan Durance traite tout particulièrement le sujet des limons.

Jean-Marc FRAGNOUD, représentant de CARM (Chambres d'agriculture du bassin Rhône-Méditerranée)

La proposition de recul limité des digues concernant le décorsetage du Petit Rhône correspond aux souhaits émis par le monde agricole, y compris l'implantation de déversements nécessaires pour éviter toute rupture de digue. Néanmoins, nous porterons une grande attention à la levée amont de l'A54, où se situent les enjeux agricoles les plus importants.

Nous souhaiterions également que la question des enjeux agricoles derrière les ouvrages de déversement (qui ne sont pas forcément homogènes) soit traitée.

Hervé SCHLAVETTI, maire d'Arles et président du Symadrem

Remercie pour le rendu très complet sur le pré-schéma réalisé dans des délais très courts. Cependant, il paraît indispensable que le comité de suivi et les services de l'Etat conservent un certain nombre de moyens, d'expertise et d'études pour affiner dès 2007/08 les propositions formulées dans les quatre phases notamment sur les questions très complexes du décorsetage, des hauteurs de digues ou les natures de protection, sur le ressuyage de crue, etc.

Concernant la première phase, je ne peux qu'approuver les opérations proposées. En avril, le dossier Symadrem « digue nord d'Arles » a été déposé auprès de la DIREN PACA et de la DIREN de bassin ; le maître d'ouvrage, Symadrem, est prêt à démarrer cette opération.

Enfin, je pense qu'il serait utile de faire avancer, dans les prochains mois, le travail sur la programmation des crédits et les maîtrises d'ouvrage. Nous devons également travailler sur le suivi des propositions formulées pour vérifier que les calendriers et les priorités définies dans la programmation sont respectés.

Elie BATAILLE, maire de Bellegarde et conseiller général du Gard

Nous approuvons globalement le travail mené sur l'aval de Beaucaire, tout en émettant des réserves sur la levée amont de l'A54. Nous souhaitons que très rapidement le poids des actions sur le Petit Rhône et le Grand Rhône soit hiérarchisé en vérifiant que les investissements techniques et financiers à réaliser sont placés sur les secteurs idoines : il s'agit de fixer des objectifs quantifiés ainsi que des moyens calendaires. Enfin, il nous paraît urgent de positionner les fameuses digues déversantes, informer et expliquer leur fonctionnement : cette étape préalable est essentielle pour que ces ouvrages soient acceptés par les populations concernées.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

L'objectif est bien de conclure ce schéma au plus tôt. Nous envisageons de terminer cette phase de pré-schéma à l'aval de Beaucaire dès maintenant. L'amont de Beaucaire, quant à lui, sera terminé fin 2006. Il est donc proposé que le comité de suivi mis en place et disposant des moyens humains et des compétences techniques, poursuive ses travaux et permette ainsi la mise en œuvre de ce pré-schéma. Je réaffirme ici notre volonté d'avoir une programmation globale sur une période longue et d'avoir une capacité de révision annuelle de cette programmation en fonction de la réalité du terrain. Enfin, il est nécessaire d'informer clairement sur les actions conduites et de retenir des priorités sur les déversoirs.

Eric DOUTRIAUX, Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Excuse l'absence de M. Margnes, président de la CNR retenu par un conseil d'administration. La CNR n'a pas d'observations fondamentales à formuler sur ce dossier. Cependant, il a été relevé, dans les dernières

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

ancées, une proposition d'action, dans laquelle la CNR pourrait se voir confier la maîtrise d'ouvrage concernant l'accroissement de la capacité du lit du Rhône entre Beaucaire et Arles. La CNR soutient bien évidemment l'objectif de cette action, qui répond à une demande locale d'améliorer les écoulements lors de crues dans cette zone qui sera protégée à l'amont par les endiguements. Néanmoins, la CNR aura certainement quelques difficultés à justifier son implication, au regard de ses cahiers des charges et de ses missions.

La CNR proposerait plutôt un vaste projet de restauration hydraulique et diversification écologique (rajeunissement des milieux aquatiques, etc.) : ceci serait plus cohérent avec ses cahiers des charges et ses missions de service public.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Effectivement, il s'agira de prendre en compte le cadre juridique et financier de la CNR. De ces échanges, je conclus qu'il n'y a pas de désaccords sur ce pré-schéma sud qui vous a été présenté : nous considérons donc qu'il est adopté.

III - Doctrine PPRI du Rhône (examinée et validée lors de la CAB du 14 juin 2006)

Anne-Marie LEVRAUT, directrice adjointe, DIREN Rhône-Alpes et délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Les riverains et les élus se plaignent des disparités d'appréciation d'un département à l'autre sur les possibilités de construire et d'aménager en zone inondable : la nécessité de décliner les orientations nationales au contexte rhodanien (fleuve aménagé avec beaucoup d'endiguements) s'est exprimée avec une grande acuité. La démarche PPRI va dans le sens des principes directeurs de la stratégie globale sur la prévention des inondations du Rhône. En effet, ses deux objectifs majeurs consistent à préserver les vies humaines et à réduire le coût des dommages supporté par la collectivité.

L'idée d'une doctrine commune vise, notamment, à assurer une égalité de traitement entre territoires. Les procédures réglementaires actuelles sont souvent anciennes, hétérogènes, parfois insuffisantes et d'application trop souple. Suite aux inondations de décembre 2003 (cf. ruptures de digues, etc.), il est apparu indispensable de mettre à niveau les documents selon des principes communs pour un traitement équitable des populations.

Ce travail a été conduit par les services de l'Etat (il s'agit d'une responsabilité de l'Etat). Le corps de cette doctrine a été présenté et validé au COPIL du 8 juillet 2005. Depuis, des travaux complémentaires ont été conduits faisant l'objet de trois annexes sur : les ZEC, les espaces stratégiques en mutation et sur les possibilités de construction derrière les digues (avec la création du concept de « digue résistante à l'aléa de référence »).

Le document final qui vous est présenté aujourd'hui a été examiné et validé par l'ensemble des préfets des départements réunis en CAB le 14 juin 2006. Les dispositions proposées sont conformes à la doctrine nationale et aux différentes circulaires : il s'agit d'assurer la vie des personnes, ne pas augmenter les enjeux exposés notamment en préservant les ZEC et en contrôlant le développement urbain et économique en zone inondable. La doctrine traite des éléments suivants :

- **L'aléa**

Les PPR doivent prendre en compte la plus forte crue historique connue ou la crue centennale si elle est supérieure. Sur le Rhône à l'aval de Lyon, il s'agira de celle de 1856, remodelisée dans les conditions actuelles (cf. aménagements, etc.). Cette crue fera donc office de crue de référence. Un autre concept a été introduit : celui de crue exceptionnelle, dépassant la crue de référence qui permettra de protéger les ZEC stratégiques et de prendre des dispositions pour faciliter la gestion de crise. Lorsqu'un PPR sera établi, l'aléa sera présenté en toute transparence aux collectivités.

- **Le recensement des enjeux**

Il s'agit, ici, de traiter de l'occupation du sol, territoire par territoire : espaces actuellement urbanisés, équipements contribuant à la sécurité des personnes et à la gestion de crise, zones d'expansion des crues. Cette lecture du territoire devra être réalisée en étroite collaboration avec les collectivités.

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

Renzo SCHIAVETTI, maire d'Arles et président du Symadrem

Le travail accompli et présenté aujourd'hui est très satisfaisant. Il me paraît indispensable de conserver une approche pragmatique, proche du terrain, afin de ne pas introduire de contradictions qui seraient ingérables.

Je suis globalement d'accord avec le tableau recensant les actions et le tableau précisant les modalités à suivre pendant la phase transitoire. Mais cela mériterait une lecture plus approfondie.

Enfin, je vous remercie d'avoir accepté de re-travailler la notion d'espaces stratégiques. Cette notion recouvre également d'autres espaces territorialisés qu'il s'agira sans doute de prendre en compte.

Concernant la distinction entre les digues CNR et les autres digues, celle-ci est techniquement difficile à apprécier. Cependant, elle semble être une facilité de gestion d'espaces territorialisés derrière des digues CNR. En revanche, j'ai du mal à percevoir la doctrine qui serait appliquée pour les autres maîtres d'ouvrage.

Globalement, j'approuve le travail réalisé sur la doctrine des PPRI du Rhône. Toutefois, je demande que l'on ne ferme pas la porte à des réflexions complémentaires et que l'on ne commette pas, dans l'élaboration des PIG et des PPRI à venir, des contradictions trop fortes à prendre en considération sur nos territoires.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Nous ne voulons absolument pas entretenir l'illusion que nous disposons d'un « corset » adapté à chaque territoire. Pour avancer, je propose que nous prenions acte de l'adoption par la CAB du 14 juin des principes édictés dans le document qui vous a été transmis et élaboré sur la base des réflexions présentées et validées au COPIL du 8 juillet 2005 à Marseille. Bien évidemment, ce cadre étant fixé, la concertation existe et se poursuivra pour chaque PPRI : la déclinaison des principes de la doctrine devra être adaptée à la réalité locale. Mais le PPRI est aucunement le moyen d'échapper aux règles et la marge d'interprétation correspond déjà à la réalité des territoires.

Je propose un travail en trois étapes :

- retenir les principes de la doctrine ;
- dresser un constat de la réalité territoriale pour chaque PPRI avec une marge possible d'interprétation et non de révision de ces principes ;
- prévoir à long terme des possibilités d'évolution des PPRI adoptés.

Si les PPRI devenaient des interprétations laxistes de la doctrine, deux solutions seraient envisagées :

- celle de rappeler le fonctionnement de la doctrine commune adoptée par chaque préfet concerné et éventuellement de la durcir ;
- celle de retenir l'instruction nationale de 2002 et de l'appliquer sans aucune appréciation particulière de la réalité locale.

Aujourd'hui, nous avons un document qui recueille votre intérêt et votre accord avec certes des remarques. Les concertations se feront PPRI par PPRI et d'ici quelques années, si cela s'avérait nécessaire, nous dresserons le bilan de cette expérience.

Sur les espaces stratégiques, cette notion a généré des regrets pour ceux qui n'avaient pas été identifiés comme tel. En dehors de ces espaces, les règles de protection par les digues fonctionnent de la même façon. Ce concept certes imprécis sera d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion : en effet sans rouvrir la liste et sans multiplier ces espaces, il reste cependant à bien cadrer les données et les critères de sélection.

Didier JOUVE, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes

Je salue l'énorme travail. Je mesure également la volonté d'articuler l'indispensable protection et les enjeux de développement démontrés par certaines collectivités. Je regrette que ce document nous soit parvenu aussi tardivement : il est donc difficile de produire un avis constructif et complet sur la question. Mais compte tenu des précisions apportées, je partage les principes édictés de la doctrine. Il s'agit d'une approche courageuse et exigeante. Le principe de co-responsabilité a été mis en avant et en Rhône-Alpes, nous prenons ce principe très au sérieux : les régions ont un rôle d'aménagement du territoire et elles sont amenées à porter à connaissance et à participer à l'élaboration des SCOT. Aussi, je ferai en sorte qu'en

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

Rhône-Alpes ces principes trouvent leur traduction dans les documents de planification. Je vous remercie d'avoir proposé de travailler en deux étapes : d'abord en partageant les principes, et ensuite en nous consultant à nouveau pour finaliser un document stratégique.

Fabrice VERDIER, vice-président du conseil régional Languedoc-Roussillon et co-président du comité de suivi du pré-schéma sud

La règle est désormais écrite. Nous approuvons les principes de la doctrine. Mais un effort de communication devra être fourni en direction des élus, pour lesquels la notion de zones stratégiques ne manquera pas de faire débat : les élus vont s'interroger sur la sélection faite, les critères retenus, et les possibilités de réviser ces choix. Or sur le dernier point, la réponse va être négative. Cependant, nous devons faire preuve de transparence et devons surtout communiquer pour qu'à terme les critères soient effectivement acceptés et partagés par tous.

François LELEU, adjoint au maire d'Avignon

Cette doctrine soulève des interrogations notamment dans ses modalités d'application sur les zones urbanisées où nous sommes confrontés à des difficultés et à des prescriptions. En effet, il semble qu'il y ait eu une maximalisation des risques. Si bien que je ne pense pas que la doctrine ait réellement été établie sur la base de la réalité de terrain. Il s'agit plus d'une approche sécuritaire. Par conséquent, la ville d'Avignon s'abstiendra de valider la démarche, en l'état actuel du document.

Michel VAUZELLE, président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

Je voudrais exprimer ma satisfaction concernant le travail qui a été mené pour élaborer cette doctrine et j'appelle de mes vœux une poursuite de la concertation avec les collectivités. Pour les élus locaux, il est très important d'avoir une référence rhodanienne comme la doctrine et de se sentir soutenus par l'Etat face à la pression des acteurs de terrain : en effet nos concitoyens ne comprennent généralement pas pourquoi, dans certains cas, nous les empêchons de développer leurs activités alors qu'en cas de crise ils se retourneront contre les élus.

Nous sommes également rassurés puisque cette doctrine laisse place à une appréciation PPRI par PPRI évitant ainsi toute « vitrification » de certains territoires. Nous avons besoin de nous appuyer sur l'autorité de l'Etat et de sentir qu'il existe une possibilité pour les acteurs locaux d'être associés et accompagnés par un suivi attentif des conséquences sur le foncier dans la mise en œuvre de cette doctrine et sur le développement économique et humain de nos territoires.

La région Provence-Alpes Côte d'Azur est donc favorable au travail présenté.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Nous prenons note de l'abstention de la ville d'Avignon et du fait qu'aucune opposition n'a été exprimée sur le dossier de la doctrine PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente.

Nous devons vérifier que nos efforts concordent bien car si nous prenons l'exemple de la ville d'Arles les solutions envisagées permettront de dégager des espaces de développement. Or, si nous avons appliqué à cette ville les seuls textes nationaux de 2002 et 2004, le développement se serait limité au centre historique. Nous reviendrons sur la notion de zones stratégiques lors d'une prochaine réunion après avoir vérifié la bonne application des critères auxquels elles sont assujetties.

IV - Statut particulier des zones inondables

Aurélié ROY, chargée de mission, Mission Rhône, DIREN Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Au sein du groupe de travail sur le statut particulier des zones inondables, nous avons travaillé sur six types d'attentes :

- la remise en état et l'indemnisation après crue ;
- les mesures fiscales ;
- les mesures d'adaptation pour réduire la vulnérabilité de l'existant ;

DIREN Rhône-Alpes

GOPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

- l'alerte et la gestion de crise ;
- la gestion par les pouvoirs publics (cf. connaissance des procédures, cohérence des interventions) ;
- la compréhension des phénomènes.

Nous avons également précisé les concepts de ZEC, qui relèvent d'inondations naturelles, et de zones de sur-inondation, volontairement surexposées à l'aléa afin de permettre un sur-stockage des crues, ce qui entraîne de fortes contraintes sur l'occupation des sols. Elles donnent également droit à des indemnités particulières. Nous avons distingué trois types de réponses à apporter en fonction :

- des attentes relevant d'actions déjà prévues ou d'actions nouvelles pouvant être proposées au volet « Inondations » du plan Rhône ;
- des attentes qui renvoient à des responsabilités locales ;
- des attentes qui renvoient à des responsabilités nationales, mais pour lesquelles des contributions peuvent être proposées : information sur le régime CatNat, clarification de la position des assureurs selon les situations des personnes vis-à-vis de l'inondation, pistes d'amélioration pour harmoniser les réglementations et les modes de financement en place, afin de faciliter des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Pour poursuivre le travail sur ce statut des zones inondables, nous proposons de maintenir le groupe de travail *ad hoc* tout en l'élargissant à un représentant de la profession agricole, à un représentant des élus rhodaniens ainsi qu'à un représentant du ministère de tutelle des assurances.

La nouvelle structuration reposerait sur trois groupes :

- l'équipe technique, déjà en place, veillerait à la prise en compte des attentes identifiées dans les actions déjà prévues dans le volet « Inondations » et à la mise en œuvre de nouvelles actions ;
- la représentation des élus rhodaniens, afin d'étudier les réponses pouvant être apportées localement et, notamment, réfléchir à une solidarité de bassin, en lien avec les politiques d'aménagement du territoire, aux mesures fiscales ;
- la représentation de la profession agricole pour préciser sa position sur l'adaptation de l'indemnisation des activités de ce type.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

C'est un sujet difficile. La présentation permet d'entrevoir ce qu'il est possible de faire localement, au niveau du bassin et au niveau national. Mais sur ce sujet, la décision finale ne nous incombe pas. Cependant, nous devons offrir le modèle qui paraîtrait le plus légitime. Pour y parvenir, nous devons continuer à travailler.

Il reviendra au futur Comité de pilotage du plan Rhône d'adopter ce dispositif élargi aux élus locaux, aux représentants de la profession agricole, et à un représentant du ministère de tutelle des assurances.

Michel VAUZELLE, président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

Le problème du statut des zones inondables est extrêmement délicat. En France, le terme même de « statut » soulève une grande espérance de la part des populations des zones concernées. Il s'agit donc d'un choix politique majeur. Certains de nos concitoyens se sentiraient rassurés si le terme de « statut » est employé.

Cela étant, j'émet des réserves sur la constitution de groupes séparés. Il est nécessaire que l'ensemble des acteurs concernés (élus, agriculteurs, assurances, etc.) soient rassemblés : nous devons mettre en place un groupe commun.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée
Nous devons effectivement fonctionner globalement.

Didier JOUYE, vice-président du conseil régional Rhône-Alpes

Cette thématique est essentielle, parce qu'aucun plan d'ampleur ne peut réussir sans l'adhésion massive et la plus grande connaissance par les habitants des objectifs qui à terme devront être partagés. L'enjeu de la gouvernance est extrêmement fort. Mais à travers les modalités de travail et les compositions structurelles,

COPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

DIREN Rhône-Alpes

nous devons veiller à associer l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. Sur le Rhône, il existe déjà un mécanisme opérationnel et des lieux d'échanges comme l'équipe technique, les CTC, etc. Mais il me paraît indispensable, qu'au-delà de la profession agricole, les entreprises et les riverains soient tenus informés et qu'ils participent aux réflexions. De ce point de vue, la proposition faite aujourd'hui me paraît devoir être améliorée : nous devons certes prévoir une gouvernance technique mais également éviter une déconnexion des usagers.

François LELEU, adjoint au maire d'Avignon

Un projet de loi concernant le statut des habitants en zone inondable est à l'étude. Est-elle coordonnée à la démarche qui nous a été présentée ? Les approches techniques et législatives devront être nécessairement croisées.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Ce croisement n'a pas encore été réalisé. Voilà pourquoi la présence d'élus et de représentants de professions concernées par le sujet a été proposée. Mais ne nous méprenons pas, de nombreux aspects de ce sujet dépasseront notre compétence car du ressort du législatif. Un projet de loi serait le seul moyen d'apporter une réponse.

Henri TORRE, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Je pense qu'il ne faut pas décevoir les gens en ne faisant aucune proposition. Pour autant, il est nécessaire de ne pas faire de promesses *a priori*. Au lieu d'une proposition de loi, je préférerais pour ce dossier le dépôt d'un projet de loi.

Ce sujet exige la plus grande prudence. Tout le monde doit effectivement s'exprimer et proposer, mais ne donnons pas l'impression, dans le cadre de notre réunion, d'avoir la possibilité d'engager des mesures qui sont avant tout d'ordre législatif ne serait-ce que pour les allègements d'une collectivité locale.

Marc BOLOMEY, président de Territoire Rhône

Ce groupe présente un intérêt. Il a été proposé que les élus rhodaniens soient représentés. Il me semble que Territoire Rhône devrait être associé à la démarche.

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Nous prenons donc acte de la poursuite du travail sur le statut des zones inondables. Mais les modalités d'élargissement du groupe et sa structuration devront être plus finement examinées par le futur Comité de pilotage du plan Rhône (CPPR), afin de faire une proposition équilibrée tenant compte des différentes observations exprimées.

Nous avons pris du retard dans le déroulé de séance. Afin d'éviter une communication tronquée sur les derniers points de l'ordre du jour, je propose de les reporter à une prochaine réunion.

V - Points divers

• Recensement des maîtrises d'ouvrage

Marc BOLOMEY, président de Territoire Rhône

Je voudrais remercier toutes les personnes ayant participé au travail de recensement des maîtrises d'ouvrage. Nous sommes partie prenante pour poursuivre ce travail.

• Vulnérabilité agricole et vulnérabilité des réseaux.

Jean-Marc FRAGNOUD, représentant de CARM

Un important travail a déjà été accompli sur la vulnérabilité agricole. Il a permis une amorce d'appropriation du concept par les agriculteurs. Il sera relié à la démarche du pré-schéma Rhône aval et à l'évolution sur le statut.

DIREN Rhône-Alpes

GOPIL « Inondations » - Rovaltain, le 7 juillet 2006

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Le GOPIL prend acte de ces travaux. Il reconduit également la mission confiée aux groupes de travail *ad hoc*.

VI - Conclusion des débats

Jean-Pierre LACROIX, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée

Je voudrais attirer votre attention sur les résultats du sondage sur la perception des risques d'inondation par la population riveraine du Rhône. Nous devons le renouveler régulièrement, idéalement tous les cinq ans pour mesurer l'évolution de cette perception du risque.

A l'issue de nos travaux, je souhaiterais remercier Monsieur Serge Alexis, DIREN de bassin, dont le rôle a été essentiel dans le travail de cette instance. Il met aujourd'hui un terme à sa carrière et je voudrais lui rendre hommage, pour la qualité de son travail et pour son engagement. Sa force de persuasion a été essentielle : il a donné une forte tournure rhodanienne à une doctrine qui était par trop globale, nationale. Ces bases solides nous permettront de faire avancer ce projet, ainsi que le Plan Rhône.

Monsieur Alexis, merci à vous et à vos équipes pour le travail accompli.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Préfet coordonnateur du bassin
Rhône-Méditerranée

Jean-Pierre LACROIX

Le Président du comité de bassin
Rhône-Méditerranée

Henri TORRE

Collectif des Naufragés du Rhône
de Boulbon, St Pierre de Mézoargues,
Tarascon et Vallabrègues / 24.12.2006

Notes de lecture du document
Comité de pilotage sur les inondations du Rhône et de ses affluents
Séance du 7 juillet 2006

De nombreux points préoccupants pour notre secteur ont été validés. Il ne sera vraisemblablement pas possible de revenir dessus.

Ne sont reprises ici que les dispositions qui peuvent nous concerner, *les plus importantes étant en italiques*. Pour le reste se reporter au texte complet qui a été envoyé aux Associations.

Pré - schéma Rhône aval

Le Copil a validé le pré - schéma d'aménagement de Beaucaire à la mer. Les dossiers suivants sont dorés et déjà programmés et le financement accordé : digue de Barriol, quartier sud de Tarascon, digue rive droite du petit Rhône de l'écluse de St Gilles à grand Cabane. Les autres projets sont attendus : digue nord d'Arles, île de la Barthelasse, étude RFF.

Sogreah a présenté un programme en 4 tranches qui répond aux 3 objectifs suivants : se prémunir contre les ruptures de digue, maîtriser le devenir des eaux débordantes, améliorer le ressuyage ... sans aggraver la situation à l'amont.

Le décorsetage du petit Rhône a été ramené à un niveau moindre que prévu initialement (coûts, difficultés techniques).

Pour ce qui nous concerne, les 3 premières tranches s'articuleraient ainsi :

- 1- sécurisation de la digue rive droite entre Beaucaire et Fourques, sécurisation du remblai RFF, protection rapprochée de Tarascon, aménagement des déversoirs sur le petit Rhône.
- 2- Ouvrages secondaires pour la gestion des eaux post débordement.
- 3- Levée à l'amont de l'A54, transparence du canal des Alpines.

Les digues déversantes à l'aval de Beaucaire et Tarascon ne sont pas encore positionnées et le débit limite de fonctionnement n'est pas précisé.

Ce schéma a été validé alors qu'on ne connaît pas l'incidence des aménagements aval Beaucaire sur la plaine d'inondation au nord.) Rien n'est prévu concernant l'amélioration des capacités d'évacuation vers le Vaccarès. La demande des 4 Maires de notre secteur n'a pas été évoquée alors que les réponses devaient être un préalable à toute prise de décision. Le pré schéma d'aménagement de la partie Viviers - Beaucaire doit être présenté avant la fin de l'année. Cette présentation a-t-elle eu lieu et quelles sont les conclusions ?

PPRI

La doctrine PPRI Rhône a été validée. Elle repose sur les 2 objectifs majeurs qui sont de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages supporté par la collectivité. Elle introduit 2 notions importantes, celle de digues résistantes à la crue de référence derrière lesquelles les règles de constructibilité seront assouplies dans les zones urbanisées et celle de zone stratégique en mutation (présence d'équipement public en périphérie de centres urbains importants). Parmi les 7 secteurs qui ont été définis, on note la Courtine en Avignon, *la zone d'activité de Beaucaire, la zone du Radoub à Tarascon.*

La doctrine PPRI confirme la préservation des champs d'expansion des crues actuels. *Dans ces zones « les espaces non urbanisés devront rester dans l'enveloppe de la crue de référence » qui est maintenant la crue de 1856 remodelisée dans les conditions actuelles* (exit la conférence de consensus). Nous devrions donc avoir la réponse à la question qui nous préoccupe de savoir si la ligne

d'eau atteinte en décembre 2003 dans notre plaine peut être dépassée. La notion de crue exceptionnelle dépassant la crue de référence a été introduite « pour permettre de protéger les ZEC stratégiques et de prendre des dispositions pour faciliter la gestion de crise ». Le Préfet de Bassin a rappelé que la doctrine PPRI repose sur « la notion fondamentale de solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche et infirme le fait que l'on demande à certains de se sacrifier en préservant des zones d'expansion de crue pour permettre à d'autres de s'affranchir de toute contrainte ». *Moins d'un mois plus tard cette déclaration a été contredite lorsque la Ministre de l'environnement a rejeté l'idée d'un statut pour les zones inondables et par le projet de Bercy d'une réforme destinée à libéraliser le régime des catastrophes naturelles.*

Statut particulier des zones inondables

Le COPIL nous apprend que *la réflexion sur ce sujet a été engagée depuis novembre 2005 et qu'elle a permis de « bien cerner les problématiques à partir des attentes exprimées »*. Pour nous, qui avons de nombreuses fois demandé à partager nos réflexions sur le sujet, une telle déclaration résonne comme un refus de concertation à moins que ce soit un rejet pour incompétence.

Le projet a retenu la notion de ZEC qui relève d'inondations naturelles et de zones de sur-inondation, volontairement surexposées à l'aléa afin de permettre un sur-stockage des crues, ce qui entraîne de fortes contraintes sur l'occupation des sols et donne droit à des indemnités particulières. *On notera que notre plaine qui a été laissée volontairement inondable lors de la construction des digues CNR reste classée en ZEC sans indemnités* et on félicitera l'intuition des représentants du monde agricole qui se sont portés volontaires pour être inondé dans des conditions similaires (digues déversantes aval) et qui eux verront leurs servitudes indemnisées.

Le Préfet de Bassin propose d'élargir le groupe de travail en faisant entrer un Représentant de la profession agricole « pour l'adaptation des indemnités », des Elus et du Ministère de tutelle des assurances. Heureusement qu'il y avait le Vice-président du conseil régional Rhône-Alpes pour demander que les entreprises et les riverains participent aux réflexions, ce qui n'a tout de même pas été validé en séance. Le Préfet a souligné que certaines réponses pourront être apportées dans le cadre du plan Rhône alors que d'autres relèvent de dispositions législatives qui ne s'appliqueront pas uniquement au Rhône. Il renvoie aux Elus le soin de s'organiser pour prendre en charge la poursuite de la réflexion en concluant qu'un projet de loi serait le seul moyen d'apporter une réponse.

Pour ce qui nous concerne, étaient présents à cette réunion les Préfets, les Présidents de Régions, les Présidents des chambres de commerce et industrie, les Présidents des chambres d'agriculture, les Directeurs Régionaux de l'agriculture, de l'environnement, les DRIRE des régions PACA et Languedoc - Roussillon et Rhône - Alpes, les Préfets, les Présidents des Conseils Généraux des Bouches du Rhône, du Gard et du Vaucluse, les Maires d'Arles, et d'Avignon. Tous ont eu l'occasion de s'exprimer et de donner leur avis. Tous ont validé les décisions sauf l'Adjoint au Maire d'Avignon en ce qui concerne la doctrine PPRI qu'il considère comme une approche sécuritaire qui maximalise les risques et dépasse la réalité de terrain. L'Adjoint au Maire d'Avignon a également dénoncé le classement de l'île de la Barthelasse en ZEC¹ au motif que depuis les aménagements de la CNR des zones naturellement inondables ont été soustraites à l'inondation et que c'est par défaut que l'île continue à être inondée. *Cette remarque vaut également pour notre plaine et il sera intéressant de suivre l'évolution de ce dossier. La Mairie d'Avignon demande clairement que l'île soit classée ZRTE² afin que les habitants puissent bénéficier d'une indemnisation renforcée.* Selon la DIREN, le cas de l'île de la Barthelasse doit être traité dans le cadre du pré - schéma de Viviers à Beaucaire, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2006 !

¹ ZEC : Zone d'Expansion des Crues (naturelles)

² ZRTE : Zone de Rétention Temporaire des Eaux (zones de sur inondation où un aménagement prévu pour écrêter une crue à l'aval va engendrer une inondation plus importante que naturellement, cas des déversoirs à construire en aval de Beaucaire et Tarascon. Ces zones donneront droit à des servitudes de sur inondation.

La priorité est et restera toujours la lutte contre les inondations qu'elles proviennent du débordement du Rhône ou des eaux de ruissellement de la Montagnette.

La rénovation de la plupart des chemins ruraux et de la voirie des lotissements du quartier du Breuil est en cours d'achèvement, le curage des fossés pour un meilleur drainage des terres, le gel et la pluie en ont un peu ralenti l'exécution.

Avant d'entreprendre au printemps les travaux de création du bassin d'expansion des eaux à la « longue vue » qui devraient être terminés pour la fin de l'été 2006, les dimensions du pont Saint-Antoine ont été doublées améliorant ainsi sa débitance.

Par l'intermédiaire du Syndicat Hydraulique Tarascon Barbentane (S.I.H.T.B.) dont la commune est membre, une étude est lancée pour :



Rencontre aux Saintes Maries de la mer avec Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire

«...notre préoccupation dominante est le "déversoir"...»
«...beaucoup de temps a été consacré à la sensibilisation des organismes d'Etat...»

- mieux connaître le fonctionnement du « casier » dans la partie de la plaine soumise aux eaux du « déversoir » et du ruissellement de la Montagnette.

- confirmer l'insuffisance de la capacité d'évacuation de l'ouvrage communément appelé « l'eau bleue » lors du reflux des eaux du Rhône
- dire la faisabilité de création d'une roubine le long du CD35 entre celle des Molières pour la délester et la lône du Grand Servan qui s'écoule à « l'eau bleue ».

Par délibération du 24 octobre 2005, le conseil municipal a souhaité que les ouvrages, vannes et déversoir, gérés actuellement par le S.I.H.T.B, soient pris en charge par le SYMADREM (Syndicat mixte de gestion des digues du Rhône et de la mer) en raison de ses hautes capacités financières et techniques. Celui-ci gère à ce jour 240 km de digues de la mer au barrage de Vallabrègues et il semble judicieux que cette portion restante, soit 500 m environ, lui soit remise.

Depuis 2003, notre préoccupation dominante est le « déversoir ». Après en avoir officiellement réclamé le rehaussement **par délibération du 13 septembre 2004**, beaucoup de temps a été consacré à la sensibilisation des organismes d'Etat par l'intermédiaire de nombreux courriers, réunions et rendez-vous avec plusieurs très hauts responsables de l'Etat, et ce, dernièrement. J'ai également beaucoup insisté sur la nécessité de doter d'un « statut particulier » les zones situées derrière les digues et soumises à l'expansion volontaire des eaux du Rhône (**voir notre délibération du 11 mai 2004, BM n°45**). Je suis très heureux que la confédération des riverains du Rhône appuie cet objectif en interpellant à son tour les parlementaires. Le Président de la région Michel Vauzelle a fait la même démarche auprès de l'Etat.

2006 sera une année décisive. Souhaitons avoir été entendus et compris.

Avant de terminer, je voudrais remercier notre ami François Noguera, conseiller municipal, pour son investissement au sein de l'équipe municipale, au Comité feux de forêts, et à diverses associations locales. Nous lui souhaitons ainsi, qu'à son épouse, une retraite heureuse dans leur nouvelle commune de résidence.

Joyeuses Fêtes de Noël et Bonne Année 2006 à tous.

Roland Roche, maire de Boulbon

Les travaux dans la commune

Le pont Saint-Antoine reconstruit dans le cadre des travaux du bassin d'expansion des eaux pluviales

AVANT



APRÈS



Le pont Saint-Antoine situé chemin du Breuil, détruit dans le cadre des travaux du bassin d'expansion, a été reconstruit afin de permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales.

Rolland Roche, maire de Boulbon, reçu par le ministre

«Notre préoccupation dominante est le déversoir... Beaucoup de temps a été consacré à la sensibilisation des organismes d'Etat...» (Bulletin N°50 de décembre 2005).

Après deux années de sollicitations financières auprès des pouvoirs publics, Christian Estrosi, ministre délégué à l'aménagement du territoire a levé un voile sur les orientations de l'Etat lors de notre rencontre à Paris le 31 mai 2006. Mon exposé sur les problèmes des zones inondables a retenu toute son attention et mes suggestions ont été prises en compte. Le rehaussement du déversoir est inscrit dans les études du «Plan Rhône».

Les règles actuelles liées à la constructibilité dans la plaine inondable Boulbon-Vallabrègues



devraient faire l'objet de plus de souplesse. Le financement par l'Etat de notre bassin d'expansion des eaux de la Longue Vue est étudié par les services du ministère.

Les travaux du village nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement devraient être in-

corporés dans le «Plan Rhône». Le statut particulier a fait l'objet de toute l'attention du ministre à qui j'ai demandé de porter le projet devant le Parlement. Après un entretien très constructif, je souhaite que dans un avenir proche, mon optimisme soit conforté.

Accueil de Monsieur le Préfet à BOULBON
le 6 mars 2007 à 16H00
Salle Jacques Buravand

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Sous-Préfet,
Messieurs les Secrétaires Généraux pour les affaires régionales,
Messieurs les Députés, Messieurs les Conseillers Généraux,
Mes chers collègues Maire et Elus,
Messieurs les représentants du Conseil Régional et du Conseil Général,
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Techniciens des Services de
l'Etat,

Les habitants des Communes de BOULBON, ST PIERRE DE MEZOARGUES, du NORD DE TARASCON et de VALLABREGUES, rive gauche du Rhône dans le Gard ont payé un lourd tribut lors des inondations de décembre 2003.

1000 habitations ont été inondées et c'est 3000 sinistrés qui ont été dénombrés.

A ce jour, nous assistons, rive droite et rive gauche à des renforcements, à des constructions de digues qui auront pour effet, si une nouvelle crue survenait, de nous apporter encore beaucoup plus d'eau que lors de la crue de 2003.

Malgré nos nombreuses démarches entreprises depuis décembre 2003 (Matignon), nous n'avons pas reçu les réponses aux questions que nous avons posées.

Nos populations vivent dans la crainte de voir survenir une nouvelle crue et, malgré quelques études entreprises, nous sommes, 3 ans après 2003, inquiets devant une telle absence de décisions.

Le Préfet LACROIX, saisi par courrier cosigné par les 4 Maires, n'a pas daigné nous répondre.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, de venir une fois de plus à BOULBON accompagné de tous vos services à cette réunion tant attendue, organisée par Monsieur le Sous-préfet que je remercie également pour sa disponibilité et son attention aux problèmes auxquels nous sommes tous confrontés.

Nous attendons beaucoup de cette rencontre qui nous l'espérons, déclenchera la prise de position de l'ETAT à notre égard.

Réunion du 6 mars 2007.

La commune de Boulbon subit des inondations du Rhône et de la montagnette : du Rhône par solidarité en étant inondée parce que nous sommes dans une Zone d'Expansion de Crue, et de la montagnette par gros orages.

La Zone d'Expansion de Crue de Boulbon, Vallabrégues, Saint Pierre de Mézoargues et la zone nord de Tarascon sert à protéger des inondations les villes d'Arles, Tarascon et Beaucaire.

Les habitants de cette zone sont d'accord pour participer à cet effort de solidarité à condition que tout le monde joue gagnant gagnant. Il est vrai qu'ils préféreraient ne pas être inondé. Mais les choses étant ce qu'elles sont, l'effort de solidarité doit aller dans les 2 sens. C'est pour cela :

- que le déversoir doit être remonté pour augmenter son efficacité,
- que l'état doit créer un statut particulier pour les Zones d'Expansion des Crues,
- que les communes qui se trouvent dans ces zones ne soient pas « vitrifiées »,
- que les PPRI doivent tenir de la particularité des inondations,
- que le ressuyage de la plaine soit étudié et pris en compte dans le plan Rhône.

L'efficacité du déversoir doit être augmentée. Pour cela, la plaine ne doit à être inondée que quand il y a risque de débordement en aval. A quoi cela sert-il de commencer à remplir le casier quand le Rhône a un débit de 9800 m³/s quand les villes en aval sont protégées jusqu'à 12000m³/s ? A quoi sert le déversoir s'il est plein quand le Rhône est à 11500 m³/s ? Où se trouve l'efficacité du déversoir ? A quoi sert la solidarité si elle n'est pas efficace ?

L'état doit tenir compte de la solidarité des habitants de la ZEC. Pour cela, il serait juste qu'un statut particulier soit créé pour compenser l'esprit de solidarité et rassurer les habitants. Habiter dans une zone d'expansion de crues entraîne des contraintes et beaucoup d'inconvénients :

- la zone est un cuvette et l'eau peut rester plusieurs jours,
- les habitants ont peur de ne plus pouvoir s'assurer, augmentation des coûts des assurances,
- ils doivent adapter leurs habitations (création de pièce refuge),
- les nouvelles constructions doivent tenir compte du risque inondation (construction à l'étage),
- prise en compte du risque inondation pour les assainissements non collectifs.

Les communes doivent aussi tenir compte de ces contraintes et inconvénients

- limitation du développement de la commune,
- construction avec plus de contraintes, modification du POS,
- prise en compte du risque inondation pour le réseau d'assainissement collectif, ainsi que pour l'assainissement non collectif,
- obligation pour la commune d'entreprendre des travaux pour prévenir le risque inondation (sirène et appel téléphonique, etc.) et assurer la sécurité des biens et des personnes (parking, etc.).

Le statut particulier prend en considération les contraintes des particuliers et des communes

Pour les particuliers :

- suppression des franchises ou remboursement par l'état des franchises (une franchise est appliquée par contrat d'assurance),
- dégrèvement à 100 % des taxes foncières et d'habitation l'année de l'inondation et l'année suivante,
- garantie d'être assuré, pas de surprime
- garantie d'une réparation totale et équitable en valeur à neuf par les crues pour les habitations, les agriculteurs et les entreprises,
- indemnisation de la perte de la valeur vénale des habitations,
- pour les agriculteurs dédommagement des pertes à leur juste valeur hors des critères des calamités agricoles et compensation pour le changement de destination de certaines terres,
- prise en compte à 100% par l'état du risque inondation dans l'assainissement non collectif des habitations existantes.

Pour les communes :

- remboursement par l'état de tous les frais engagés par la commune lors du sinistre,
- aide de l'état pour compléter les pertes de matériel et les dégradations subies par la commune en complément du remboursement des assurances,
- prise en compte à 100% par l'état pour l'achat par la commune du matériel devant servir à prévenir la population ou devant servir pendant l'inondation (barques, groupes électrogènes, etc.)
- prise en compte à 100% par l'état des études et des travaux réalisés par les communes devant assurer la sécurité des biens et des personnes,
- prises en compte à 100% par l'état des études et des travaux liés au risque inondation.
- augmentation de la dotation globale de fonctionnement l'état ou dotation annuelle de solidarité,
- garantie aux communes une expansion adaptée au risque inondation.

Les communes doivent pouvoir se développer, elles ne doivent pas être vitrifiées pour cause de solidarité. Les villes que nous protégeons Arles, Tarascon et Beaucaire peuvent se développer grâce notre solidarité. Devons-nous être sacrifiés ? Le PPRI ne doit pas sacrifier notre développement. L'état doit nous aider et nous soutenir dans la mise en place de règles de construction, pour permettre à nos enfants de rester dans leur village et pour que la commune puisse se développer.

Le ressuyage de la plaine doit être étudié dans le plan Rhône. L'eau doit rester le moins de temps possible dans les habitations pour limiter les dégâts. Le canal de fuite ne doit plus être détruit comme en 2003.

Les inondations d'une partie du village par les orages sur la montagnette ne doivent plus se produire.

Pour les limiter, la commune a lancé la construction d'un bassin d'expansion de 40000m³. Suite aux orages de 2002 et 2003, des études réalisées par le cabinet IPSEAU ont permis d'estimer le débit des eaux pluviales à 7 m³/s à l'entrée de la Lône de Vallabrègues (station d'épuration).

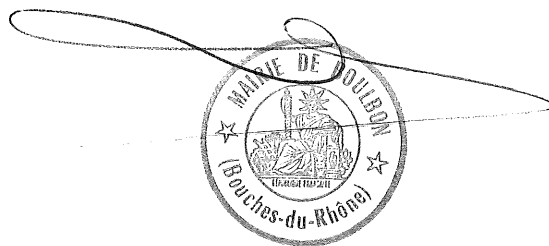
Cette Lône se jette dans le Rhône au lieu dit « l'Eau Bleue », station du Barailler de 2 façons :

- l'ouverture des vannes,
- le fonctionnement de 3 pompes de 1m³/s si le niveau du Rhône est inférieur au niveau du canal de fuite.

Cette Lône possède une vanne au lieu dit « Pont de Rosa » pour maintenir un certain niveau d'eau pour l'arrosage des vergers. Le diamètre de passage au Pont de Rosa doit être augmenté. Le passage sous la route est en partie obstrué.

En cas de risque d'orage l'été ou pendant les périodes de non arrosage, les vannes de la station du Barailler doivent être ouvertes. Le SIHTB assure la gestion de l'écoulement des eaux dans la plaine. Dans la prise en compte de la solidarité des habitants de Boulbon dans la protection des communes aval Arles Tarascon et Beaucaire lors des crues du Rhône, le SIHTB doit faire en sorte que les Boulbonnais ne soient plus inondés par les ruissellement de la montagnette.

Le MAIRE
de BOULBON



DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
BOULBON
13150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Paris, le 20 mars 2007

Monsieur le Maire de BOULBON

à

Madame la Ministre de l'Ecologie et
du Développement Durable
20, Avenue de Ségur
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Lors de votre visite à SAINT REMY DE PROVENCE pour l'inauguration du Parc Naturel Régional des Alpilles le 23 février 2007, Monsieur le Sous-Préfet d'Arles, Jacques SIMMONET, vous a remis un dossier concernant le statut particulier des Z.E.C. proposé par notre commune en mai 2004.

J'ai le plaisir de vous remettre ce jour, un nouveau dossier comprenant quelques éléments supplémentaires.

Créé dans l'urgence, le précédent document n'était pas complet et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

En espérant que notre cause soit entendue,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de ma haute considération.

LE MAIRE :

Rolland ROCHE





Bureau de Madame Nelly OLIN le 20 mars 2007



BOULBON 13150
PRIVÉE
11 AVR. 2007

La Ministre

Paris, le 02 AVR. 2007

Monsieur le Maire,

Lors de l'entrevue du 20 mars dernier sollicité par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, vous avez appelé mon attention sur différents problèmes relatifs aux inondations.

Les inondations dramatiques de décembre 2003 démontrent l'importance de mettre en place le plus rapidement possible des dispositions permettant de protéger les populations. A ce titre, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), qui a pour objectif de protéger et de limiter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation, doit maintenant être formellement adopté. Les dispositions qu'il contient en terme de non-constructibilité seront revues au fur et à mesure de l'avancement réel des travaux effectués sur les ouvrages de protection, dont certains seront opérationnels dès la fin de l'année 2007, permettant ainsi de concilier la protection de la population et le développement économique.

Par ailleurs, concernant les zones d'expansion des crues, je tenais à vous informer que j'ai demandé au Préfet de Bassin de reprendre les travaux lancés dans le cadre de la commission du Comité de bassin en y intégrant des représentants du monde agricole. Ces zones, dans la mesure où elles permettront de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées, devront être l'objet de mesures de compensation financées par la solidarité amont-aval et la solidarité nationale.

Enfin, je vous informe que j'ai demandé à la DIREN d'examiner les aides qui pourraient être apportées à la commune de Boulbon pour lutter contre les inondations résultant des ruissellements de la Montagnette.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

T. Bini
Christophe Pigeat

Nelly OLIN
Nelly OLIN

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de Boulbon
Mairie - Place Victor Barberin
13150 BOULBON



Monsieur Rolland ROCHE
 Maire de Boulbon
 Mairie - Place Victor
 Barberin
 13150 BOULBON

La Ministre

Paris, le 18 avril 2007

Monsieur le Maire,

Lors d'un entretien dans mon bureau le 20 mars en présence de Monsieur Gaudin et Monsieur Chassain, vous avez attiré mon attention sur la mise en oeuvre du plan Rhône dans la région de Tarascon.

Comme je vous l'ai déjà indiqué par courrier du 2 avril, il me semble très important que les PPRI soient formellement adoptés le plus rapidement possible, quitte à ce que leurs dispositions soient modifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de protection.

J'ai aussi demandé à la DIREN PACA d'examiner les aides qui pourraient être apportées à la commune de Boulbon face aux inondations résultant des ruissellements de la Montagnette.

Enfin, dans la mesure où les opérations du plan Rhône permettront de limiter des inondations dans des zones urbanisées en sur-inondant des zones d'expansion de crues, celles-ci devront bénéficier de mesures de compensation financées par la solidarité amont-aval et par la solidarité nationale en s'appuyant sur les outils mis en place par la loi Risques. J'ai demandé au préfet de bassin de reprendre les travaux lancés sur les ZEC dans cet esprit.

A la suite de la réunion organisée en sous-préfecture d'Arles le 5 avril, et à laquelle assistaient deux de mes conseillers, je retiens les éléments complémentaires suivants :

En ce qui concerne la plaine de Boulbon :

Le cahier des charges d'une étude pour déterminer les modalités les plus efficaces de ressuyage de la plaine de Boulbon est disponible. Je souhaite que l'Etat puisse participer, à travers le plan Rhône, au financement de cette étude, qui permettra ensuite de définir les opérations à mettre en oeuvre pour limiter la durée des inondations de la plaine, qu'elles trouvent leur origine dans une crue du Rhône ou dans des pluies sur la Montagnette.

L'étude d'optimisation du fonctionnement des ZEC montre la possibilité de rehausser le déversoir à travers lequel le Rhône inonde la plaine; et donc de diminuer la fréquence de ces inondations, sans difficulté pour l'aval, une fois réalisés les travaux prévus à l'aval de Beaucaire. Toutefois, certains participants de la réunion estiment qu'une rehausse supérieure à celle qui est testée (70 cm au lieu de 40) permettrait une protection satisfaisante de la plaine, alors que d'autres craignent que les effets de remontée de cote du Rhône liée à un possible vent de mer concomitant avec les crues ne rendent ce niveau de 40 cm déjà dangereux pour l'aval. Seules des études plus détaillées, découlant de cette étude de faisabilité et la précisant, pourront déterminer, en lien avec toutes les parties prenantes, la rehausse optimale.

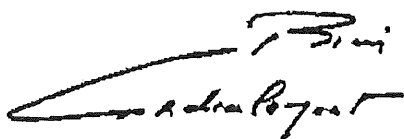
En ce qui concerne le casier sud de Tarascon :

Le ressuyage de ce casier est un enjeu aussi important que celui de la plaine de Boulbon. Je souhaite donc qu'une étude semblable dans ses objectifs à celle qui a été définie pour la plaine de Boulbon, soit portée par un maître d'ouvrage local et financée dans le cadre du plan Rhône.

Rien ne me semble s'opposer techniquement à la mise en place d'une protection rapprochée des quartiers sud de Tarascon contre les inondations par remontée des eaux qui seraient retenues par le canal des Alpines comme cela a été le cas en 2003. C'est pourquoi j'ai demandé à ce que cette opération soit programmée sur le plan Rhône pendant la durée du contrat de projet qui a été signé le 21 mars. Ceci suppose bien sûr qu'un maître d'ouvrage local soit désigné et porte le projet.

Il me semble en tout état de cause nécessaire que le dialogue riche et parfois passionné qui s'est engagé à l'initiative de M. le sous-préfet d'Arles lors de la réunion du 5 avril se poursuive afin que ces dossiers importants soient traités de la manière la plus efficace possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.


Nelly OLIN


Nelly OLIN



MAIRIE
DE
BOULBON
13150

**EXPOSÉ LORS DU COMITÉ TERRITORIAL DE
CONCERTATION DU 7 DECEMBRE 2007 A AVIGNON**

**ENQUETE AUPRES DE 73 Communes de la Vallée du Rhône,
sinistrées par les inondations**

Le questionnement portait sur la position des Cies d'Assurances des Communes et des particuliers après sinistre.

- Sur **73** Communes interrogées, **52** ont répondu.
- Parmi les réponses, **37** Communes n'ont pas fait l'objet de résiliation de contrat (*Commune et particuliers*).
- **15** Communes ont eu à connaître des difficultés avec les assureurs. (*Communes et ou particuliers*).

-
- **BOULBON** (13) : Contrat commune **résilié** (Groupe Azur).
2 contrats particuliers **résiliés** - 1 Groupe Azur - 1 CALYPSO
 - **COMPS** (30) : Contrat commune **résilié** (Groupe Azur).
(Pas d'info sur les particuliers)
 - **MONTFRIN et ROQUEMAURE** (13) : **Pas de résiliation** du contrat commune mais certains particulier l'ont été (nombre et Cies d'Assurances non connus).
 - **BEUCAIRE** (30) : **Pas de résiliation** du contrat commune mais un particulier a eu son assurance résiliée (AGF)
 - **VALLABREGUES** (30) : Un particulier a eu son assurance **résiliée** (GMF).
 - **AVIGNON** (84) : N'a **pas** fait l'objet d'une **résiliation** mais signale qu'il n'y a pas eu de résiliation massive chez les particuliers (ce qui peut supposer qu'il y a en eu)
Ces derniers "ressentent" cependant une augmentation de leurs cotisations.

- **LIVRON** (26) : Le régime cat.nat, fonctionne mal dans la Drôme. Les **agriculteurs** ont bénéficié du **système calamités** agricoles.
- **LAPALUD** (84) : signale que bien qu'il n'ont **pas** fait l'objet d'une **résiliation** de leur assureur (GROUPAMA), ce dernier n'a pas répondu aux appels d'offres lancés par la Commune.
- **BOURG ST ANDEOL** (07) : **Pas de résiliation** mais sur 5 Cies sollicitées, 2 n'ont pas répondu à l'appel d'offres et ont motivé ce refus en invoquant un risque de catastrophes naturelles (inondation et sécheresse) trop important. (noms des Cies non communiqués).
- **SAINT MARCEL D'ARDECHE** (07) : Touchée par les inondations de 2003, signale que la commune n'est pas assurée pour ce risque et est consciente qu'aucune Cie n'acceptera de les assurer.
- **BEAUVOISIN** : **Résiliation** de contrat prévue suite à condamnation de la commune pour "inondation de zones agricoles" !!! L'assureur est GROUPAMA.
- **VIVIERS** : Un particulier semble avoir été **résilié** en 1994 par la MATMUT, en 2003 par SAGENA sans motifs apparents.
- **BOLLENE** : **Aucune résiliation** à signaler, toutefois une seule compagnie (SMACL) a répondu à la précédente consultation. La consultation en cours pour le lot "Dommages aux biens" n'a fait l'objet que de 3 propositions.
- **SORGUES** : Le contrat de la commune n'a **pas** été **résilié**. Toutefois le Maire signale que certains de ses administrés ont fait l'objet de rupture de contrat.
- **ARLES** : La commune a rencontré de grandes difficultés pour trouver une nouvelle compagnie d'assurance. L'assureur de la ville n'a pas résilié le contrat mais il n'a **pas** souhaité le **renouveler** dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lorsqu'il est arrivé à son terme en décembre 2004.
Cette procédure s'est révélée infructueuse car aucun assureur n'a proposé une offre.
Dans le cadre d'une procédure négociée, la SMACL a accepté de garantir la ville.

OBSERVATIONS - SUGGESTIONS

Le nombre de Communes "abandonnées" par leur assureur semble minime.

Le nombre de particuliers "résiliés", difficile à dénombrer, semble être plus important.

On peut cependant ressentir de la part de certains assureurs une "frilosité" à assurer ou à réassurer les biens des Communes ou des particuliers après sinistre.

Cette attitude va générer ou génère déjà une augmentation des cotisations de la part des assureurs prenant en compte le risque.

Ces prises de positions ne devraient pas être tolérées. L'Etat a donc un rôle à jouer pour que la solidarité s'exerce à tous les niveaux.

Il en va de même pour la franchise qui est systématiquement perdue pour l'assuré. S'agissant d'une catastrophe naturelle, l'assuré n'est pas du tout responsable de l'événement et la franchise ne devrait pas être mise en œuvre. En l'absence de PPR, le dédoublement ou le triplement de la franchise, à compter du 3^{ème} arrêté de Cat.Nat est totalement injuste.

Dans les zones d'expansion de crues, les biens assurables devraient être situés au minimum à la côte NGF des plus hautes eaux définie pour chaque zone. Cela vaut pour les nouveaux permis de construire comportant un étage.

En dessous de cette côte, la non couverture des pièces à vivre dans un lieu non autorisé permettrait de réduire considérablement le coût des sinistres par la responsabilisation accrue des assurés vis à vis de leurs biens mobiliers, liés à l'habitation.

Bien évidemment, cela ne concernerait pas les véhicules.

Cela aussi pourrait inciter les assureurs à garantir des lieux de vie situés hors d'eau au lieu de refuser toute couverture du risque, comme cela s'est déjà produit plusieurs fois.

Dans un nouveau système d'assurances, les assurés devraient avoir la garantie d'être indemnisés à hauteur des dommages subis, sans aucune perte financière et sans avoir recours au B.C.T. A charge pour l'Etat et les Cies d'Assurance de régler entre eux leurs participations respectives.

Quant au régime cat.nat , il semble convenir parfaitement aux sinistrés (lorsqu'il est activé) et il n'est pas souhaitable de le modifier.

Le projet de modification consistant à appliquer une surprime aux populations situées dans les Z.E.C. ne peut être acceptée en raison du principe de la double peine imposée aux sinistrés (inondés et surprimés).

Sur ce sujet, la solidarité nationale doit également s'exercer.

Bien sur, il ne s'agit là que de simples pistes de réflexions et il serait opportun d'engager un débat avec les compagnies d'assurances pour les sensibiliser sur les difficultés rencontrées par les Communes et leurs populations.

Bien entendu, d'autres sujets restent à traiter :

- Le régime des calamités agricoles ou les critères d'indemnisations des agriculteurs, sont inapplicables à ce jour dans les zones morcelées ou se pratique la polyculture.
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation et du foncier, qui, il est vrai, a déjà fonctionné lors des précédentes inondations, à la condition expresse d'en avoir fait la demande. Ce dispositif mériterait un déclenchement automatique dès la survenance du risque.
- Taux de T.V.A. ramené à 5,5 % pour tous les travaux liés aux inondations.
- Loi sur l'eau relative à l'installation de compteurs sur les forages particuliers (décrets novembre 2007).

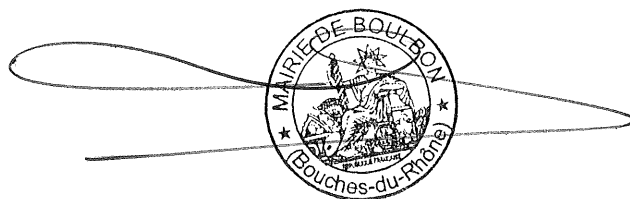
J'insiste enfin sur le fait qu'après en avoir débattu avec les différents partenaires, le groupe de travail devrait être une "force de propositions" pour que la loi soit modifiée par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale afin qu'un "STATUT PARTICULIER", tant attendu par les élus, les associations de riverains et les populations, soit mis en place dans les meilleurs délais.

Je remercie toutes les Communes qui ont bien voulu répondre à ce questionnaire et je vous remercie, Mesdames et Messieurs de votre attention.

Avignon, le 7 décembre 2007

Le Maire de BOULBON,

Rolland ROCHE





Lucien LIMOUSIN

Conseiller Général des Bouches-du-Rhône

10 juillet 2008

Pour un statut particulier des zones d'expansion de crues (ZEC)

Les communes de Boulbon, Saint-Pierre-De-Mézoargues, le nord de Tarascon ainsi que la commune gardoise de Vallabrègues **sont noyées volontairement dès que le débit du Rhône atteint 9800 m³/s.**

Les maires de ces communes qui forment le bassin d'expansion dit « de Vallabrègues » ont accepté dans les années 60 (réalisations annexes à la construction du barrage de Vallabrègues) une digue submersible, appelée communément « déversoir », afin de contribuer à la sécurité des villes aval telles que Tarascon, Arles, Beaucaire et Fourques.

Aujourd'hui cette zone d'expansion est reconnue comme étant indispensable à la protection du delta.

Elle sera d'ailleurs renforcée par des zones d'expansion de crue au sud de Tarascon, rive gauche, soit une deuxième ZEC sur le canton dont je suis l'élu, et au sud de Beaucaire, rive droite, (une étude sur le calage des digues sur les deux rives est en cours).

Depuis décembre 2003, dès que la volonté politique de mettre en place un plan de gestion global du Rhône a été affirmée par le Premier Ministre Jean-Pierre RAFFARIN, le maire de Boulbon, Rolland ROCHE, et moi-même avons mis en avant la nécessité d'un statut particulier pour les zones d'expansion de crues.

Notre idée a retenu l'attention de nos différents interlocuteurs puisqu'elle a fait l'objet d'une discussion dans le cadre du comité territorial de concertation du Rhône-aval puis d'une réflexion engagée en novembre 2005, à l'issue d'un comité de pilotage du Plan Rhône.

Selon le compte rendu du comité de pilotage du 7 juillet 2006, « le groupe de travail ad hoc a permis de bien cerner les problématiques à partir des attentes exprimées et de définir, pour chacune d'entre elles, les suites à donner et les perspectives possibles : pour certaines problématiques, des réponses pourront être apportées dans le cadre du plan Rhône, alors que pour d'autres, la réflexion relève d'un autre niveau nécessitant des dispositions législatives qui ne s'appliquent pas au seul fleuve Rhône. Au regard des travaux du groupe, il conviendra que les élus concernés puissent s'organiser pour prendre en charge la poursuite de la réflexion ».

S'agissant de cette dernière affirmation, je dois préciser que dès le 5 novembre 2004, 2 ans avant, j'avais sollicité, en vain, les députés de la 15^{ème} circonscription, Léon VACHET, et de la 16^{ème} circonscription, Roland CHASSAIN, pour qu'ils prennent l'initiative de la création d'un groupe de travail destiné à réfléchir sur la situation particulière de la zone concernée et déboucher sur une proposition de loi.

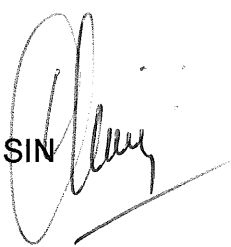
Par contre une proposition de loi a été déposée à la Présidence de l'Assemblée Nationale, le 8 décembre 2005 par Roland CHASSAIN mais sans résultat à ce jour.

Au niveau du plan Rhône, le préfet n'a pas souhaité continuer la réflexion sur le statut particulier des ZEC jusqu'à notre rencontre avec le Ministre de l'environnement, Madame Nelly OLIN, en compagnie de Jean-Claude GAUDIN.

Le 19 juin 2007 a donc été mis en place un nouveau « groupe de travail sur les conditions de vie des populations en zone d'expansion de crues ».
Ce groupe a rendu ses conclusions dans un courrier achevé, le 20 mai 2008, à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (joint en annexe).

Aujourd'hui nous attendons beaucoup du Ministre d'Etat.
Il est important pour les élus locaux que nous sommes de se sentir soutenus par l'Etat face à l'inquiétude et aux exigences de nos concitoyens. Ils ne comprennent pas, et ils nous en font le reproche car, in fine, nous restons responsables et même coupables, qu'il n'y ait pas une égalité de traitement des territoires : puisqu'on leur demande d'être solidaire avec l'amont et l'aval (je rappelle qu'ils sont noyés volontairement), ils sont en droit d'attendre, et nous le réclamons avec eux, un juste retour de la solidarité nationale.

Il est inacceptable pour les habitants de la ZEC (les agriculteurs, les particuliers, les chefs d'entreprises, dont beaucoup ont bénéficié de permis de construire délivrés par l'Etat avant que cette responsabilité ne soit dévolue aux Maires), **de ne pas être indemnisés à la juste valeur des dégâts subis, de ne pas pouvoir déroger aux systèmes d'indemnisations « Catastrophes naturelles » et « Calamités agricoles » qui sont pénalisants, de ne pas bénéficier, ponctuellement, de dégrèvements fiscaux, de contrats d'assurances adaptés à leur situation** (plusieurs personnes sinistrées et même la commune de Boulbon ont fait l'objet de résiliations d'office par leurs compagnies d'assurance à la suite des inondations, d'autres ont vu les franchises doubler voire tripler), d'une TVA à 5,5 pour les travaux d'adaptation de l'habitat.
La solidarité ne doit pas s'exercer à sens unique !

Lucien LIMOUSIN 

Pièces jointes :

- rapport du groupe de travail sur les conditions de vie des populations vivant en zone d'expansion de crues adressé au Ministre d'Etat.
- Délibération du Conseil Municipal de Boulbon réclamant un statut particulier pour les ZEC (toutes les communes concernées ont pris la même délibération).



le 18 juillet 2008,

Monsieur Jacques GERAULT
Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Objet : prévention des inondations dans la plaine de Boulbon – Saint Pierre de Mézoargues – Tarascon - Vallabrègues

Monsieur le Préfet,

Lors de la réunion qui s'est tenue le 2 avril dernier sous votre présidence, relative à l'étude d'optimisation de la gestion des ZEC, vous avez proposé aux élus qui souhaitent avoir plus de précisions sur les projets qui concernent leur secteur de prendre contact avec la DIREN de Bassin pour organiser des réunions locales de travail.

Les élus des quatre communes concernées par la ZEC en objet demandent qu'une telle réunion soit organisée afin de faire la synthèse de l'ensemble des projets d'aménagement qui pourraient avoir une conséquence sur les conditions d'inondation de la plaine et la protection de la ville de Tarascon. Ces conséquences sont en effet aujourd'hui appréhendées au cas par cas des dossiers sans que nous ayons une vision claire et globale de leur ensemble.

Les projets en question concernent les aménagements suivants

Rehausse du déversoir de Tarascon Cette rehausse est proposée par la DIREN afin d'améliorer l'effet d'écrêtement pour les crues majeures avec une mise en eau à partir de 10400 m³/s. Nous voudrions comprendre pourquoi le remplissage ne peut être encore retardé pour l'accorder avec la capacité de transit au droit d'Arles qui est évaluée à 12500 m³/s.

Débit capable entre Beaucaire et Arles Dans le pré-schéma Sud 2006 il était envisagé d'accroître la capacité d'écoulement entre digues sur ce tronçon pour l'ajuster avec la capacité de transit au niveau d'Arles. Ce projet semble avoir été abandonné, nous voudrions savoir pourquoi.

Canal de contournement d'Arles Ce projet intégré dans l'étude de calage des digues fait l'objet d'une étude préliminaire par le SYMADREM. Une expertise a été demandée par le Ministre d'Etat de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ce projet propose de faire passer la crue millénale, soit 14000 m³/s à la hauteur d'Arles. Nous demandons que l'expertise intègre les conséquences de ce projet sur le fonctionnement de notre plaine. Associé au projet précédent il permettrait de retarder l'inondation de la plaine jusqu'à un débit de 12500 m³/s.

Digue du remblai RFF La plateforme actuelle de la voie ferrée est submersible pour une crue type 2003. Le projet qui a été retenu envisage une contre digue accolée au remblai calée au dessus de la crue millénale de 14000 m³/s. Nous voudrions connaître l'impact d'un tel aménagement sur les conditions de remplissage de la plaine et la modification du niveau maximum de hauteur d'eau.

Ressuyage de la plaine L'amélioration du ressuyage de la plaine a été plusieurs fois évoquée en marge des dossiers. Pour autant nous n'avons jamais eu une présentation des solutions techniques sur cet aspect important des aménagements qui permettrait de réduire les dégâts après la crue.

Pollution Nous avons noté que l'INRA mène des recherches pour vérifier le risque de passage des PCB dans les végétaux en cas d'inondation avec dépôts d'alluvions. Nous demandons d'aller plus loin et nous réitérons notre demande d'une étude globale du risque de pollution par accumulation d'autres substances toxiques dans les zones d'inondation volontaire en cas de crues répétées. Nous proposons que notre plaine soit choisie comme site pilote et qu'un point zéro soit effectué dès maintenant pour vérifier à l'avenir si cette inquiétude est fondée ou non.

Statut de zone inondable Depuis la crue 2003, tous les élus du secteur Rhône aval - maires conseillers généraux, députés, sénateurs, présidents de Région, co-président des CTC – ont soutenu l'idée de ce statut. Le Plan Rhône lui-même dans le chapitre « Savoir mieux vivre avec le fleuve » envisage son étude. Nous ne comprenons donc pas pourquoi rien n'est fait pour aboutir sur ce sujet à une traduction législative qui permettrait de rassurer les populations qui seront demain de nouveau inondées pour la protection des autres.

Le Plan Rhône Aval comporte de nombreux projets qui auront des conséquences sur les conditions d'inondation de notre plaine. Les C.T.C, bien que fort utiles, ne permettent pas aux élus et aux populations de débattre dans le détail des impacts des projets ni de solutions alternatives.

Devant l'inquiétude de nos administrés nous demandons cette réunion de travail qui nous permettra de mieux appréhender la situation actuelle des études en cours, des options à lever et des décisions éventuellement prises. Nous vous demandons de pouvoir associer quelques sinistrés connus pour leur connaissance du dossier et leur esprit d'ouverture dans les débats.

Dans l'attente de votre réponse positive, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Les maires des communes riveraines,

le maire de
Boulbon



le maire
de Saint-Jérôme
et Viozargues



le maire
de Vallabrègues



Copie : M. le Directeur DIREN de Bassin Rhône-Méditerranée
M. le Préfet des Bouches du Rhône
M. le Préfet du Gard
M. le Sous Préfet d'Arles

M. le Président de la Région PACA
M. le Président de la Région Languedoc Roussillon



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Service Risques Naturels

Unité Mission Rhône

Lyon, le

18 SEP. 2008

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 juillet 2008, vous sollicitez conjointement avec les maires de Saint-Pierre-de-Mézoargues, Tarascon et Vallabrègues, une réunion de travail locale ayant pour objet de mieux cerner l'articulation entre les différentes opérations du Schéma Sud ainsi que l'ensemble des conséquences liées à ces opérations.

Tout d'abord, je vous informe que j'ai suggéré aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard d'organiser des réunions publiques d'information sur le Plan Rhône, en lien avec les conseils régionaux concernés. Ces réunions aborderont nécessairement les sujets que vous citez dans votre courrier.

Ensuite, je vous confirme qu'une réunion permettant d'avoir des échanges techniques plus approfondis pourra être organisée entre les élus de vos communes, les services locaux (DDE, DDAF, DIREN) et les services de bassin intervenant sur ces sujets. Vous pourrez vous adresser à la DIREN de bassin pour monter cette éventuelle réunion, en complément des premières.

Toutefois, parmi les sujets que vous évoquez, j'estime qu'il n'est pas utile de revenir dans de telles réunions sur celui qui concerne le statut des zones inondables. En effet, le comité de pilotage (COPI) du Plan Rhône, réuni le 14 avril 2008, a examiné les propositions formulées par le groupe de travail sur les conditions de vie des populations vivant en zone d'expansion des crues et a validé les mesures proposées. Il a également fait le constat que la réflexion avait atteint ses limites au niveau local sur la question des indemnités et il a retenu plusieurs actions possibles à mettre en œuvre localement comme celle visant à clarifier la situation de toutes les communes inondables par rapport aux assurances et aux indemnités, ou sur les thèmes de la réduction de la vulnérabilité et de la chaîne d'alerte.

Sur cette base, j'ai saisi par courrier du 20 mai 2008 le Ministre d'Etat, Ministre de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire des points relevant de décisions nationales et réglementaires.

De même, la question des polychlorobiphényles, que je considère comme d'une grande importance, fait l'objet d'un traitement global dans le cadre du plan d'action de bassin dont je préside le comité d'information et de suivi. Elle ne sera donc pas traitée spécifiquement dans les réunions techniques locales du Plan Rhône.

Monsieur le Maire de Boulbon
Hôtel de Ville
Place Victor Barberin
13150 BOULBON

**Présent
pour
l'avenir**

Je peux cependant vous indiquer qu'une étude est engagée sous le pilotage technique du ministère de l'agriculture et de la pêche afin de vérifier que les épandages de sédiments du Rhône ne présentent pas de risque de pollution des sols ou de contamination des cultures, que cet épandage soit volontaire (fertilisation avec des limons) ou naturel (crues). Les prélèvements ont eu lieu cet été, tant sur les sols que sur les récoltes, et les résultats sont attendus pour la fin de l'année. Les connaissances actuelles sur les mécanismes de transfert et de fixation des PCB dans les plantes (insolubilité dans l'eau, peu ou pas de transfert observé par les racines) laissent penser qu'il n'y aura pas d'incidence en terme de santé et de sécurité publique. Cette étude doit permettre de le confirmer.

Je tiens à la plus grande transparence sur l'action de l'Etat sur ce dossier sensible des PCB : le dossier de séance du deuxième comité d'information et de suivi PCB que j'ai tenu le 28 mai dernier peut être consulté sur le site Internet alimenté par la DIREN de bassin à l'adresse suivante : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-continentaux/pollution_PCB

Par ailleurs, je vous rappelle que dans la perspective de la mise en œuvre des projets du Schéma Rhône-aval, les aspects relatifs à la pollution seront examinés dans les dossiers d'autorisation au même titre que les autres aspects environnementaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet du Rhône,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée



Jacques GÉRAULT

Copies : Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet du Gard,
Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Président de la Région Languedoc-Roussillon

Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Conseiller Municipal de Tarascon
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

Marseille, le 14 octobre 2008

Monsieur Jacques GERAULT
Préfet coordonnateur de Bassin
Rhône Alpes
Préfecture du Rhône
106 rue Pierre Corneille
69419 LYON CEDEX 03

N/Réf. : II/cf/14/10/08/3903
V/Réf. :
Objet :

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi de vous remercier pour la réunion de travail que vous avez bien voulu tenir à ARLES le 8 octobre dernier, abordant tous les sujets, y compris ceux qui revêtent une acuité particulière.

Et parmi ceux-ci je voudrais redire combien je m'interroge sur les raisons qui ont amené votre prédécesseur ainsi que la DIREN de bassin à exclure du plan-schéma-sud la plaine de BOULBON (composée des communes de BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES, VALLABREGUES et au Nord de TARASCON), zone d'expansion de crue, située derrière la digue submersible, dite déversoir de Vallabrègues.

Ses élus, ses habitants, ont le sentiment d'être sacrifiés sur l'autel de la solidarité, mais une solidarité à sens unique les écartant de toutes les discussions du schéma-sud. Ce territoire se considère lié au sort du delta et voudrait bien intégrer le SYMADREM, bénéficiaire de sa compétence, de son expérience, notamment pour gérer le déversoir, l'ouvrage de l'eau bleue (pour le réessuyage de la plaine) et les différents aménagements qui y sont attachés.

On pourrait d'ailleurs envisager que le SYMADREM soit « maître d'ouvrage » pour la réalisation de la réhausse du déversoir.

Monsieur le Préfet, les maires de BOULBON, SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES et VALLABREGUES, vous ont fait part de leur frustration le 8 octobre à ARLES et même si, demain il sont invités à participer aux réunions du SYMADREM, comme l'a proposé son Président Hervé SCHIAVETTI, ils n'en seront pas pour autant membres et l'aigreur ne fera que grandir.

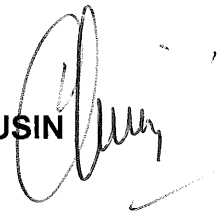
Je vous renouvelle donc, Monsieur le Préfet, la demande que je formule depuis le 1^{er} CTC à savoir que le plan-schéma-sud démarre au barrage de Vallabrègues et non à BEUCAIRE comme c'est le cas aujourd'hui. D'autre part je sollicite votre avis quant à l'extension de la compétence territoriale du SYMADREM à la ZEC de BOULBON.

S'agissant de cette même plaine de BOULBON, je voudrais également aborder la perspective d'un statut particulier. Monsieur le DIREN de Bassin nous a fait part de l'envoi « à PARIS » des conclusions du groupe de travail qui avait été mis en place pour cerner les problématiques liées à un tel statut, relevant du plan Rhône ou nécessitant des dispositions législatives.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, si vous acceptiez de me rendre destinataire des conclusions de ce groupe de travail afin que nous puissions nous organiser pour la suite de la réflexion.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à mes demandes et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Lucien LIMOUSIN



Copies :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le DIREN du bassin



Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Conseiller Municipal de Tarascon
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

BOULBON 13150
ARRIVÉE

29 JUIN 2009

Marseille, 26 juin 2009

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de BOULBON
HOTEL DE VILLE
13150 TARASCON

N/Réf. : II/cf/26/06/09/5066

V/Réf. :

Objet : Motion en faveur d'un statut
Particulier de ZEC

P - J : copie de la motion

Texte de l'intervention de Lucien
LIMOUSIN

Monsieur le Maire,

Dans sa séance publique du 26 juin 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a adopté à l'unanimité, et à ma demande, une motion réclamant un statut particulier pour les zones d'expansion de crues.

Vous trouverez en annexe copie de cette motion ainsi que le texte de mon intervention.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement

Lucien LIMOUSIN

Séance Publique du 26 juin 2009

Monsieur le Président,

Mes Chers collègues,

Tout d'abord Monsieur le Président permettez-moi de vous adresser mes très sincères remerciements pour avoir retenu ma proposition concernant la présentation de cette motion devant notre assemblée, à l'occasion de cette séance publique, montrant ainsi l'importance que vous accordez à la défense des divers territoires du département.

Après les inondations de décembre 2003, dès qu'il a été décidé de mettre en place un plan de gestion global du Rhône, avec les maires des communes concernées, je n'ai eu de cesse de mettre en avant la nécessité d'un statut particulier pour les zones d'expansion de crues. Le Collectif des Naufragés du Rhône, association qui regroupe près de 500 adhérents dans la plaine de Boulbon, en a fait également sa priorité. Je rappelle que les communes de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, la plaine nord de Tarascon et la cité gardoise de Vallabrègues sont noyées volontairement dès que le débit du Rhône atteint 9800 m³/s.

Cette idée de statut particulier a retenu l'attention de nos différents interlocuteurs puisqu'elle a été validée par le comité de pilotage du plan Rhône le 21 novembre 2005, puis confirmée par Madame Nelly OLLIN, Ministre de l'écologie qui reconnaissait, par écrit, le 2 avril 2007, le principe de la solidarité nationale pour les zones qui permettent de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées.

Le groupe de travail mis en place au sein du plan Rhône a rendu ses conclusions à Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, le 20 mai 2008.

Un an plus tard nous attendons sa réponse.

Si un temps nous demandions la suppression pure et simple de la zone d'expansion de crue de BOULBON, aujourd'hui nous avons tous admis qu'elle

n'était pas une solution de facilité qui avait été retenue il y a 40 ans, et qu'il était indispensable de l'activer, quand nécessaire, pour la sécurité des femmes et des hommes situés en aval. (je rappelle qu'en 2003 ce sont plus de 20 millions de m³ d'eau qui ont été stockées sur notre plaine en attendant la décrue).

Mais dans le même temps nous avons aussi noté que l'Etat, dans le plan Rhône, s'engageait à prendre toutes les mesures nécessaires à une optimisation de cette zone d'expansion de crue, donc à mettre en place un fonctionnement maîtrisé, ainsi que des contre parties nous garantissant le droit de vivre en zone inondable, certes avec des aménagements adaptés, notamment en matière de techniques de construction ou d'urbanisme, mais qui excluraient tout risque de vitrification de notre territoire et qui, d'une manière plus familière, ne le transformeraient pas en réserve d'indiens.

Je veux rappeler, mes chers collègues, qu'en 2003, BOULBON a fêté son millénaire.

Depuis mille ans, nos anciens ont su vivre avec les colères du Rhône, sans les digues et aménagements hydrauliques d'aujourd'hui, donc avec des inondations beaucoup plus fréquentes. Alors, pourquoi pas nous ?

Or les études et expertises, qui se succèdent, laissent entrevoir un sentiment d'impuissance pour l'avenir, avec l'impression que les habitants de la plaine de BOULBON sont oubliés, qu'il n'y a pas égalité de traitement des territoires puisqu'on nous demande d'être solidaire avec l'aval (je rappelle que cette plaine est noyée volontairement) et que dans le même temps on fait la sourde oreille quand on réclame un juste retour de la solidarité nationale.

Il est inacceptable pour les habitants de la zone d'expansion de crue de BOULBON, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, chefs d'entreprise, dont beaucoup ont bénéficié de permis de construire délivrés par l'Etat, avant que cette responsabilité ne soit dévolue aux maires, oubliant lui-même le risque inondation, il est donc inacceptable de ne pas être indemnisé à la juste valeur des dégâts subis, de ne pas pouvoir déroger aux systèmes Catastrophes Naturelles et Calamités Agricoles qui sont pénalisant, de ne pas bénéficier ponctuellement, de dégrèvements fiscaux, d'une TVA à 5,5 pour les travaux d'adaptation de l'habitat, ou encore de contrats d'assurances adaptés (je

rappelle que plusieurs familles sinistrées et même la commune de BOULBON ont fait l'objet de résiliations d'office par leurs compagnies d'assurances, d'autres ont vu les franchises doubler voire tripler).

Bref il est inacceptable que la solidarité soit à sens unique car c'est ainsi que nous le ressentons aujourd'hui.

Voilà pourquoi votre soutien Monsieur le Président, votre soutien unanime je l'espère, mes Chers Collègues, sera très apprécié par les élus des communes situées derrière le déversoir de BOULBON, ce soutien sera très apprécié par l'ensemble de la population qui veut continuer à vivre sur ce territoire.

Enfin le Conseiller Général de cette zone d'expansion de crues vous adresse, d'ores et déjà, ses remerciements pour l'écoute que vous lui avez accordée et vous exprime sa reconnaissance pour le vote favorable que vous ne manquerez pas d'exprimer dans un instant.

Lucien LIMOUSIN

Séance publique du vendredi 26 juin 2009

Motion relative à la demande d'un statut particulier pour les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

Les dramatiques inondations du Rhône survenues en décembre 2003 ont démontré l'impérieuse nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de protéger les populations exposées.

Parmi celles-ci, les populations résidant en Zones d'Expansion de Crues sont plus particulièrement concernées. En effet, dès lors que le débit du Rhône atteint 9800 m³/s, les communes de Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues, le nord de Tarascon ainsi que la commune gardoise de Vallabrègues sont inondées volontairement.

Ces communes ont accepté, il y a près de quarante ans, la construction d'une digue submersible, appelée communément « déversoir », afin de contribuer à la protection et à la sécurité des villes situées en aval telles que Tarascon, Arles, Beaucaire et Fourques.

Cette zone d'expansion de crue, qui va être renforcée par deux nouvelles zones, au sud de Tarascon en rive gauche et de Beaucaire en rive droite, est reconnue comme étant indispensable à la protection du delta.

L'Etat a pris l'engagement, en novembre 2005, dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône : « *d'étudier un régime, voire un statut particulier, pour les communes situées en zones d'expansion de crues ou pour les populations de ces ZEC* ».

Un groupe de travail a été constitué qui a permis, en juillet 2006, de cerner les problématiques et de définir les suites possibles à donner, soit dans le cadre du Plan Rhône soit dans le cadre de dispositions législatives.

Dans un courrier du 2 avril 2007, Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé au Préfet de Bassin de reprendre les travaux concernant les ZEC en précisant que : « *ces zones, dans la mesure où elles permettront de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées, devront être l'objet de mesures de compensation financées par la solidarité amont-aval et la solidarité nationale* ».

Le nouveau groupe de travail mis en place le 19 juin 2007, a rendu ses conclusions le 20 mai 2008 à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Depuis lors aucune réponse n'a été apportée par le Ministre d'Etat.

En conséquence :

Face à l'inquiétude des habitants des communes concernées ainsi que de leurs représentants élus ; et considérant l'exigence légitime d'un juste retour de la solidarité nationale à leur égard.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône demande à l'Etat auquel incombe la gestion de l'inondation de ces zones :

- Que soit clarifiée la situation des communes et des particuliers vis-à-vis des assureurs afin qu'ils soient indemnisés à la juste valeur des dégâts subis et que soient interdites les résiliations de contrats d'office prononcées au lendemain des inondations.

- Que le dispositif CATNAT (catastrophes naturelles) soit directement appliqué ou adapté aux conditions spécifiques de ces zones ou que celles-ci soient dotées d'un statut particulier.
- Que la possibilité soit donnée aux agriculteurs de déroger au dispositif de calamités agricoles particulièrement pénalisant notamment dans le cas de pertes de récoltes.
- Que des mesures fiscales soient mises en œuvre après les inondations et que soit appliqué un taux de TVA réduit (5,5%) pour les travaux d'adaptation de l'habitat.
- Qu'il prenne en charge l'ensemble des moyens de prévention et d'alerte des populations et la mise en place de moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus.
- Qu'il s'implique dans le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité notamment en ce qui concerne les activités agricoles et l'ensemble des réseaux (communication, énergie, eau potable et eaux usées).
- Qu'il assure une diffusion régulière, auprès des élus et des populations concernées, de l'information sur l'avancement des études et des travaux relatifs au fonctionnement de ces zones.



MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Boulbon, le 21 juillet 2009

Monsieur le Maire de Boulbon

à

Monsieur Marc BOLOMEY
Maire de la Voulte sur Rhône
Président de « Territoire Rhône »
9, Rue Rampon
07800 LA VOULTE

FA/RR/ STATUT PARTICULIER.ZEC

Monsieur le Président,
Cher Collègue,

Comme suite à nos divers entretiens concernant la mise en place d'un STATUT PARTICULIER dans les Z.E.C., je vous adresse un dossier retraçant l'historique de mes interventions dans ce domaine depuis les inondations du Rhône en décembre 2003.

Bien que faisant partie du groupe de travail chargé, par le Préfet GERAULT, d'étudier les conditions de vie des populations vivant en zone d'expansion de crues, nous n'avons pas eu, avec les collègues présents, la possibilité de nous exprimer pleinement et de faire de véritables propositions sur l'élaboration d'un statut particulier.

Par courrier du 20 mai 2008, le Préfet GERAULT a saisi le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
Ce courrier est resté, à ce jour, sans réponse.

Devant ce constat négatif, je pense qu'une action de grande envergure devrait être lancée pour conforter le principe et la nécessité pour nos populations de bénéficier d'un statut particulier.

M. Lucien LIMOUSIN, Conseiller Général du Canton de TARASCON (Bouches-du-Rhône) qui a toujours soutenu cette idée a fait adopter par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI et par l'assemblée départementale à l'unanimité une motion qui pourrait servir de référence pour les Communes riveraines du Rhône qui voudraient bien délibérer en ce sens.

Les documents de M. LIMOUSIN sont également joints à ce courrier.

Comme convenu entre nous, je vous laisse le soin de contacter les membres de votre Conseil d'Administration ainsi que par ricochet, les Maires des Communes concernées, qui, tous unis dans un même élan de solidarité, devraient peser de manière significative sur la décision du Ministre.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions qui vous paraîtraient utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher Collègue à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de BOULBON

Rolland ROCHE



- Portable : 06.08.58.96.88
- Adresse email : r.roche-mairieboulbon@orange.fr

31 JUL. 2009

▶ 5 COUR SAINT RUFF 26000 VALENCE

TEL. 04 75 78 16 80

FAX 04 75 78 09 72

WWW.EPTB-RHONE.FR

Monsieur Rolland ROCHE
Maire de Boulbon
Hôtel de Ville
Place Victor Barberin
13 150 BOULBON

Références : MB/ACC/KG/2009_07_140
Contact : Karine GUILLERMAUD

Valence, le 29 juillet 2009

Objet : Statut particulier des ZEC


Monsieur le Maire,

Suite à nos différents échanges concernant la mise en place d'un statut particulier pour les Zones d'Expansion de Crues, je vous invite à participer à une rencontre :

Vendredi 25 septembre 2009 à 14h00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Boulbon

Cette première réunion de travail permettra de faire un point d'avancement sur ce dossier et de définir une stratégie sur les suites à donner.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement, 

Le Président
Marc BOLOMEY

Personnes invitées :

M. Rolland ROCHE, Maire de Boulbon
M. Maurice MICHAUD, Président Délégué de Territoire Rhône

Les Administrateurs de Territoire Rhône :

M. Lucien LIMOUSIN, Conseil Général des Bouches du Rhône
M. Claude VULPIAN, Conseil Général des Bouches du Rhône
M. Jean-Pierre LAMBERTIN, Conseil Général du Vaucluse
M. Juan MARTINEZ, Conseil Général du Gard

LA RÉUNION / En mairie de Boulbon, une réunion a laissé entrevoir un espoir

Crues : réparer l'injustice des "inondés volontaires"

Par **Silvie Ariès**

sarles@laprovence-presse.fr

Il est inacceptable pour les habitants des Zones d'expansion des Crues (ZEC), soit agriculteurs, particuliers, chefs d'entreprises, dont beaucoup ont bénéficié de permis de construire délivrés par l'État avant que cette responsabilité ne soit dévolue aux maires qui sont, noyés volontairement pour protéger des zones urbanisées, de ne pas être indemnisés à la juste valeur des dégâts subis. Ils ne peuvent pas, non plus, déroger aux systèmes d'indemnisations "catastrophes naturelles" et "calamités agricoles" qui sont pénalisants, et ne peuvent bénéficier, ponctuellement, de dégrèvements fiscaux, d'une TVA à 5,5% pour les travaux d'adaptation de l'habitat, de contrats d'assurances adaptés à leur situation. Plusieurs personnes sinistrées et c'est aussi le cas de la commune de Boulbon, ont fait l'objet de résiliations d'office par leur compagnie d'assurance à la suite des inondations, d'autres ont vu leurs franchises doubler voire tripler. La solidarité ne doit pas s'exercer à sens unique !". La colère du conseiller général Lucien Limousin est à la hauteur de celle de Roland Roche, maire de Boulbon et de nombre d'habitants. Du coup, on attendait là avec impatience la réunion qui s'est tenue la semaine dernière : elle était consacrée au statut particulier de zones d'expansion de crues réclamé par les élus et



► La réunion qui s'est tenue était consacrée au statut particulier de zones d'expansion de crues réclamé par les élus et le collectif des naufragés du Rhône.

/ PHOTO E.D.

le collectif des naufragés du Rhône. Et un peu d'espoir s'amorce.

Décider, enfin, d'une action

En effet, Marc Bolomey, Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Territoire Rhône et conseiller général de l'Ardèche, convié par Roland Roche a trouvé intéressante l'initiative du département des Bouches-du-Rhône qui a voté à l'unanimité, une motion réclamant ce statut - la demande émanait de Lucien Limousin.

Territoire Rhône, dont un des objectifs est "de définir et proposer les choix nécessaires en matière de prévention

des inondations" se propose donc de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration.

La saisine pourrait venir du Conseil général 13 et la discussion porter sur la définition d'une stratégie consistant, pour Territoire Rhône, à être un relais pour la mobilisation de l'ensemble des communes concernées par les zones d'expansion de crues au sein des départements qui composent l'établissement public.

Du coup, un brin d'espoir renaît au moment où, l'hiver et ses menaces de crues se profilent. Or si l'on sait que Territoire Rhône concentre son activité sur 12 départements -

l'Ain, l'Ardèche, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Gard, l'Hérault, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, la Haute Savoie et le Vaucluse -, on se dit que ce type de réflexion dépasse largement le cadre de la Montagnette. Sur le terrain du "ensemble on est plus forts", Roland Roche espère bien pouvoir aboutir sur le statut de ZEC. Sa demande, qu'il a portée à plusieurs reprises jusque sur le bureau du préfet de bassin, responsable du Plan-Rhône, a aussi eu le soutien du député et président de région Michel Vauzelle : la question a largement dépassé les clivages politiques. Et c'est encourageant. ■

RENCONTRE A LA MAIRIE DE BOULBON
Le 25 septembre 2009

PARTICIPANTS

BOLOMEY Marc	Président	Territoire Rhône
CRUMIERE André-Claude	Directeur	Territoire Rhône
LIMOUSIN Lucien	Administrateur	Territoire Rhône
ROCHE Roland	Maire	Boulbon
VULPIAN Claude	Administrateur	Territoire Rhône

EXCUSES

LAMBERTIN Jean-Pierre	Administrateur	Territoire Rhône
MARTINEZ Juan	Administrateur	Territoire Rhône

CONTEXTE

Suite à la forte attente des populations vivant dans les zones d'expansion de crues, notamment dans la plaine de Vallabrègues - Boulbon) et aux démarches qu'il a déjà entreprises en ce sens, Monsieur le Maire de Boulbon a souhaité rencontrer le Président de Territoire Rhône sur la thématique du statut des zones d'expansion de crues.

SYNTHESE DES POINTS ABORDES

Monsieur ROCHE, Maire de Boulbon a interpellé dès 2004 à la suite des inondations de décembre 2003 plusieurs ministres dont le premier Ministre, et ceux de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Aménagement du Territoire, pour demander la mise en place d'un statut particulier pour les occupants des zones d'expansion de crue.

Lors du Comité de Pilotage Inondation du 21 novembre 2005, le Préfet Coordonateur de Bassin a constitué un groupe de travail chargé de conduire la réflexion sur :

- les informations sur les dispositifs d'indemnisation en relation avec les assureurs et les chambres consulaires,
- le financement des travaux de réduction de vulnérabilité et les critères d'aides à la reconstruction,
- les actions volontaristes pouvant être engagées localement sur l'amélioration de la chaîne d'alerte,
- l'information sur l'action des pouvoirs publics et sur l'exposition des différents territoires au risque, afin de répondre au besoin de transparence et de cohérence exprimé par les populations

M. ROCHE, membre de ce groupe de travail, précise que les propositions qui en sont ressorties ne correspondent que partiellement aux attentes des riverains et des élus et qu'il convient par conséquent d'aller plus loin dans la mobilisation des pouvoirs publics afin d'obtenir un véritable statut des zones d'expansion de crues.

M. LIMOUSIN qui partage cet avis rappelle la motion relative au statut qu'il a présenté et qui a été votée par le Conseil Général des Bouches du Rhône le 26 juin 2009. Il insiste notamment sur le fait que les démarches d'indemnisations des agriculteurs, suite aux inondations, sont soumises à des critères trop rigides au regard des spécificités agricoles locales.

M. BOLOMEY comprend cette attente des riverains et des élus locaux, une partie de la commune de La Voulte sur Rhône (plaine de Printegarde) dont il est le Maire se situe dans une zone d'expansion de crue.

M. ROCHE demande à M. BOLOMEY dans quelle mesure l'Etablissement Public Territoire Rhône pourrait continuer de mobiliser l'ensemble des acteurs pour faire avancer ce dossier.

Le Président de Territoire Rhône rappelle que l'Institution Interdépartementale regroupe les 12 Départements riverains du Rhône et que ses orientations et ses actions sont définies par un Conseil d'Administration. Il précise que si les Conseil Généraux des communes concernées souhaitent se mobiliser sur ce dossier et mandater Territoire Rhône pour le porter, il conviendrait qu'ils l'expriment par courrier. Le sujet serait alors inscrit à l'ordre du jour d'une séance de travail du Conseil d'Administration et débattu en séance.

PROCHAINES ETAPES

M. LIMOUSIN se rapprochera du Conseil Général des Bouches du Rhône pour qu'il mobilise les Départements limitrophes dont les communes sont inondées, sur l'adoption d'une motion sur le statut.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Tenu le 29 octobre 2009 à Valence (Drôme)

LISTE DES PARTICIPANTS

Messieurs les membres du Conseil d'Administration présents :

BAYET Michel	Conseil Général	Vaucluse
BOLOMEY Marc	Conseil Général	Ardèche
BONNARD Georges	Conseil Général	Loire
HUSSON Yves	Conseil Général	Savoie
LIMOUSIN Lucien	Conseil Général	Bouches-du-Rhône
MARTIN Daniel	Conseil Général	Rhône
MICHAUD Maurice	Conseil Général	Savoie
SARZIER Jean-Louis	Conseil Général	Savoie
SONNERAT Maurice	Conseil Général	Haute-Savoie

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration ayant donné pouvoir :

CHARTIER Michel	Conseil Général	Loire
LAMBERTIN Jean-Pierre	Conseil Général	Vaucluse
LARMANJAT Guy	Conseil Général	Ain
PRADEILLE Yvon	Conseil Général	Hérault
VULPIAN Claude	Conseil Général	Bouches-du-Rhône

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration excusés :

BARRAL Claude	Conseil Général	Hérault
BAUMET Gilbert	Conseil Général	Gard
BERLIER Solange	Conseil Général	Loire
BOULDOIRE Pierre	Conseil Général	Hérault
COMBES Pierre	Conseil Général	Drôme
DEZEMPTTE Gérard	Conseil Général	Isère
DUFAUT Alain	Conseil Général	Vaucluse
MARTINEZ Juan	Conseil Général	Gard
MONTEIL Christian	Conseil Général	Haute-Savoie
NACHRURY Dominique	Conseil Général	Rhône
PASSI Martial	Conseil Général	Rhône
PISSAS Alexandre	Conseil Général	Gard
PRAT Patrice	Conseil Général	Gard
ROYANNEZ Patrick	Conseil Général	Drôme
SCHIAVETTI Hervé	Conseil Général	Bouches-du-Rhône

Départements représentés :

BELLEVILLE Luc	Directeur Service de l'Eau	Isère
JENESTE Aurélie	CDT	Gard

Autres personnes présentes :

CRUMIERE André-Claude	Directeur	Territoire Rhône
FABRE Julien	Chargé de Mission	Territoire Rhône
GRASSOT Elodie	Chargée de mission	Territoire Rhône
GUILLERMAUD Karine	Chargée de Communication	Territoire Rhône
JOUVE Didier	Vice Président	Région Rhône-Alpes
MANSON Stéphane	Chargé de Mission	Territoire Rhône
OLLIVIER Michel	Payeur Départemental	Pairie Départementale Drôme
RAMDANI Kenza	Secrétaire / Comptable	Territoire Rhône

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. BOLOMEY, Président de l'Etablissement Public, ouvre la séance en faisant état des Administrateurs présents et de ceux ayant donné pouvoir. Avec 10 Départements présents ou représentés, le quorum est atteint ; le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Il informe les membres présents que M. Patrick ROYANNEZ, Conseiller Général du canton de Valence I et Vice-Président du Conseil Général de la Drôme chargé de l'Environnement a été désigné comme Administrateur pour représenter le Département de la Drôme, suite à la démission de Madame Michèle RIVASI.

Il propose qu'un tour de table soit effectué afin de procéder à la présentation du personnel de l'Etablissement. Il présente également à l'assemblée la nouvelle pochette institutionnelle distribuée pour l'occasion en début de séance et rappelle à chacun des membres du Conseil d'Administration qu'il reçoit les convocations et les documents de séance par courriel, laissant à chacun le soin de l'imprimer.

M. CRUMIERE, Directeur de l'Etablissement, présente le contenu de la pochette institutionnelle composé d'un document de présentation de l'Etablissement et d'une cartographie présentant l'état d'avancement de « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée ».

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BOLOMEY informe le Conseil d'Administration qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le précédent compte-rendu, les cantons d'élection des nouveaux Administrateurs de l'Ain étant inversés :

- M. Jacky BERNARD, Conseiller Général du Canton de Montluel
- M. Jean CHABRY, Vice-Président Délégué, Conseiller Général du Canton de Poncin

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de formuler leurs éventuelles remarques.

Aucune observation n'est formulée par l'Assemblée, le compte-rendu est approuvé.

MM. SARZIER et HUSSON, Conseillers Généraux de Savoie, demandent que le compte-rendu de la réunion technique sur le site internet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », organisée par Territoire Rhône le 29 juin dernier, leur soit adressé.

2. VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. BOLOMEY demande à M. CRUMIERE de présenter le projet de la décision modificative n° 2. Ce dernier met l'accent sur les points suivants :

En recettes de Fonctionnement :

- Le remboursement du trop perçu de la Caisse des Dépôts et Consignations, de 1 206 €

En dépenses de Fonctionnement :

- Divers réajustements budgétaires en fonction des prévisions effectuées pour la fin de l'année
- Prévision de crédit pour l'adhésion du Comité National d'Action Sociale (CNAS) à hauteur de 1 000 €

En recettes et dépenses d'Investissements :

- Divers réajustements budgétaires

M. BOLOMEY procède au vote de la décision modificative n° 2.

La décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Avancement de l'opération de recensement des repères de crue

M. BOLOMEY demande à Mlle Elodie GRASSOT de présenter l'avancement de la mission. Mlle GRASSOT rappelle le contexte et les objectifs de la mission et présente l'avancement des travaux :

- Identification et exploitation d'inventaires existants (CNR, EPTB, DREAL, DDE...)
- Elaboration d'une base de données (environ 25 champs : adresse, date, état du repère...)
- Information et sensibilisation des maires et des populations locales, avec l'élaboration d'une plaquette de communication adressée aux acteurs du :
 - Rhône amont : 122 communes, 10 structures ressources
 - Rhône moyen : 97 communes, 10 structures ressources
- Réalisation d'enquêtes de terrain :
 - Rhône amont : 64 communes investiguées
 - Rhône moyen : en cours de réalisation avec à ce jour 23 communes investiguées
- Production des éléments de restitution : la base de données contient à ce jour plus de 100 repères sur le Rhône amont ; plus de 200 repères ont été retrouvés sur le Rhône moyen

Mlle GRASSOT informe les membres du Conseil d'Administration des actions restantes :

- Mobilisation et les investigations terrain sur le Rhône aval
- Diffusion de l'information aux partenaires du Plan Rhône, aux maires via l'envoi de fiches de synthèse, et au public grâce à la réalisation d'un site internet dédié
- Retour d'expérience de l'opération de recensement
- Proposition d'un projet de pose de nouveaux repères

M. MICHAUD, Conseiller Général de Savoie, demande des précisions sur la signification de la pose de nouveaux repères ?

Mlle GRASSOT cite un extrait de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques « Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crue existants sur le territoire communal et établit les repères correspondants aux crues historiques [...] ».

De plus, suite à la demande de M. LIMOUSIN, Conseiller Général des Bouches-du-Rhône, elle précise que la mobilisation des maires sur le Rhône aval est prévue mi-novembre.

M. CRUMIERE indique à M. MICHAUD suite à son interrogation, que la durée de la mission du recensement devrait s'achever en décembre 2010, mais qu'une mission définissant la pose de nouveaux repères par l'Etablissement sera présentée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

3.2 Création du site internet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée »

M. CRUMIERE rappelle qu'une réunion technique sur le site internet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », organisée par Territoire Rhône s'est tenue le 29 juin dernier (cf. Compte rendu joint).

L'objectif de cette rencontre était d'échanger avec les Régions concernées et la Compagnie Nationale du Rhône sur l'organisation à mettre en place, avec Territoire Rhône, pour permettre la création et l'animation du site internet dédié à « ViaRhôna, Du Léman à la Méditerranée » commun aux trois Régions.

Il informe également l'assemblée qu'un courrier, comme défini lors de la réunion technique, a été adressé par le Président de Territoire Rhône, aux Présidents des Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon afin de valider le portage de l'étude, la réalisation et l'animation du site internet par l'Institution Interdépartementale.

M. BOLOMEY fait état de la réponse de M. Georges FRECHE, Président de la Région Languedoc-Roussillon, du 10 août, qui a donné un avis favorable pour que Territoire Rhône assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président de la Région Rhône-Alpes, dans son courrier, dont une copie a été transmise par mail le 28 octobre, « attends de Territoire Rhône une assistance auprès des trois Régions pour la diffusion et la conception du site internet ».

M. BOLOMEY propose à l'assemblée que le dossier soit abordé quand M. JOUVE sera arrivé.

3.3 Mouvement du personnel

M. BOLOMEY rappelle que M. Julien FABRE a été recruté en qualité de chargé de mission, depuis le 5 octobre dernier afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Réalisation de campagnes de terrain pour recenser les repères de crues du Rhône
- Mise en valeur des données recueillies
- Appui sur les projets et missions portés par l'Etablissement

Puis informe le Conseil d'Administration que Mlle Karine GUILLERMAUD, Chargée de Communication et des Relations Institutionnelles, sera en congé maternité à compter du 4 décembre 2009, sa reprise de fonction est prévue le 26 mars 2010.

3.4 Calendrier prévisionnel des prochaines séances du Conseil d'Administration

M. BOLOMEY propose aux Administrateurs les dates retenues pour les prochains Conseils d'Administration.

- Mercredi 20 janvier 2010 (vote du Débat d'Orientations Budgétaires)
- Mercredi 24 mars 2010 (vote du Budget Primitif 2010)

4. QUESTIONS DIVERSES

Statut particulier des zones d'expansion de crue

M. BOLOMEY informe qu'il a été sollicité par M. ROCHE, Maire de Boulbon pour une rencontre le 25 septembre dernier à la Mairie de Boulbon à laquelle participaient également MM. ROCHE, LIMOUSIN, VULPIAN et CRUMIERE, pour échanger sur le statut particulier des Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Après avoir rappelé que Territoire Rhône rassemblait les Départements, M. BOLOMEY a précisé aux élus présents que l'Etablissement ne pourrait intervenir sur ce dossier, par ailleurs traité dans le cadre du Plan Rhône, que si des Départements membres en formulaient la demande.

M. LIMOUSIN annonce à l'assemblée que suite aux inondations de 2003, une réflexion dans le cadre du Plan Rhône avait été engagée afin de proposer des mesures pour permettre des meilleures conditions de vie dans ces zones. Les travaux du groupe, piloté par la DIREN de Bassin, ont été remis en mai 2008 à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, et sont restés sans réponse à ce jour.

Il rappelle plusieurs démarches entreprises par des élus à ce sujet.

- Le Conseil Général des Bouches du Rhône a voté une motion à l'unanimité le 26 juin 2009 demandant à l'Etat de clarifier la situation des communes de son territoire situées dans des ZEC.
- M. VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, a interpellé Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, sur les mesures qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement pour favoriser la création de ce statut particulier des ZEC.

M. LIMOUSIN sollicite l'appui de Territoire Rhône sur ce dossier afin de lancer une opération de sensibilisation et faire adopter une motion auprès des Départements membres pour permettre d'accélérer la prise de position de l'Etat.

M. BOLOMEY précise que ce sujet reste sensible et délicat au vue de l'enjeu financier qu'il représente l'échelle du territoire national et que le groupe de travail piloté par la DIREN dans le cadre du Plan Rhône a déjà rendu ses conclusions. De plus, il rappelle que pour initier des rencontres et intervenir sur ce dossier, l'Etablissement doit être mandaté par les Départements membres.

M. LIMOUSIN souligne la légitimité de l'Etablissement, qui regroupe tous les départements riverains du fleuve, à relayer l'information et provoquer quelques réunions de réflexion.

MM. SARZIER et HUSSON évoque la possibilité pour Territoire Rhône de solliciter le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer pour appuyer les démarches engagées afin d'obtenir une réponse de l'Etat.

M. MARTIN, Conseiller Général du Rhône, trouve légitime que le Conseil d'Administration délibère et se prononce sur ce dossier et propose que Territoire Rhône appuie la démarche engagée.

En accord avec ce principe M. LIMOUSIN, demandera au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'envoyer un courrier aux Présidents des Départements membres afin que ces derniers adoptent une motion.

M. BOLOMEY annonce en conclusion du débat qu'un courrier sera adressé au nom du Conseil d'Administration de Territoire Rhône au Ministère pour appuyer la démarche engagée par le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Echanges sur l'avancement des travaux de ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée

M. MICHAUD informe l'assemblée qu'une portion de 800 mètres a été réalisée en Savoie pour un coût de 760 000 euros et que des études de faisabilité sont en cours sur la partie de l'itinéraire limitrophe du Département de l'Ain.

M. BONNARD, Conseiller Général de la Loire, annonce que 10 km de Véloroute ont été réalisés sur son département et constate d'ores et déjà une fréquentation régulière en évoquant toutefois les difficultés rencontrées en terme d'usage et de respect de la réglementation pour les quads ou la cohabitation entre les vélos, les piétons, les rollers ...

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a assuré la maîtrise d'ouvrage de ce tronçon qui comprend notamment deux passerelles.

M. MICHAUD affirme le rôle fédérateur de Territoire Rhône pour la mise en place de réunions techniques qui permettraient d'homogénéiser les différentes problématiques liées aux Véloroutes et favoriser ainsi la transmission des échanges et de l'information à l'échelle du tracé.

M. BOLOMEY vient appuyer le discours de M. MICHAUD en stipulant qu'il reste encore beaucoup de travaux à réaliser et que l'Etablissement doit être ce lien d'échanges et de retours d'expériences pour faciliter l'avancement des travaux.

M. HUSSON ajoute que des aménagements complémentaires liés à la Véloroute seront à prévoir et donc, à intégrer dans le cadre d'un suivi technique pour la coordination de l'ensemble du tracé.

M. MARTIN confirme le positionnement de Territoire Rhône à pouvoir fédérer toutes ces actions techniques sur l'ensemble du parcours.

Arrivée de M. Didier JOUVE.

5. ECHANGES AVEC M. Didier JOUVE, Vice-Président de la Région Rhône-Alpes

M. BOLOMEY accueille et souhaite la bienvenue à M. JOUVE, demandant qu'un tour de table soit effectué afin de permettre les présentations.

Il rappelle brièvement la proposition du Vice Président de la Région Rhône-Alpes, à participer à un Conseil d'Administration de Territoire Rhône pour échanger sur les l'ensemble des thématiques du Plan Rhône.

M. JOUVE procède à une présentation du Plan Rhône dans sa globalité, et précise que, suite à une modification de maquette acceptée par l'Union Européenne, des fonds FEDER seront prochainement mobilisables en Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon sur les thématiques liées au tourisme et au transport fluvial. Il souligne que cette perspective devrait offrir à Territoire Rhône des opportunités d'actions supplémentaires. Il rappelle également la volonté de la Région Rhône-Alpes de confier la mise en place du site Internet dédié à « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » à Territoire Rhône (cf. Copie du courrier de M. Jean-Jack QUEYRANNE, adressée par mail le 28/10/09).

M. JOUVE présente l'avancement des travaux de la Véloroute en Région Rhône-Alpes. A ce jour les conventions avec les maîtres d'ouvrages ont été signées sur plus de 300 Km, sur les 420 km de l'itinéraire rhônalpin. 91 km ont été livrés et sont en fonctionnement. L'objectif de la Région de livrer l'ensemble de l'itinéraire en 2013 paraît donc réaliste. Il fait remarquer que sur les parties réalisées, notamment entre Belley et la Chautagne, la fréquentation a été multipliée par 2 dans certaines chambres d'hôtes, et que l'itinéraire est aussi très apprécié des habitants.

La mise en place, d'ici le printemps 2010, d'une signalétique spécifique à ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée, initiée par la Région permettra aux utilisateurs de se situer sur l'itinéraire.

M. JOUVE rappelle que Territoire Rhône est une entité à l'échelle du bassin susceptible de prendre en charge des actions dans le cadre du Plan Rhône, tout en précisant qu'il existe un réel déficit en maîtrise d'ouvrage, souligné lors des COPIL sur différents secteurs d'interventions du Plan Rhône. Il y a beaucoup de travail pour l'ensemble des organisations existantes.

Revenant sur le dossier de création et d'animation du site internet dédié à « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », M. BOLOMEY fait état des réponses qu'il a reçu des Présidents des Régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes et demande un éclaircissement sur le terme « assistance auprès des trois Régions » employé par M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président de la Région Rhône-Alpes dans son courrier du 28 octobre 2009.

M. MARTIN vient appuyer la question de M. BOLOMEY pour connaître le maître d'ouvrage dans la mesure où Territoire Rhône se verrait confier un rôle d'assistance, en rappelant que la prise en charge de certaines actions par la Région Rhône-Alpes sur ce projet a engendré certaines frustrations vis-à-vis des Départements.

M. JOUVE propose la formalisation d'une réponse collective des Régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes afin d'obtenir une commande commune définissant avec précision la mission confiée à l'Etablissement. Il suggère de saisir l'opportunité d'une rencontre avec les deux autres Régions dans le cadre du prochain Comité de Pilotage du Plan Rhône prévu fin novembre pour échanger sur le sujet. Il insiste sur le fait que la Région Rhône-Alpes souhaite bien confier l'ensemble de la réalisation du site internet à Territoire Rhône, mais qu'en tant que financeurs les Régions sont maître d'ouvrage. A ce titre, la Région Rhône-Alpes prendra l'initiative de proposer aux Régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur un cadre définissant le rôle de chacun.

M. BOLOMEY demande la confirmation que Territoire Rhône dans le cadre de cette mission sera bien amené à gérer et à animer le site internet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée ».

M. JOUVE intègre avec évidence cette étape d'animation du site internet comme partie prenante de la mission qui sera confiée à l'Etablissement.

Concernant ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée, M. JOUVE indique à M. MARTIN suite à son intervention au sujet du ressenti des départements qu'il n'y avait pas, à son arrivée à la Région Rhône-Alpes en 2004, de stratégie d'intervention concernant l'itinéraire. Le premier travail effectué par la Région fût la négociation avec la Compagnie Nationale du Rhône en vue d'établir un cadre financier, la mise en place d'une cellule technique dédiée à l'opération, la construction des mécanismes administratifs, puis la fiabilisation précise de l'itinéraire.

M. JOUVE rappelle qu'il avait en son temps soutenu la création d'un syndicat mixte associant les Départements et les Régions en rappelant que la Région Rhône-Alpes avait délibéré favorablement sur des projets de statuts préparés avec Territoire Rhône.

Il pense également que la création d'une structure réunissant les Départements et les Régions, reste toujours envisageable sur le bassin du Rhône, mais souligne que la Région n'est pas favorable à l'adhésion à un Etablissement Public Territorial de Bassin qui aurait la compétence de la gestion des digues et la possibilité de lever de nouveaux impôts.

M. MICHAUD rappelle que le rôle de Territoire Rhône est de coordonner et veiller à représenter les intérêts des Départements. Il s'interroge sur la place laissée aux maîtres d'ouvrages dans la signalétique et leur représentation sur les portes d'entrées.

M. JOUVE précise qu'il n'est pas opposé que Territoire Rhône intervienne, à la demande des Départements, sur la signalétique dépendant des Départements ou des Communautés de

Communes, et que les maîtres d'ouvrages verront bien figurer leur logo sur les portes d'entrées. De façon générale, la Région Rhône-Alpes signe des conventions avec les maîtres d'ouvrages qui prennent en charge l'infrastructure.

M. MICHAUD souligne qu'une concertation technique est à mettre en place que ce soit au niveau des problématiques d'entretien, de la cohabitation des différents usagers sur ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée,...., en appuyant sur les possibilités d'intervention de l'Institution à ce niveau, facilitant ainsi la coordination à l'échelle du tracé et des boucles connexes.

M. BOLOMEY présente rapidement à M. JOUVE les diverses missions menées par l'Etablissement dans le cadre du Plan Rhône, notamment la réalisation des guides de diagnostic de la vulnérabilité des exploitations agricoles et le recensement des repères de crues.

M. SONNERAT, Conseiller Général de la Haute-Savoie, rappelle et insiste sur le fait que le partenariat entre Territoire Rhône et les Régions devra être clairement défini dans le cadre de cette action.

M. BOLOMEY fait part à M. JOUVE de la thématique portant sur le statut particulier des zones d'expansion de crue évoquée précédemment dans les questions diverses, en lui demandant la position de la Région Rhône-Alpes.

M. JOUVE précise qu'il soutient la démarche engagée dans le cadre du Plan Rhône, suite à ses propositions, mais que par ailleurs, la demande des riverains portant sur la création d'un statut particulier des zones d'expansion de crue lui semble tout à fait légitime : il a d'ailleurs abordé ce sujet avec les riverains de Printegarde à l'occasion de l'inauguration d'une passe à poissons. Il souligne que les choix de protection de certaines zones ont entraînés des problèmes qui n'ont pas trouvés de solutions à ce jour. Il exprime son souhait de voir le Plan Rhône avancer beaucoup plus résolument sur les questions posées par les riverains.

M. LIMOUSIN, fait état de la motion prise par le Conseil Général des Bouches du Rhône et de la question de Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, au Ministre d'Etat de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, l'interrogeant sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre d'une réforme sur les statuts particuliers des zones d'expansion de crue, indispensable pour assurer une réelle solidarité amont-aval le long du bassin du Rhône et pour laquelle aucune réponse n'a été formulée depuis mai 2008.

M. JOUVE convient de l'importance du dossier à porter, en précisant que la Région pourrait mandater des experts et juristes dans la mesure où ce dossier ne pourrait pas être traité dans le cadre du Plan Rhône.

M. BOLOMEY remercie M. JOUVE pour la qualité de ces échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

.....

**Le prochain Conseil d'Administration est prévu
A Valence au Conseil Général de la Drôme
Le mercredi 20 janvier à 14h00**

BOULBON 13150
ARRIVEE
15 DEC. 2009
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Monsieur Roland ROCHE
Maire
Hôtel de Ville
13150 BOULBON

nréfs : AB/VL
n°:

Aix en Provence, le 07 décembre 2009

Monsieur le Maire,

Vous nous avez saisi d'une motion relative à un statut particulier pour les zones d'expansion de crues dans le cadre du Plan Rhône.

Lors de la réunion du Bureau de la Chambre d'agriculture, du 10 novembre 2009, cette motion a été validée par les membres, dans son intégralité et sans modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

André BOULARD

TERRITOIRE RHÔNE

▶ 5 COUR SAINT RUFF 26000 VALENCE
TEL. 04 75 78 16 80
FAX 04 75 78 09 72
WWW.EPTB-RHONE.FR

Monsieur le Ministre d'Etat
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de la Mer
92055 La Défense Cedex

Références : MB/ACC/2010_01_007
Contact : André-Claude CRUMIERE

Valence, le 15 janvier 2010

Objet : Statut zones d'expansion de crue

Monsieur le Ministre d'Etat,

Au nom du Conseil d'Administration, et suite à la séance en date du 29 octobre dernier, je me permets de solliciter votre attention sur l'avancée des réflexions relatives aux conditions de vie dans les zones d'expansion de crue (ZEC) du Rhône, sujet au cœur de nombreux débats et interrogations.

En effet, depuis les dramatiques inondations du Rhône survenues en 1993 et 1994 puis celles de décembre 2003, la nécessité de rendre plus efficace la lutte contre les inondations pour la protection des personnes et des biens s'inscrit dans une démarche globale portée par l'Etat : le Plan Rhône signé en mars 2007.

Dans le cadre du volet inondation et plus particulièrement dans celui de la thématique relative aux ZEC, plusieurs initiatives ont été conduites.

Tout d'abord en 2006, un groupe de travail a permis de cerner la problématique et de définir les suites possibles à donner soit dans le cadre du Plan Rhône, soit dans le cadre des dispositions législatives.

Puis en avril 2007, Madame la Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable a demandé à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin de reprendre les travaux concernant les ZEC en précisant que "ces zones dans la mesure où elles permettront de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées, devront faire l'objet de mesures de compensations financées par la solidarité amont-aval et la solidarité nationale". Cette demande retranscrite en juin 2007, lors du premier Comité de Pilotage du Plan Rhône se concrétise en avril 2008 par une série de propositions.

Parallèlement à l'étude relative à l'optimisation de la gestion des zones d'expansion de crue qui a permis de mieux connaître le fonctionnement de ces espaces particuliers, le Département des Bouches-du-Rhône a adopté en juin dernier une motion relative à la demande d'un statut particulier pour les zones d'expansion de crue.

Or depuis, bien que vous ayez saisi le conseil général de l'écologie et du développement durable pour préparer des conclusions sur l'optimisation des ZEC entre Viviers et Beaucaire, avec l'objectif « d'assurer au moins la responsabilité de porter la vision globale et l'avancement de ce projet » aucune information n'est parvenue aux acteurs locaux.

Aussi, le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale Territoire Rhône, dans son rôle de représentant des Départements, s'est exprimé à l'unanimité lors de sa dernière séance, pour solliciter votre bienveillance afin que ce dossier puisse trouver soutien et réponse comme vous vous y êtes engagé, et ainsi permettre aux riverains du Rhône et aux habitants de ces zones de mieux vivre avec le risque.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Le Président
Marc BOLOMEY

Copie :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin
- Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche
- Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Drôme
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse



**Chambre
de Commerce
et d'Industrie
du Pays d'Arles**

**Monsieur Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, av. St Just
13256 Marseille cedex 20**

V/Réf : I/cf/25/01/2010/6096
N/Réf. : 2A/PD/FM/2010-808

ARLES, le 1 mars 2010

Monsieur le Conseiller Général,

Par votre courrier du 25 janvier 2010, vous sollicitez le soutien de ma compagnie consulaire à votre démarche consistant à faire reconnaître par l'Etat un statut particulier des Zones d'Expansion des Crues.

Je partage avec vous et la majorité des élus concernés le sentiment qu'il n'est pas acceptable de transformer purement et simplement des espaces actuellement urbanisés, même faiblement, en zones destinées à recevoir les surplus d'eau en cas de crues exceptionnelles, sans envisager de mesures d'accompagnement.

A ce titre, il me semble indispensable que l'Etat, les collectivités, l'ensemble des partenaires et la société civile puissent ensemble en définir les contours. Vous en citez plusieurs, j'en retiens tout particulièrement deux :

- les conditions d'assurance qui ne doivent pas devenir rédhitoires pour les entreprises actuellement implantées dans ces zones,
- une véritable réflexion sur de nouvelles formes d'urbanisation et techniques de construction compatibles avec des zones à aléa faible et non torrentiel,

Nous savons qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'aménager les zones inondables comme ce fut le cas lors des dernières décennies. Néanmoins, il n'est pas possible non plus de totalement vitrifier nos territoires.

Vous pouvez compter sur mon soutien dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Général, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Francis GUILLOT
Président**

Etienne MOURRUT
Député du Gard

emourrut@assemblee-nationale.fr

Le Grau du Roi, le 11 mai 2010

N.Réf : EM/PM/MF 3147-0510

Objet : Rendez-vous Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
au Développement Durable et à la Mer

Monsieur le Maire,

Sur une initiative de mon collègue Roland Chassain, Maire des Saintes-Maries de la Mer, je viens de déposer une proposition de loi visant à accorder un statut particulier aux collectivités et aux administrés situés dans les champs d'expansion des crues.

Devant les difficultés que vous rencontrez en tant qu'élu afin qu'un statut soit accordé aux collectivités concernés, j'ai souhaité également solliciter le cabinet du Ministre d'Etat à l'écologie, à l'énergie, au développement durable et à la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, afin que les élus concernés par cette problématique puissent être entendus.

Aussi, j'ai le plaisir de vous indiquer que le cabinet de Monsieur Jean-Louis BORLOO recevra une délégation d'élus, à laquelle je vous ai associée, **le jeudi 17 juin à 10h00** au ministère.

En espérant que vous pourrez vous libérer afin que cette rencontre nous permette d'avancer sur ce dossier sensible.

Je me tiens à votre disposition pour définir avec vous les modalités pratiques de ce déplacement et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Etienne MOURRUT
Député Maire

Beaucaire
Marguerittes
Nîmes 2
Rhodny Vistre Vidourle
St-Gilles
Aigues-Mortes
Vauvert

Nous sommes responsables
devant les générations futures

www.etiennemourrut.fr

Permanence

22 rue de la Poissonnerie
30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04.66.51.73.64
Fax : 04.66.51.88.37

Assemblée Nationale

3 rue Aristide Briand
75355 PARIS 07 SP
Tél : 01.40.63.05.15
Fax : 01.40.63.05.95

Etienne MOURRUT
Député du Gard

emourrut@assemblee-nationale.fr

Liste des Elus invités :

Monsieur Jacques BOURBOUSSON, Maire de Beaucaire
Monsieur Gilles DUMAS, Maire de Fourques
Monsieur Charles FABRE, Maire de Tarascon
Monsieur Jean-Marie GILLES Maire de Vallabrègues
Monsieur Christian JALLAT, Maire de Comps
Monsieur Lucien LIMOUSIN, Conseiller général des Bouches du Rhône
Monsieur Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde
Monsieur Jacky PICQUET, Maire de St-Pierre de Mézoargues
Monsieur Michel PRONESTI, Maire d'Aramon
Monsieur Rolland ROCHE, Maire de Boulbon
Monsieur Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône

Beaucaire
Marguerites
St-Gilles
Nîmes 2
Rhodézienne
Vauvert
Aigues-Mortes

Nous sommes responsables
devant les générations futures

www.etiennemourrut.fr

Permanence
22 rue de la Poissonnerie
30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04.66.51.73.64
Fax : 04.66.51.88.37

Assemblée Nationale
3 rue Aristide Briand
75355 PARIS 07 SP
Tél : 01.40.63.05.15
Fax : 01.40.63.05.95

Lucien LIMOUSIN
Conseiller Général
Conseiller Municipal de Tarascon
Tél 04.91.21.11.02.
Tél 06.11.72.60.28.
Fax 04.91.21.12.87.

Marseille, le 20 mai 2010

**Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement Durable et de la
Mer, en charge des Technologies Vertes et
des négociations sur le climat
Hôtel du Roquelaure 246 Bd Saint Germain
75007 PARIS**

N/Réf. : II/cf/20/05/2010/6784
V/Réf. :

Monsieur le Ministre d'Etat,

Je me permets d'appeler votre attention sur deux sujets de préoccupation, voire d'inquiétude pour les habitants du canton de TARASCON (13), riverains du Rhône et leur élu que je suis.

En premier lieu, je voudrais revenir sur la demande d'un statut particulier pour les zones d'expansion de crues et tout particulièrement la plaine de BOULBON-VALLABREGUES qui constitue le nord de mon canton.

J'ai déjà eu l'occasion de vous faire parvenir une note sur cette attente forte des citoyens et des élus.

Le 10 septembre 2008, vous avez répondu à Monsieur Jean-Claude GAUDIN : « sensible à vos préoccupations et à celles des élus, je fais procéder à un examen attentif et ne manquerai pas, le moment venu, de vous tenir informé de la suite susceptible de lui être apportée »...

Le 18 septembre 2008, le Préfet de Bassin, Monsieur Jacques GERAULT, par courrier au Maire de VALLABREGUES (30) estimait, je cite : « il n'est pas utile de revenir dans de telles réunions sur le sujet qui concerne le statut des zones inondables...j'ai saisi par courrier du 20 mai 2008 le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire des points relevant de décisions nationales et réglementaires ».

Le 08 octobre 2008, en mairie d'ARLES, Monsieur GERAULT confirmait cette position, refusant toute question.

Face à ce « silence » j'ai pris l'initiative de soumettre une motion réclamant ce statut au Conseil Général des Bouches-Du-Rhône. Le 26 juin 2009, en séance publique, elle a recueilli un vote unanime (motion jointe en annexe ainsi que mon intervention devant l'Assemblée Départementale).

Depuis elle a également été adoptée par le Conseil Général du Gard, les municipalités de ARAMON, BEAUCAIRE, BOULBON, CADEROUSSE, CODOLET,

FOURQUES, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC, MEZOARGUES, TARASCON, VALLABREGUES. (D'autres devraient suivre...).

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et celle de Commerce et d'Industrie du Pays d'ARLES ont manifesté leur soutien.

L'association « Collectif des Naufragés du Rhône », qui compte 500 adhérents dans la seule plaine concernée, œuvre sans relâche ainsi que les Maires de BOULBON (13), SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES (13) et VALLABREGUES (30).

Les parlementaires de la zone d'expansion de crue de BOULBON-VALLABREGUES, sans distinction d'appartenance politique, ne sont pas restés inactifs :

- Michel VAUZELLE, député des BOUCHES-DU-RHONE, vous a posé une question écrite en octobre 2009
- Etienne MOURRUT, député du GARD, vient de reprendre la proposition de loi qui avait été déposée par Roland CHASSAIN au cours de la précédente législature et vous sollicite un rendez-vous.

Le 8^{ème} Comité Territorial de concertation Rhône-Aval qui s'est tenu à FOURQUES (30) le 11 décembre 2009 a vu son ordre du jour constamment perturbé, le statut de zones inondables devenant le « fil rouge » de cette réunion.

L'Etablissement Public « Territoire Rhône », dont je suis administrateur, sur ma proposition, vous a écrit, le 15 janvier 2010, « sollicitant votre bienveillance afin que ce dossier puisse trouver soutien et réponse, comme vous vous y êtes engagé, et ainsi permettre aux riverains du Rhône et aux habitants de ces zones de mieux vivre avec le risque ».

Je fais donc mienne cette conclusion en vous rappelant la position de Madame Nelly OLLIN, Ministre de l'Ecologie, qui affirmait, dans sa lettre du 2 avril 2007 :

« Ces zones, dans la mesure où elles permettront de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées, devront être l'objet de mesures de compensation financées par la solidarité amont-aval et la solidarité nationale »...

... J'espère donc que « le moment est venu » de prendre en compte l'avenir de ce territoire.

Le second sujet, tout aussi important que le précédent, concerne la sécurité des habitants du Sud de mon canton, installés dans la plaine située rive gauche du Rhône entre TARASCON et ARLES, qui doivent être protégés par la création de la digue parallèle au remblai ferroviaire.

Le Président du SYMADREM, le 12 mai 2010, au nom de l'ensemble des membres de son comité syndical (dont je suis), vous demande de bien vouloir intervenir dans ce dossier de construction de digue « afin que Réseau Ferré de France puisse

engager au plus tôt les études d'avant projet et fasse preuve d'une meilleure volonté pour assurer le financement ».

Le Préfet de Bassin, Monsieur GERAULT, le 5 mars 2010, partage les préoccupations du président du Symadrem et juge « important que les compléments d'études préliminaires apportent le maximum de précisions sur le chiffrage du projet, en anticipant autant que possible sur les études d'avant projet... » et... « estime que RFF doit intégrer les éléments de chiffrage préconisés par le SYMADREM pour ses ouvrages dans le complément d'étude préliminaires en préparation ».

Or à ce jour nous n'avons comme seule position connue de RFF que celle exprimée devant le 3^{ème} comité de suivi technique qui s'est tenu le 22 janvier 2010 dans les locaux de RFF-PACA selon laquelle « il n'entre pas dans sa compétence de réaliser des études dans le domaine hydraulique, plus précisément pour ce qui concerne la construction d'ouvrages de protection contre les crues »...et que... « même si on le lui demandait RFF ne disposerait pas des moyens nécessaires au pilotage des études d'avant projet de la digue...ayant d'autres priorités conformément à la vocation ferroviaire de l'entreprise ».

Si je peux comprendre que les études préliminaires et d'avant projet sommaire de la LGV-PACA ont un coup réel pour RFF il me semble toutefois prioritaire d'agir pour la sécurité des personnes et des biens et que cette déclaration est pour le moins maladroite.

Je me permets de rappeler que le remblai ferroviaire a toujours fonctionné comme digue et que le rapport BALLAND préconisait même de le classer comme digue de 1^{er} rang.... jusqu'à la circulaire de Madame BACHELOT du 30 avril 2002, balayant ainsi d'un coup, un seul, cette possibilité. Cependant le remblai existe bien et RFF doit assumer financièrement les travaux nécessaires afin de le rendre transparent.

Je sollicite donc, Monsieur le Ministre d'Etat, votre intervention urgente afin que RFF assume pleinement, et dans les meilleurs délais, le rôle qui lui revient dans ce dossier et que le démarrage des travaux puisse intervenir dès l'été 2012.

Tout retard engendrera des conséquences graves en cas de nouvelles crues du Rhône pour la rive gauche (y compris ARLES) compte tenu des travaux de confortement de la digue, rive droite, entre BEUCAIRE et FOURQUES qui vont démarrer en 2011... et la solidarité rive droite-rive gauche ne serait plus qu'une vaine expression !

Voilà deux sujets, Monsieur le Ministre d'Etat, d'une acuité extrême pour lesquels nous attendons de votre part compréhension et soutien.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien accorder à ma démarche je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'assurance de ma parfaite considération.

Lucien LIMOUSIN

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^o L É G I S L A T U R E

Proposition de loi
n^o 2596

**Accorder
un statut particulier
aux collectivités
et aux administrés
situés dans les champs
d'expansion
des crues**

COMMISSION
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

JUIN 2010

Étienne Mourrut

et plusieurs de ses collègues

Députés



N° 2596

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 juin 2010.

PROPOSITION DE LOI

*visant à accorder un statut particulier aux collectivités
et aux administrés situés dans les champs d'expansion des crues,*

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Étienne MOURRUT, Élie ABOUD, Jacques Alain BÉNISTI, Marcel BONNOT, François CALVET, Dino CINIERI, Georges COLOMBIER, Louis COSYNS, Jean-Pierre DECOOL, Rémi DELATTE, Bernard DEPIERRE, Jacques DOMERGUE, Dominique DORD, Jean-Pierre GRAND, Françoise HOSTALIER, Philippe HOUILLOIN, Jacqueline IRLES, Patrick LABAUNE, Michel LEJEUNE, Henriette MARTINEZ, Christian MÉNARD, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Bernard PERRUT, Jean-Marc ROUBAUD, Francis SAINT-LÉGER, Jean-Marie SERMIER, Fernand SIRÉ, Patrice VERCHÈRE, René-Paul VICTORIA, Michel VOISIN et André WOJCIECHOWSKI,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La lutte contre les inondations est une priorité pour de nombreuses collectivités et pour l'État.

Alors que les aménagements successifs ont réduit considérablement les zones naturelles d'expansion des crues, il s'est avéré nécessaire de limiter les risques et l'impact des crues dans les secteurs urbanisés ou aménagés situés en aval d'un fleuve impliquant le déversement de la surabondance du débit des cours d'eau dans les champs d'expansion des crues.

Les stratégies actuelles et futures de prévention des risques comptent beaucoup sur la capacité des champs d'expansion des crues, en créant des zones volontairement inondées et délibérément sinistrées qui s'apparentent à une forme de servitude d'utilité publique telle que définie à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

Ces champs d'expansion des crues sont en général des secteurs peu urbanisés ou à enjeux économiques faibles qui sont inondés pour la protection des autres. Cette solidarité amont/aval ayant pour conséquences des contraintes permanentes et des dégâts répétés pour les collectivités et les populations qui y résident.

Aussi, il paraît légitime qu'en retour ces zones puissent bénéficier de dispositions spéciales qui compensent les contraintes de leur situation.

C'est dans ce sens notamment que le Plan Rhône, signé par l'État, a retenu la proposition d'étudier un statut particulier pour ces zones et qu'en conséquence, le sort des collectivités et des administrés situés dans ces secteurs doit être pris en compte par l'État en reconnaissant un statut particulier à ces champs d'expansion des crues et à ceux qui y résident.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Les champs d'expansion des crues, existants ou futurs, sont reconnus servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 211-12 du code de l'environnement.
- ② Les communes et les administrés, situés dans un champ d'expansion des crues, bénéficient d'un statut particulier assumé et mis en œuvre par l'État.

Article 2

- ① Les territoires situés dans les champs d'expansion des crues font l'objet d'un ressuyage prioritaire qui limite les dégâts et permet de préserver les conditions de vie des administrés.
- ② Les territoires situés dans les champs d'expansion des crues, où un danger majeur imminent n'est pas opposable, ne sont pas exempts de toutes urbanisations. Ces zones bénéficient d'habitats adaptés dans le cadre de règles faisant jouer l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies. L'état reste pilote en matière de choix du type d'urbanisation et de respect des bonnes pratiques de construction.

Article 3

- ① Les personnes privées ou les personnes morales propriétaires de biens immobiliers situés dans un champ d'expansion des crues bénéficient d'une indemnisation fondée sur la perte de la valeur vénale desdits biens estimée préalablement par des experts.
- ② Les propriétaires et locataires de locaux d'habitation, commerciaux, agricoles, industriels et d'activité tertiaire, situés dans un champ d'expansion des crues, bénéficient du dégrèvement à 100 % des taxes foncières et de la taxe d'habitation l'année du sinistre et pour la durée de l'inoccupation des locaux sinistrés.
- ③ Les propriétaires et locataires de locaux d'habitation, commerciaux, agricoles, industriels et d'activité tertiaire, situés dans un champ

d'expansion des crues bénéficient d'une TVA réduite à 5.5 % pour les travaux réalisés afin de réduire leur vulnérabilité.

Article 4

- ① Les personnes privées et les personnes morales bénéficient pour leurs biens privés ou sociaux sinistrés, qu'il s'agisse d'immeubles, de véhicules, de matériels, de l'exonération de la franchise d'assurance l'année du sinistre et ce quel que soit le département de résidence.
- ② Les personnes privées et les personnes morales bénéficient d'un droit à l'assurance de leurs biens et ne peuvent voir leurs biens exclus du système d'assurance au titre de la répétition des dommages.
- ③ Les primes d'assurances et les aides diverses ne sont pas intégrées au bilan comptable annuel des entreprises commerciales ou industrielles et des exploitations agricoles.

Article 5

- ① L'État assume la prise en charge des pertes réelles des agriculteurs en dehors du mécanisme des calamités agricoles.
- ② Les agriculteurs bénéficient d'un régime compensatoire en cas de changement de destination de leurs terres.
- ③ L'État assume la prise en charge des pertes réelles d'exploitation ou de chiffre d'affaires des entreprises industrielles ou commerciales sinistrées.

Article 6

- ① L'État prend en charge le coût financier des plans communaux de secours dans le cadre de la protection des populations et des biens, qu'il s'agisse de prévention ou d'intervention.
- ② L'État prend en charge le coût financier des équipements en matériel et logistique nécessaires dans la mise en place des plans communaux de secours.
- ③ L'État assume financièrement le coût de la protection ou de l'évacuation des populations en cas de sinistre.

- ④ L'État prend en compte le coût financier de tous les aménagements réalisés par les communes relatifs à la protection des personnes et des biens.

Article 7

- ① Les pertes de recettes qui résulteraient pour les collectivités locales de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ② Les charges et les pertes de recettes qui résulteraient pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

BOULBON 13150
ARRIVEE

17 AOUT 2010

Paris, le

/ 2 AOUT 2010

Le directeur adjoint du cabinet du ministre
d'État

à

Destinataires in fine

Référence : D 10013164

Objet : Procès verbal de la réunion du 17 juin 2010 relatif au statut
des zones d'expansion des crues

Je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de la réunion du 17 juin 2010 relatif au statut des
zones d'expansion des crues.

Thomas DEGOS

Procès Verbal de la réunion du 17 juin 2010 au sujet du statut des zones d'expansion des crues

présidée par M,Thomas DEGOS, Directeur de cabinet adjoint du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chargé des technologies vertes et des négociations sur le climat

Participants :

MEEDDM :

- M. Thomas DEGOS, directeur de cabinet adjoint
- Mme Fanny LE LUEL, cabinet, conseillère parlementaire
- M. Emmanuel MOREAU, cabinet, conseiller technique
- Mme Anne-Marie LEVRAUT, direction générale de la prévention des risques

ELUS :

- M. Etienne MOURRUT, député du Gard
- M. Jacques BOURBOUSSON, maire de Beaucaire
- M. Gilles DUMAS, maire de Fourques
- M. Charles FABRE, maire de Tarascon
- M. Jean-Marie GILLES maire de Vallabrègues
- M. Christian JALLAT, maire de Comps
- M. Lucien LIMOUSIN, conseiller général des Bouches du Rhône
- M. Juan MARTINEZ, maire de Bellegarde
- M. Jacky PICQUET, maire de St-Pierre de Mézoargues
- M. Michel PRONESTI, maire d'Aramon
- M. Rolland ROCHE, maire de Boulbon
- M. Michel VAUZELLE, député des Bouches du Rhône, représenté par son assistant parlementaire

- Mme Pascale MOURRUT, collaboratrice parlementaire de Monsieur Etienne MOURRUT, député maire du Gard.

M. MOURRUT excuse l'absence de M. VAUZELLE, retenu dans le Var et présente le projet de proposition de loi reprenant une proposition antérieure de M. CHASSAIN. L'objectif de ce projet est de donner un statut particulier aux habitants des zones d'expansion des crues, ces territoires recevant de l'eau pour diminuer les inondations en aval.

M. LIMOUSIN rappelle que le sujet est évoqué depuis 2003. Il rappelle également la transmission par le préfet GERAULT des conclusions du groupe de travail constitué sur le sujet dans le cadre du plan Rhône.

M. DEGOS précise que le caractère général d'une indemnisation paraît excessif. En effet, dans la plupart des cas, les champs d'expansion des crues sont des zones naturellement inondables, et ne peuvent être assimilées à des zones de sur-inondation. En conséquence, un statut particulier dans le sens d'une création de droit en contrepartie d'un préjudice nouveau, anormal et spécial, ne se justifierait pas.

La question de l'équité est évoquée pour ceux qui reçoivent de l'eau car avant l'aménagement du Rhône, auparavant, tous les territoires en recevaient. Depuis, certains territoires sont davantage protégés alors que d'autres continuent à être inondés.

M. DEGOS indique que si certains territoires sont davantage protégés, ceux qui sont en zone d'expansion des crues et continuent à être inondés ne sont pas pour autant lésés par rapport à la situation initiale. Il ne paraît donc pas justifié de faire appel à la solidarité nationale au-delà de l'indemnisation par le régime CATNAT, cela semble relever plutôt d'une solidarité amont-aval entre les territoires.

Des difficultés relatives aux surprimes appliquées par les assurances, ou la franchise en cas de sinistre, sont également notées, points qui paraissent injustes pour les habitants déjà implantés de longue date dans ces zones. Des inadéquations du système de calamités agricoles sont également notées.

Plusieurs points relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation sont discutés avec des interrogations sur l'aléa de référence pris en compte. Les élus font part de leur inquiétude quant à la vitrification de leurs territoires et souhaitent que soient examinées dans certaines zones soumises à des crues lentes, et qui seraient classées rouges en première analyse, la possibilité de construire sous certaines conditions de prescriptions.

Le Président du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) adresse ses félicitations à l'Etat pour sa forte implication dans le plan Rhône depuis 2003. Il attire l'attention sur la nécessité que les travaux avancent au même rythme sur les rives gauche et droite du Rhône et demande à l'Etat d'intervenir auprès de RFF pour que l'établissement public accélère les études pour ne pas retarder les travaux sur la digue en rive droite. Il fait également part de ses inquiétudes quant au jugement en cours à la cour administrative d'appel et relatif à la responsabilité de SYMADREM dans l'entretien de digues qui ont rompu lors de sur-inondations. Le rapporteur public considèrerait que les personnes protégées sont des tiers et qu'ainsi une responsabilité sans faute de SYMADREM pourrait être engagée. Si un tel jugement était suivi, cela rendrait inopérant l'amendement déposé à ce sujet dans la loi Grenelle 2 et pourrait remettre en cause l'engagement de SYMADREM.

M. Thomas DEGOS conclue qu'en premier lieu, l'ensemble des acteurs, Etat comme collectivités locales, partagent le souci et la responsabilité collective d'assurer une sécurité maximale pour les habitants. Les PPR, quand ils sont adoptés par anticipation, s'appliquent dans toute leur rigueur. Ensuite, dans le cadre de la procédure d'approbation du PPR, des prescriptions à mettre en place sur les constructions pour continuer à faire vivre ces territoires peuvent être examinées, mais uniquement pour les secteurs qui ne sont pas exposés à un danger pour les vies humaines. Ces prescriptions doivent se faire dans le cadre des plans de prévention des risques naturels, qui permettent de dégager des solutions qu'il est urgent de mettre en place quand ils sont approuvés. Une réflexion doit également être menée sur la question des franchises d'assurance, des surprimes et des calamités agricoles dans les zones d'expansion des crues.

Le directeur de cabinet adjoint

Thomas DEGOS